LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente M. RENAUD LACHANCE, commissaire M. RODERICK A. MACDONALD, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 12 JUIN 2012

VOLUME 5

ODETTE GAGNON, JEAN LAROSE, CLAUDE MORIN Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS 215, rue St-Jacques, Bureau 2010 Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SYLVAIN LUSSIER, Me EMMA RAMOS-PAQUE

PROCUREURS PRÉSENTS :

Me BENOÏT BOUCHER Procureur général du Québec

Me CATHERINE LEBRUN Directeur général des élections du Québec

Me PIERRE HAMEL Me DANIEL ROCHEFORT Association de la construction du Québec

Me MARTINE L. TREMBLAY Barreau du Québec

Me PAULE BIRON Ville de Montréal

Me SIMON BÉGIN Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

Me DANIEL MARTIN BELLEMARE FTQ - Construction

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
PRÉLIMI	NAIRES	7
TÉMOINS	:	
CHANTAL	GINGRAS	
INTERRO	GÉE PAR Me SYLVAIN LUSSIER	. 9
INTERRO	GÉE PAR LA PRÉSIDENTE	80
INTERRO	GÉE PAR M. RENAUD LACHANCE, commissaire	. 81
RÉ-INTE	RROGÉE PAR Me SYLVAIN LUSSIER	85
INTERRO	GATOIRE PAR Me BENOIT BOUCHER	87
MARCEL (CARPENTIER	
INTERRO	GÉ PAR Me SYLVAIN LUSSIER	89
	LISTE DES ENGAGEMENTS	
	(TÉMOIN CHANTAL GINGRAS)	
E-1	Vérifier relativement à la program-	
	mation, s'il y a des projets qui ont é	t á
		Ce
	devancés à la demande des autorités	
	politiques au cours des années passées	
	et les identifier	84

LISTE DES PIÈCES

<u>3P-36</u>	<u>:</u>	Curriculum vitae de madame Chantal	
		Gingras	10
<u>3P-37</u>	<u>:</u>	Carte de la province de Québec	13
<u>3P-38</u>	<u>:</u>	Présentation Power Point de madame	
		Chantal Gingras à la Commission	
		d'enquête sur l'octroi et la gestion des	
		contrats publics dans l'industrie de la	
		construction	14
3P-39	:	Stratégie d'intervention concernant les	
3P-39	:	Stratégie d'intervention concernant les projets réguliers de l'axe de conservation	า
3P-39	:	-	n
3P-39	:	projets réguliers de l'axe de conservation	40
3P-39	:	projets réguliers de l'axe de conservation des chaussées - Programmation	
		projets réguliers de l'axe de conservation des chaussées - Programmation	
		projets réguliers de l'axe de conservation des chaussées - Programmation 2012-2013	
		projets réguliers de l'axe de conservation des chaussées - Programmation 2012-2013	
		projets réguliers de l'axe de conservation des chaussées - Programmation 2012-2013	

3P-42 :	Bilan de l'état des structures 2011	85
4P-43 :	Curriculum vitae de Marcel Carpentier.	90
4P-44 :	Présentation de Marcel Carpentier à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction	94
4P-45 :	Évolution des investissements routiers au FORT	112
<u>4P-46</u> :	Tableau: Nombre et valeur des contrats de construction et de services de 5000 \$ et plus octroyés par le ministère des Transports selon le mode d'octroi du contrat pour les exercices financiers 1998 à 2012	119
<u>4P-47</u> :	Tableau: Nombre et valeur des contrats de construction, de services et d'approvisionnement de 25 000 \$ et plus octroyés par le ministère des Transports de 1998 à 2012	119

4P-48	:	Directive ministérielle de 2011 sur les	
		contrats de services professionnels	132
4P-49	:	Directive ministérielle de 2011 sur les	
		contrats de travaux de construction et	
		de services de nature technique	133
4P-50	:	Règlement sur les tarifs d'honoraires	
		pour les services professionnels fournis	
		au gouvernement par des ingénieurs, c.	
		C-65.1, r12	141
		000.1, 112	
4P-51	:	Règlement sur les tarifs d'honoraires	
4P-51	:		
4P-51	:	Règlement sur les tarifs d'honoraires	
4P-51	:	Règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services professionnels fournis	142
4P-51	:	Règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services professionnels fournis au gouvernement par des architectes, c.	142
		Règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services professionnels fournis au gouvernement par des architectes, c.	
		Règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services professionnels fournis au gouvernement par des architectes, c. C-65.1, r9	
<u>4P-52</u>	_:	Règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services professionnels fournis au gouvernement par des architectes, c. C-65.1, r9	
<u>4P-52</u>	_:	Règlement sur les tarifs d'honoraires pour les services professionnels fournis au gouvernement par des architectes, c. C-65.1, r9	

1	L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce douzième (12e) jour du
2	mois de juin :
3	
4	PRÉLIMINAIRES
5	
6	LA PRÉSIDENTE :
7	Bon matin à tous. Bon matin, Maître Lussier.
8	Me SYLVAIN LUSSIER :
9	Bonjour, Madame la Présidente.
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Oui. Alors est-ce qu'on prend les présences?
12	LA GREFFIERE :
13	Si les avocats veulent bien s'identifier pour les
14	fins d'enregistrement en commençant par les
15	procureurs de la Commission s'il vous plaît.
16	Me SYLVAIN LUSSIER :
17	Bonjour, Madame Giguère. Sylvain Lussier pour la
18	Commission. Je suis accompagné de maître Emma
19	Ramos-Paque.
20	Me BENOÏT BOUCHER :
21	Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
22	Commissaire. Benoît Boucher pour le Procureur
23	général du Québec. Je suis accompagné de madame
24	Josée Dupont, sous-ministre au ministère des
25	Transports, sous-ministre associé au ministère des

1	Transports.
2	Me CATHERINE LEBRUN :
3	Bonjour. Catherine Lebrun pour le Directeur général
4	des élections du Québec.
5	Me PIERRE HAMEL :
6	Bonjour. Pierre Hamel pour l'Association de la
7	construction du Québec.
8	Me MARTINE L. TREMBLAY :
9	Bonjour. Martine Tremblay, Kugler, Kandestin, pour
10	le Barreau du Québec.
11	Me PAULE BIRON :
12	Bonjour. Paule Biron, Ville de Montréal.
13	Me SIMON BÉGIN :
14	Bonjour. Simon Bégin, Association des constructeurs
15	de routes et de grands travaux du Québec.
16	Me DANIEL MARTIN BELLEMARE :
17	Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
18	Commissaire. Daniel Martin Bellemare pour la FTQ -
19	Construction. Je comparais pour maître Robert
20	Laurin aujourd'hui absent.
21	LA PRÉSIDENTE :
22	Parfait. Alors, Maître Lussier, est-ce que vous
23	pouvez nous annoncer qui sera votre prochain
24	témoin?

- 1 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 2 J'aimerais appeler madame Chantal Gingras, sous-
- 3 ministre associé au ministère des Transports du
- 4 Québec. Bonjour, Madame Gingras.
- 5 LA PRÉSIDENTE:
- 6 Bonjour.

7 ______

- 8 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce douzième (12e) jour du
- 9 mois de juin, a comparu:
- 10 **CHANTAL GINGRAS**, sous-ministre adjointe à la
- 11 Planification et à la Coordination territoriale au
- 12 ministère des Transports du Québec;
- 13 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
- 14 solennelle, dépose et dit comme suit :
- 15 INTERROGÉE PAR Me SYLVAIN LUSSIER :
- 16 Q. [1] Bonjour, Madame Gingras.
- 17 R. Bonjour.
- 18 Q. [2] Alors je comprends que vous êtes sous-ministre
- 19 adjointe au ministère des Transports du Québec.
- Dans un premier temps, j'aimerais savoir quelle est
- votre formation académique.
- 22 R. Je suis ingénieure civile.
- Q. [3] Depuis quand?
- 24 R. Depuis mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989).
- Q. [4] Parfait. Alors avant que nous décrivions votre

1		expérience professionnelle, j'aimerais qu'on
2		appelle à l'écran, qu'on montre à l'écran un
3		curriculum vitae que vous avez préparé. Est-ce que
4		vous reconnaissez ce document?
5	R.	Oui.
6	Q.	[5] Alors j'aimerais, Madame Giguère, que nous le
7		déposions sous la cote 3P-36, s'il vous plaît.
8		
9		3P-36 : Curriculum vitae de madame Chantal
L 0		Gingras
L1		
L2	Q.	[6] Et si on consulte ce curriculum vitae, Madame
13		Gingras, on se rend compte que vous êtes en fait au
L 4		ministère des Transports depuis dix-neuf cent
L5		quatre-vingt-dix (1990).
L 6	R.	Exactement.
L7	Q.	[7] Alors une longue feuille de route au ministère
L8		des Transports que vous connaissez bien.
L 9	R.	Oui, exactement.
20	Q.	[8] Alors peut-être nous décrire brièvement votre
21		parcours au ministère des Transports.
22	R.	En fait, je suis rentrée comme vous le dites en
23		septembre quatre-vingt-dix (90) à titre
24		d'ingénieure en circulation. Ensuite j'ai été
25		ingénieure au niveau de la coordination des

1	chaussées	et	des	structures	pour	une	direction
2	territoria	ale.	_				

Ensuite j'ai été au niveau d'une direction générale, ingénieure encore en coordination de la planification. Je suis devenue chef de service de la programmation routière et du transport collectif en deux mille un (2001).

Ensuite je suis devenue directrice territoriale pour le territoire Laval-Mille-Îles en deux mille sept (2007). Et je suis sous-ministre adjointe depuis deux mille onze (2011), janvier deux mille onze (2011).

- Q. [9] Et au départ vous étiez sous-ministre adjointe pour le Direction générale de Montréal et de l'Ouest, mais maintenant c'est plus spécifique d'après la description du titre que vous nous avez donnée.
- R. En fait, oui. Il y a eu une réorganisation au Ministère en avril deux mille douze (2012) et maintenant je m'occupe de l'ensemble des territoires au niveau de la coordination et de la planification territoriale.
- Q. [10] Alors parlant de territoire, je comprends que,
 pour les fins du ministère des Transports, le
 Québec est divisé en un certain nombre de

- 1 territoires, donc de zones administratives.
- 2 R. Oui, exactement. Nous avons quatorze (14)
- 3 directions territoriales.
- 4 Q. [11] Alors est-ce qu'on pourrait afficher à l'écran
- 5 la carte du Québec telle que divisée par le
- 6 ministère des Transports. Est-ce que nous y voyons
- 7 là les divisions territoriales du ministère des
- 8 Transports du Québec?
- 9 R. Oui, exactement.
- 10 Q. [12] Or, je comprends qu'elles sont un petit peu
- 11 différentes des seize (16) divisions
- 12 administratives qu'on a l'occasion de rencontrer,
- 13 entre autres en matière de tourisme?
- 14 R. Oui. Ce n'est pas tout à fait, ça ne correspond pas
- 15 tout à fait le découpage territorial aux régions
- 16 administratives du Québec.
- Q. [13] On voit, par exemple, le Bas-Saint-Laurent,
- 18 Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine qui forment une
- 19 région?
- 20 R. Exact.
- 21 Q. [14] On voit Mauricie, Centre du Québec qui forment
- 22 une région?
- 23 R. Oui. Un territoire.
- Q. [15] Un territoire, une division territoriale. Et
- la Montérégie est divisée entre la Montérégie Ouest

1 et 1	la	Montérégie	Est?
--------	----	------------	------

- 2 R. Exactement.
- Q. [16] Alors j'aimerais que nous produisions cette carte sous la cote 3P-37, s'il vous plaît.

6 <u>3P-37</u>: Carte de la province de Québec

7

- Et j'aimerais que vous nous décriviez les tenants et aboutissants de votre poste présentement.
- 10 R. Présentement, j'administre et coordonne la
 11 planification de l'ensemble des travaux routiers,
 12 des interventions routières et des activités
- d'exploitation et d'entretien du réseau pour
- 14 l'ensemble des directions territoriales.
- Q. [17] Vous avez préparé, Madame Gingras, à notre
 demande, une présentation Power Point relative à la
 planification et au programme des travaux routiers
 au ministère des Transports.
- 19 R. Oui.
- Q. [18] J'aimerais qu'on nous montre ce document.
- Donc, c'est un document que vous avez préparé en
- 22 collaboration avec les autorités du ministère des
- 23 Transports. J'aimerais que nous le produisions,
- Madame Giguère, sous la cote 3P-38.

25

1		<u>3P-38</u> : Présentation Power Point de madame
2		Chantal Gingras à la Commission
3		d'enquête sur l'octroi et la gestion
4		des contrats publics dans l'industrie
5		de la construction
6		
7		Donc nous allons discuter ensemble de la mission du
8		Ministère, de son organisation administrative et de
9		la planification et de la programmation des travaux
10		routiers.
11		Pouvez-vous, dans un premier temps, quand
12		on parle, nous dire quand on parle de réseaux
13		routiers est-ce qu'on se limite aux chaussées?
14	R.	Non, on parle aussi de structures, toutes les
15		infrastructures qui sont rattachées à la route, y
16		compris les équipements autres comme l'éclairage,
17		les glissières de sécurité, la signalisation, et
18		caetera.
19	Q.	[19] Les ponts, j'imagine, les viaducs?
20	R.	Oui, les structures c'est qu'est-ce que
21		j'entendais, les structures, les tunnels, les
22		stations de pompage.
23	Q.	[20] Les murs pare-bruit?
24	R.	Les écrans acoustiques, oui.

Q. [21] Oui. Donc, quelle est, Madame Gingras, la

- 1 mission du ministère des Transports?
- 2 R. Donc, la mission a pour but d'assurer, sur tout le
- 3 territoire, la mobilité durable des personnes et
- des marchandises par des systèmes de transport
- 5 efficaces et sécuritaires qui contribuent au
- développement du Québec. D'une manière un petit peu
- 7 plus précise, le ministère élabore et il propose au
- 8 gouvernement des politiques relatives aux services,
- 9 aux réseaux et aux systèmes de transport. Si on y
- va encore un petit peu plus en détail, nous faisons
- la planification, la conception, la réalisation des
- 12 travaux de construction, d'amélioration, de
- réfection, d'entretien, d'exploitation du réseau et
- des autres infrastructures de transport qui
- 15 relèvent du ministère.
- Q. [22] Oui. Quelles sont ces autres infrastructures
- 17 qui relèvent du ministère?
- 18 R. Comme, par exemple, certains aéroports nordiques.
- 19 Q. [23] Parfait. Est-ce qu'on peut confier d'autres
- 20 tâches au ministère des Transports?
- 21 R. Oui. Au niveau... on assure le soutien technique et
- 22 financier au...
- 23 Q. [24] Attendez. Pardon. Peut-être, Madame la
- Présidente, vous ne semblez pas avoir compris la
- dernière phrase.

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [25] Non, je n'ai pas compris votre réponse sur la
- 3 question que vous posait maître Lussier.
- 4 R. Sur les autres infrastructures qui relèvent du
- 5 ministère des Transports?
- 6 Q. [26] Oui. Oui.
- 7 R. Certains aéroports nordiques...
- 8 Q. [27] O.K. Merci.
- 9 R. ... dans le Nord du Québec.
- 10 Q. **[28]** Merci.
- 11 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 12 Q. [29] Donc, dans les villages, principalement dans
- les villages inuits?
- 14 R. Exact.
- 15 Q. [30] Excusez. Donc, vous étiez en train de nous
- 16 expliquer que la mission du ministère des
- 17 Transports comprenait également donc un soutien
- 18 technique.
- 19 R. Oui, et financier aux municipalités relativement à
- 20 l'entretien et à la réfection du réseau routier
- 21 local.
- Q. [31] Et de quelle façon est-ce que ce soutien
- 23 technique s'effectue? Vous avez des...
- 24 R. En fait, le soutien s'effectue au niveau de la
- 25 production de guide, dans certains cas, au niveau

- des territoires, le personnel compétent peut aider,
- conseiller, à la demande des municipalités, sur
- 3 certains sujets des infrastructures.
- Q. [32] Mais, il ne le fait pas à leur place, c'est ce
- 5 que je comprends.
- 6 R. Non, exactement.
- 7 Q. [33] Et un soutien financier par voie de subven-
- 8 tion, de prêt...
- 9 R. Oui.
- 10 Q. [34] ... comment ça fonctionne?
- 11 R. Par voie de subvention, on a un programme d'aide à
- 12 l'amélioration du réseau routier local.
- Q. [35] Donc, indépendamment des subventions que le
- 14 ministère des Affaires municipales peut donner.
- 15 R. Oui, indépendamment, effectivement. Ensuite, on
- assure le soutien aux systèmes de transport des
- 17 personnes, notamment en matière de transport en
- commun, transport adapté, transport aussi maritime
- et aérien. On assure le développement et la mise en
- 20 oeuvre de programmes de sécurité en transport, et
- 21 enfin, on fait le soutien au niveau du transport
- 22 des marchandises en favorisant l'intermodalité et
- 23 l'utilisation des différents modes routier,
- 24 ferroviaire, maritime, aérien.
- Q. [36] Quelle est la responsabilité du ministère des

1	Transports	relative	aux	sociétés	de	transport	er
2	commun?						

- R. En fait, les sociétés de transport, c'est vraiment
- 4 au niveau des programmes d'aide, c'est sur une base
- financière. Nous octroyons des subventions selon
- les divers programmes d'aide que nous avons sur les
- 7 infrastructures de transport collectif.
- 8 Q. [37] Est-ce que vous intervenez au niveau de la
- 9 prise de décision, de la planification des sociétés
- de transport ou vous intervenez uniquement au
- 11 niveau des subventions?
- 12 R. On intervient au niveau des subventions. Les
- sociétés de transport nous proposent leur
- planification, nous l'analysons pour voir si elle
- est conforme aux modalités du programme d'aide, et
- ensuite, on fait des recommandations pour l'octroi
- de subventions.
- 18 Q. [38] Et le programme d'aide, est-ce qu'il participe
- d'un plan quelconque? Est-ce qu'il y a un plan du
- 20 ministère des Transports pour le transport en
- 21 commun au Québec?
- 22 R. En fait, il y a la politique sur le transport
- collectif.
- Q. [39] Est-ce qu'il y a parfois des interventions
- conjointes du ministère des Transports et des

1 municipalités	?
-----------------	---

- 2 R. Oui. Nous intervenons, par exemple, à des
- intersections. Quand on fait des réaménagements
- d'intersections, certaines branches appartiennent
- 5 aux municipalités ou certaines responsabilités en
- 6 ce qui a trait à des structures que nous faisons
- 7 des travaux conjoints.
- 8 Q. [40] Et dans ce cas-là, qui est maître d'oeuvre?
- 9 Est-ce que c'est le ministère ou la municipalité?
- 10 R. Généralement, en grande partie, je dirais, en
- 11 grande majorité, c'est le ministère des Transports,
- 12 à quelques occasions, ça peut être les municipa-
- lités.
- Q. [41] Parfait. Maintenant, quelle est l'organisation
- 15 administrative du ministère des Transports?
- 16 R. En fait, l'organisation se divise en cinq unités,
- 17 cinq grandes unités. On retrouve le bureau de la
- Sous-ministre ou ce qui correspond au secrétariat
- du ministère, donc où est traité l'ensemble de la
- 20 correspondance ministérielle, le plan stratégique,
- les plaintes, l'éthique, la sécurité de l'informa-
- tion et les redditions de comptes annuelles.
- 23 Ensuite, on retrouve la direction générale des
- territoires qui se découpe en quatorze (14)
- 25 directions territoriales dont on a vues en début de

séance. C'est une direction qui est la plus opérationnelle, c'est là que se fait... qu'on planifie, qu'on conçoit, qu'on réalise les interventions sur le réseau routier. On assure aussi l'entretien et l'exploitation du réseau et on administre les divers programmes d'aide.

Ensuite, nous avons la direction générale des politiques et de la sécurité en transport.

Comme son nom l'indique, cette direction généralelà élabore diverses politiques et programmes,
notamment en matière de transport collectif,
transport adapté, maritime, ferroviaire et aérien,
et elle traite l'ensemble des dossiers de sécurité
en transport comme relatifs, par exemple, au Code
de la sécurité routière, le radar photo, le plan
d'action en mesures de sécurité routière.

La direction générale des infrastructures et des technologies, c'est une direction générale technique où on retrouve l'expertise un petit peu plus pointue du ministère, donc les spécialistes s'y trouvent, notamment en matière de chaussée, de structure, de géotechnique aussi. Et tout l'aspect normatif, donc l'élaboration des diverses normes techniques du ministère sont élaborées à la direction générale des infrastructures et des

13

Et enfin, la direction générale des 2 3 services à la gestion et de la surveillance des 4 marchés, à caractère plus administratif, qui encadre et traite l'ensemble des ressources 5 6 humaines, matérielles, contractuelles, financières 7 et informationnelles. Elle voit aussi à l'analyse et à la surveillance des marchés. Et c'est elle qui 8 9 est responsable du suivi du plan d'action concerté 10 pour renforcer la lutte contre la corruption et la collusion. 11

- Q. [42] Où est-ce que... où se donne la majorité des contrats, dans quelle direction?
- 14 R. À la Direction générale des territoires, c'est la Direction générale des territoires, donc dans 15 chacune des directions territoriales où les 16 17 contrats sont accordés. Par contre, au niveau de la Direction générale des services à la gestion et à 18 la surveillance des marchés, c'est eux qui 19 20 vérifient le respect des critères de rédaction et 21 tout contractuellement, et la publication des 22 contrats en tant que tels.
- Q. [43] Et la gestion du contrat?
- 24 R. La gestion du contrat se fait en territoire, à la 25 Direction générale des territoires dans chacune des

- 1 quatorze (14) directions territoriales.
- Q. [44] Parfait. Et le paiement et la réception des
- 3 ouvrages également?
- 4 R. Oui, exactement.
- 5 Q. [45] Où retrouve-t-on le plus d'ingénieurs dans vos
- 6 directions?
- 7 R. Je n'ai pas le nombre exact mais c'est à la
- 8 Direction générale des territoires.
- 9 Q. [46] Et ils sont en région, dans chacun des
- 10 quatorze (14) territoires.
- 11 R. Exactement.
- 12 Q. [47] Alors, peut-être un bref coup d'oeil sur
- 13 l'organigramme du Ministère.
- 14 R. Oui. Donc, on voit tout en haut le ministre et le
- ministre délégué, ensuite la sous-ministre et les
- cinq unités administratives que je viens de vous
- 17 présenter.
- 18 Q. [48] Donc, on voit à la Direction générale des
- 19 territoires il y a un sous-ministre associé et deux
- 20 sous-ministres adjoints.
- 21 R. Exactement.
- 22 Q. [49] Je comprends que c'est là où le plus gros des
- 23 montants alloués au ministère des Transports sont
- dépensés.
- 25 R. Oui.

- 1 Q. [50] Et vous êtes effectivement, vous, à la
- 2 Direction générale des territoires.
- 3 R. Exactement.
- 4 Q. [51] Quelle est la différence entre vos
- 5 responsabilités et celles de madame Sylvain?
- R. En fait, madame Sylvain s'occupe... c'est la
- 7 création depuis avril deux mille douze (2012) de la
- 8 Direction générale adjointe des projets
- 9 stratégiques. Donc, ça vise les projets routiers et
- 10 de transport collectif de plus de quarante millions
- 11 (40 M\$), qui fait référence à la Politique cadre
- sur les projets d'envergure au Gouvernement du
- Québec. Alors que moi je m'assure de l'ensemble de
- la planification, donc du petit au plus gros projet
- 15 sur l'ensemble des territoires.
- Q. [52] Si on passe maintenant, Madame Gingras, à la
- 17 planification des travaux.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. [53] Je vois que vous nous avez préparé une
- 20 présentation couleur et j'aimerais que vous nous la
- 21 décriviez.
- 22 R. En fait, c'est un schéma qui regroupe un peu
- 23 l'ensemble de nos interventions, toute notre
- 24 démarche de processus de planification,
- 25 programmation annuelle.

Donc, on voit à gauche, entre autres, au niveau de l'analyse du réseau, nous possédons des structures, des chaussées, des éléments d'infrastructure donc des glissières, de la signalisation, des structures d'éclairage pour lesquels on connaît l'inventaire dont on dispose et pour lesquels nous connaissons aussi l'état. Nous mesurons annuellement, selon un programme, par exemple, pour les structures, nous avons un programme d'inspection annuelle, inspection générale, généralement aux trois ans, et qui nous permet d'établir l'état, selon des critères techniques.

Au niveau des chaussées c'est la même chose, on dispose de différents équipements qui nous permettent de mesurer la qualité de roulement des chaussées, entre autres, donc d'en connaître l'état. Nous disposons aussi des données de circulation, donc l'achalandage, les débits qui empruntent nos routes, nous effectuons certaines enquêtes origine-destination afin de bien savoir où les gens originent, où ils se destinent, par quel trajet ils empruntent. Si on fait des modifications, ça nous aide à comprendre le comportement au niveau des origines et des

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

1	destinations des usagers de la route. Et, enfin, on
2	a des données de sécurité qui se rapportent
3	principalement au niveau des accidents routiers,
4	des rapports d'accidents.

et de ces données-là nous permet d'établir nos besoins en matière d'interventions sur notre réseau routier, ce qui constitue notre analyse du réseau. Et, ensuite, à partir de ces besoins-là on doit établir nos stratégies d'interventions qui doivent tenir compte, bien sûr, de la planification stratégique de nos plans territoriaux de mobilité durable.

Donc, l'ensemble de ces infrastructures-là

- Q. [54] Alors, ça, vous allez nous... vous allez nous expliquer qu'est-ce que veut dire un plan territorial de mobilité durable.
- 17 R. Oui. En fait, c'est une deuxième génération de
 18 plans de transport. Ça permet... ça vise à intégrer
 19 la planification de tous les aspects des transports
 20 dans une... selon les principes de développement
 21 durable. Et ça vise une planification, une vision à
 22 long terme.
- Q. **[55]** Et je me permets de vous interrompre ici.

 Cette planification s'effectue sur un horizon de combien d'années?

- 1 R. Généralement c'est quinze (15) ans.
- Q. [56] O.K. Avez-vous des plans quinquennaux?
- 3 R. Pas pour... des plans territoriaux de mobilité
- 4 durable? Non.
- 5 Q. **[57]** O.K.
- 6 R. Les plans quinquennaux se font au niveau de notre
- 7 planification.
- 8 Q. [58] À l'étape suivante.
- 9 R. Je vais y arriver.
- 10 Q. **[59]** Parfait.
- 11 R. Oui, c'est ça.
- 12 Q. [60] Je m'excuse. Je vous laisse continuer.
- 13 R. Donc, ensuite on considère, bien sûr, le plan
- d'affaire en exploitation, c'est-à-dire les
- 15 activités qui relèvent vraiment de l'entretien et
- de l'exploitation, et non pas des interventions
- pour augmenter la qualité nécessairement de nos
- infrastructures à long terme. Il y a aussi le plan
- de redressement de l'état du réseau routier qui a
- 20 été amorcé en deux mille sept (2007), pour lequel
- 21 nous avons des cibles à atteindre en deux mille
- vingt-deux (2022). On s'est fixé des cibles, par
- 23 exemple, d'avoir en structure, atteindre quatre-
- vingts pour cent (80 %) de nos structures en bon
- état en l'an deux mille vingt-deux (2022). En

1	termes	de	chaussée	on	vise	atteindre	quatre-vingt	<u> </u>
---	--------	----	----------	----	------	-----------	--------------	----------

- 2 trois pour cent (83 %) des chaussées en bon état.
- 3 Et, bien sûr, on doit prendre...
- Q. [61] Si je me permets. Ça, ça fait suite, entre
- 5 autres, au rapport de la Commission Johnson?
- 6 R. Oui, exactement.
- 7 Q. [62] Excusez-moi. Allez-y.
- 8 R. Avant, donc, d'établir nos stratégies
- 9 d'intervention on doit prendre aussi en compte
- diverses situations comme, par exemple, le cadre
- 11 financier alloué par le Conseil du trésor et
- 12 certains facteurs externes comme, par exemple, la
- 13 Loi sur la résorption du déficit d'entretien.
- Donc, à partir, maintenant, de nos besoins
- de l'ensemble de ces plans-là, on établit des
- 16 stratégies d'interventions pour nos infrastructures
- qui va déboucher au niveau d'une planification
- 18 quinquennale. Ensuite tout ça va être traduit dans
- une programmation annuelle qu'on voit à droite, qui
- va passer par, bien sûr, une planification des
- interventions, la préparation, la réalisation, le
- suivi, l'assurance qualité et, à la fin de l'année,
- 23 à la fin de chaque année, on fait nos bilans et on
- revient au niveau de l'analyse réseau, on remet à
- jour nos inventaires et le processus recommence en

1	termes	de	planification	de	nos	besoins	sur	une	base
2	quinque	enna	ale.						

- Q. [63] Est-il exact de dire que les budgets du
- 4 ministère des Transports ont considérablement
- 5 augmenté ces dernières années?
- R. Oui, effectivement. Depuis le plan de redressement
- 7 de l'état du réseau routier en deux mille sept
- 8 (2007), ça a considérablement augmenté.
- 9 Q. [64] Passons maintenant... Je ne sais pas si les
- 10 commissaires ont des questions à l'égard de cette
- diapositive? Si on passe maintenant aux axes de
- 12 programmation...
- 13 R. Oui.
- 14 Q. **[65]** Quels sont-ils?
- 15 R. Nous avons quatre axes : conservation des
- 16 chaussées, conservation des structures,
- 17 amélioration du réseau routier et développement du
- 18 réseau routier.
- 19 Q. [66] Alors, si on les examine?
- 20 R. Donc, en termes, pour la conservation des
- chaussées, l'objectif est d'assurer une qualité de
- 22 roulement acceptable pour les usagers de la route,
- de même une capacité structurale suffisante pour la
- 24 circulation des véhicules lourds. Donc, ce qui nous
- 25 conduit vraiment, c'est le maintien de l'actif en

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 termes de chaussées, dans ce cas-ci.

On retrouve à cet axe, la conservation des chaussées, cinq types, cinq grandes catégories d'interventions. On parle de correction de la surface de roulement, donc on vise la correction des profils longitudinals ou transversals d'une chaussée. Donc, par exemple, la correction de dévers. On peut faire la réfection du revêtement, donc c'est la surface de roulement que nous refaisons. Ça peut être une réfection de la structure de chaussée, donc une intervention un petit peu plus en profondeur. Réfection des éléments de drainage, donc tout ce qui draine la route, par exemple les ponceaux rentrent dans cette catégorie-là. Et enfin, la réfection des autres équipements accessoires à la route, comme les clôtures, l'éclairage, les bordures, tous ces éléments-là.

- Q. [67] Quelle serait la, pour le commun des mortels, la différence entre la correction de la surface de roulement et la réfection du revêtement?
- R. En fait, la réfection du revêtement, c'est vraiment au niveau de la qualité de roulement. On vient apposer une couche supplémentaire au niveau de la chaussée. La correction, on doit corriger le

18

19

20

21

22

23

24

25

1	profil. Le profil de la route, soit transversal ou
2	longitudinal, n'est pas tout à fait adéquat, donc
3	on doit venir le corriger avant de venir faire une
4	réfection du revêtement.

- Q. [68] D'accord. Et comment se fait la mise en oeuvre de la stratégie d'intervention?
- 7 R. Donc, à l'acétate suivant, on voit que nous avons certains critères qui sont utilisés pour notre 8 stratégie d'intervention. On vise d'abord 9 10 l'optimisation de l'utilisation des budgets, donc en fonction de notre cadre financier, qu'est-ce 11 qu'on pourrait améliorer le plus en termes... En 12 fait, la plus longue... La plus longue, la plus 13 14 grande longueur de chaussée que nous pouvons réaliser pour l'améliorer, versus les budgets dont 15 16 nous disposons.

Ensuite, nous favorisons beaucoup les interventions à bénéfices-coûts élevés pour la correction de l'IRI, qu'on appelle l'indice de rugosité international, qui se trouve à être un indice qui nous permet de mesurer la qualité, l'uni de la chaussée ou la surface de roulement. Et l'orniérage.

Q. [69] Est-ce que, quand on parle d'orniérage, est-ce qu'on parle des fameux nids de poule?

- 1 R. Non. L'orniérage, c'est des déformations
- 2 permanentes dans la chaussée qu'on voit
- 3 longitudinalement à une route dans les roues de,
- 4 vis-à-vis les roues de, le passage des roues des
- 5 voitures et des camions.
- 6 Q. [70] Causées par, à ce moment-là...
- 7 R. Le passage des véhicules.
- 8 Q. [71] ... le passage des camions, des véhicules
- 9 lourds?
- 10 R. Des véhicules. Ensuite, nous avons aussi des
- objectifs en termes d'entretien préventif. Même si
- 12 une chaussée est relativement en bon état, il y a
- certaines interventions qui nous permettent de
- prolonger sa durée de vie, donc on se met quand
- même un objectif à cet effet-là. Et on s'attarde
- 16 aussi, d'une manière particulière, au réseau
- 17 stratégique de soutien au commerce extérieur, qui
- se trouve à être le réseau qui fait le lien avec
- 19 les états voisins, les États-Unis et le reste du
- Canada, et où l'achalandage est particulièrement
- 21 élevé, et qu'il y a beaucoup de transport par
- 22 camion, entre autres.
- 23 Q. [72] Donc la 20, la 15, la 40?
- 24 R. Exactement. La 117...
- 25 Q. **[73]** 185.

4	_	-	4 0	
	R	1.2	4()	oui.
_	•	шα	10,	Our.

- Q. [74] Ce qui nous relie aux États-Unis, au Nouveau-
- 3 Brunswick et à l'Ontario.
- 4 R. Exactement.
- 5 Q. [75] Alors je pense que vous nous avez préparé un
- 6 tableau qui nous indique un petit peu quels sont
- 7 les pourcentages d'interventions qui s'effectuent
- 8 sur le réseau?
- 9 R. En fait, c'est un extrait de la stratégie
- d'intervention qui a été utilisée pour bâtir notre
- 11 planification actuelle, que nous allons réaliser en
- deux mille douze, deux mille treize (2012-2013). On
- voit que nous favorisions des interventions
- préventives, comme je parlais tantôt, un certain
- pourcentage d'interventions palliatives. En fait,
- des interventions palliatives, c'est des
- interventions à coût peu élevé qui nous permettent
- de rétablir l'état de la chaussée, le temps qu'on
- 19 planifie une intervention un petit peu plus lourde.
- Donc c'est une intervention, généralement, qui ne
- 21 dépasse pas une durée de vie de cinq ans.
- 22 Ensuite nous avons une catégorie sélection
- 23 DT, pour direction territoriale, qu'on appelle. En
- fait, nos systèmes experts qui simulent l'état de
- 25 dégradation de nos chaussées versus les budgets

qu'on peut y investir ne prennent pas tout en 1 2 compte. Donc, il est important quand même que 3 chaque direction territoriale puisse bénéficier 4 d'une certaine latitude, notamment pour tenir 5 compte des ententes que nous avons signées avec les 6 municipalités, ou par exemple, s'ils sont 7 conscients d'une problématique qui ne ressort pas, en termes de l'uni de la chaussée, mais par exemple 8 9 peut-être au niveau du drainage, qui ne ressort pas 10 en tant que telle en termes de déficience mais qu'il faut intervenir, c'est à ce niveau que ça 11 rentre, ces interventions-là. 12

- 13 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [76] Si je peux me permettre...
- 15 R. Oui.

25

16 Q. [77] Est-ce que, dans le choix du revêtement que 17 vous allez mettre, ou de l'infrastructure que vous allez faire au niveau des routes, est-ce qu'il 18 19 entre en question, à un moment donné, vous avez dit 20 que ça dépendait des coûts, mais est-ce qu'on 21 privilégie la qualité, donc, pour que ce soit à 22 long terme, et non pas toujours à refaire, parce 23 que j'imagine que l'élément temps, l'élément 24 température rentrent en ligne de cause, et peut

déformer l'état de notre, voyons, réseau routier?

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- Alors, est-ce que la qualité est prise en considération des matériaux utilisés?
- 3 R. Bien sûr, on a des normes techniques. La qualité 4 rentre en ligne de compte. Et la stratégie pour répondre un peu à votre questionnement en termes 5 6 d'interventions lourdes, on a un critère qu'on voit 7 dans la stratégie qu'on voit à l'acétate présente au niveau... on vise un certain ratio entre des 8 interventions plus lourdes à des interventions de 9 10 resurfaçage, entre autres par rapport à l'état de la chaussée dans lequel elle se trouve actuelle-11 ment, l'achalandage qu'on y retrouve, et tout ça. 12
 - Q. [78] Mais est-ce qu'on privilégie la solution qui est peut-être la plus coûteuse mais la plus durable, ou si l'état des finances entre plus en ligne de compte et donc on privilégie quelque chose qui va être moins durable?
 - R. Mais comme vous voyez, au niveau des interventions lourdes sur le réseau en dehors du réseau... en soutien au commerce extérieur, on vise un ratio de deux interventions lourdes pour une plus légère.

 Donc, oui, on favorise une intervention à plus long terme, une durée de vie à plus long terme, surtout depuis que nous avons plus de budget. Parce que la stratégie a été ajustée aussi en fonction de ça.

- 1 Mais dans certaines occasions, on intervient avant
- que ce soit trop dégradé. Donc, on n'a pas besoin
- d'intervenir au niveau d'une intervention plus
- 4 lourde.
- 5 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Q. [79] Juste pour bien comprendre le tableau qui est
- devant nous. RSSCE, ça, c'est le réseau de soutien
- 8 au commerce extérieur, donc, ça, ce sont les routes
- 9 qui mènent aux États-Unis, en Ontario, au Nouveau-
- 10 Brunswick?
- 11 R. Exact.
- 12 Q. [80] Et hors RSSCE, ce sont les routes qui, les
- 13 routes intraprovinciales?
- 14 R. Exactement.
- 15 Q. [81] Donc, si je comprends bien votre réponse, il y
- 16 a une intervention lourde en réseau au soutien au
- 17 commerce extérieur pour une intervention plus
- 18 légère, mais deux dans le réseau intraprovinciale?
- 19 R. Oui, là, j'ai parlé en termes de normes, j'ai
- 20 simplifié un petit peu. Mais en fait, on regarde au
- 21 niveau de la longueur, de la largeur des voies,
- 22 tout ça. C'est comptabilisé de cette manière-là.
- 23 Mais, effectivement, c'est un ratio de deux pour un
- que nous visons dans la stratégie que nous avons
- 25 utilisée cette année pour deux mille douze, deux

1 mille tre	ize (2012-2013)	en dehors	du	réseau.	Alors
-------------	-----------------	-----------	----	---------	-------

- 2 que sur le réseau stratégique en soutien au
- 3 commerce extérieur, nous visons des interventions
- 4 un pour un. Et pourquoi? C'est que le réseau
- 5 routier en soutien au commerce extérieur présente
- 6 nettement une meilleure qualité que le réseau
- 7 régional.
- 8 Q. [82] Donc, il est déjà en meilleur état?
- 9 R. Exact.
- 10 Q. [83] Il nécessite moins d'interventions lourdes?
- 11 R. C'est ça.
- 12 Q. [84] Est-ce qu'on peut dire aussi qu'une
- intervention lourde est plus... cause plus
- 14 d'interruptions et, par conséquent, on essaie de ne
- pas bloquer les routes au commerce extérieur ou
- est-ce que ça ne rentre pas en ligne de compte?
- 17 R. Non, ça ne rentre pas en ligne de compte, c'est
- vraiment des critères techniques. C'est sûr qu'on
- 19 s'attarde à la gestion de la circulation. Comme
- dans la région de Montréal, je pense que tout le
- 21 monde en a entendu parler au courant des dernières
- 22 années. On fait vraiment des efforts au niveau de
- 23 la gestion de la circulation pour s'arrimer.
- Donc, si je poursuis avec...
- 25 Q. [85] Et peut-être juste expliquer le dernier point

béton de ciment.

1	sur	се	tak	lea	au «	dista	ance	parcour	ıe	sur	des
2	chaı	ıssé	es	en	bon	état	d'oi	rniérage	».		

- R. En fait, on vise toujours à chaque année à améliorer l'état de nos routes en termes qui présentent de l'orniérage. Donc, on vise toujours une distance plus courte de chaussée orniérée.
 - Q. [86] Et pour poursuivre sur la lancée des questions de madame la présidente, une route en surface bétonnée plutôt qu'en simple asphalte, est-ce que ça correspond à une intervention plus coûteuse mais qui se veut à plus long terme?
 - R. En fait, on dispose... Ça ne fait pas partie de...

 Ici, c'est pour les chaussées souples. Les
 chaussées, on possède une orientation ministérielle
 en matière de... j'oublie toujours le nom...
 orientation sur le type de chaussée. Par exemple,
 on a un réseau d'identifié comme l'autoroute 20
 entre Québec et Montréal, il doit être en béton de
 ciment. C'est basé sur diverses études, ratio
 bénéfice/coût à long terme, les cycles de
 reconstruction, entretien, achalandage, les prix,
 pourcentage de véhicules lourds, et tout ça.
 Certaines routes ont été identifiées à l'effet

qu'il serait préférable pour intervenir du côté de

		,	
1	T 7		
	Ι.Δ	PRESIDENTE	•
	ДД		

- 2 Merci, Maître Lussier.
- Q. [87] Parce qu'on s'entend, si ça coûte, ça peut
- 4 coûter plus cher pour la créer, pour faire la route
- 5 avec ce type de matériau-là, mais au long terme, on
- fécupère, parce qu'on a moins besoin de refaire la
- 7 route souvent?
- 8 R. Ça dépend des conditions. Mais, effectivement, on
- 9 regarde sur une période de cinquante (50) ans
- 10 environ, là, c'est quoi les cycles, parce qu'on
- doit intervenir quand même, différentes
- interventions et on regarde qu'est-ce qui est le
- ratio bénéfice/coût le plus avantageux pour le
- Ministère. Et c'est vrai que, des fois, ça peut
- 15 être plus cher lors de la construction, mais à long
- terme, on y gagne.
- 17 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 18 Q. [88] Si on parle justement de planification à long
- terme sur cinquante (50) ans, cinquante (50) ans,
- c'est, par exemple, l'âge du pont Champlain qui,
- 21 lui, est une structure fédérale, comment arrimez-
- vous vos décisions avec d'autres paliers de
- gouvernement qui ont des responsabilités en matière
- de réseau routier?
- 25 R. Bien, en fait, on s'est toujours coordonné. On fait

1	des rencontres annuelles ou bi-annuelles, tout
2	dépendamment des besoins. Au cours des deux
3	dernières années, il y a eu la création du comité
4	directeur sur la mobilité des personnes et des
5	biens dans la région de Montréal, entre autres. Si
6	on fait référence au pont Champlain, on avait des
7	discussions quand même. Tous les acteurs sont
8	présents. Et on essaie de planifier nos
9	interventions de manière à ne pas trop perturber la
10	circulation, du moins le moins possible.

- Q. [89] Maintenant, le document qui est affiché provient de la Stratégie d'intervention concernant les projets réguliers de l'axe de conservation des chaussées, programmation deux mille douze, deux mille treize (2012-2013). C'est exact?
- 16 R. Oui. Exactement.

12

13

14

15

- Q. [90] J'aimerais qu'on nous affiche à l'écran le document, l'onglet 4, qui est cette programmation deux mille douze, deux mille treize (2012-2013) relativement à la conservation des chaussées. C'est ce document-là?
- 22 R. Non, celui-là, c'est celui sur la conservation des 23 structures.
- Q. [91] C'est le suivant? C'est celui sur les structures. Alors, si on pouvait nous afficher le

1		précédent. Voilà!
2	R.	Exact.
3	Q.	[92] Alors, j'aimerais déposer ce document sous la
4		cote 3P-39 s'il vous plaît.
5		
6		3P-39 : Stratégie d'intervention concernant les
7		projets réguliers de l'axe de conservation
8		des chaussées - Programmation 2012-2013.
9		
10		Alors, si on revient à votre présentation à
11		l'acétate numéro 13. Quels sont les cibles de ce
12		plan stratégique?
13	R.	Donc, au niveau des cibles, toujours pour la
14		stratégie d'intervention qui a été utilisée pour le
15		présent exercice deux mille douze, deux mille
16		treize (2012-2013), l'état du réseau anticipé lors
17		de l'élaboration de cette stratégie-là était, à la
18		fin de l'année budgétaire, donc au trente et un
19		(31) mars deux mille douze (2012), établi à
20		soixante-douze virgule deux pour cent (72,2 %). Les
21		cibles que nous avions à atteindre l'année
22		précédente avaient été fixées à soixante-douze
23		(72 %), donc elles étaient rencontrées. Et la cible
24		que nous avons visée pour l'année deux mille douze,
25		deux mille treize (2012-2013), c'est soixante-

1	treize	pour	cent	(73	응)	des	chaussées	en	bon	état,
---	--------	------	------	-----	----	-----	-----------	----	-----	-------

- dans le but toujours d'atteindre si on repense au
- 3 schéma que je vous ai présenté en début de
- 4 présentation d'atteindre les cibles que nous nous
- 5 sommes fixées au niveau du plan de redressement du
- 6 réseau routier en deux mille vingt-deux (2022).
- 7 Q. [93] Et quel est cet objectif pour le réseau en
- 8 deux mille vingt-deux (2022)?
- 9 R. En deux mille vingt-deux (2022), pour les
- 10 chaussées, c'est d'atteindre quatre-vingt-trois
- pour cent (83 %) de nos chaussées en bon état.
- 12 Q. [94] Évidemment, la question qui vient à l'esprit,
- c'est pourquoi ne pas viser cent pour cent (100 %).
- 14 R. Il y a toujours... les routes, en fait, elles se
- 15 dégradent, hein. On en corrige et il y en a
- 16 toujours qui se dégradent, ce serait très difficile
- d'atteindre le cent pour cent (100 %). Et c'est
- comparable à l'ensemble de... l'ensemble des états
- voisins en tant que tels comme cibles.
- Q. [95] Et l'état inférieur à quatre-vingt-trois pour
- cent (83 %), provient-il du diagnostic qui a été
- 22 posé entre autres par la Commission Jonhson d'un
- 23 sous-investissement pendant un certain nombre
- d'années en réfection des routes?
- 25 R. C'est certain que puisqu'on a lancé un plan de

- redressement, c'est parce que l'état du réseau routier nécessitait un apport majeur d'investissements pour les prochaines années.
- Q. [96] Donc, si je regarde l'acétate qui est là, on n'y voit que des cibles pour l'année présente et l'année prochaine. Il faut se dire que le but visé pour deux mille vingt-deux (2022) est de quatre-vingt-trois pour cent (83 %) pour l'ensemble du réseau, mais qu'on a déjà atteint ce niveau pour les routes qui nous relient à nos voisins.
- R. Exact. Et même je dois vous dire qu'au niveau... 11 Ça, comme je vous dis, c'est la stratégie avait été 12 établie en août deux mille onze (2011) pour faire 13 notre planification deux mille douze (2012), deux 14 mille treize (2013), à la fin de l'année, l'état 15 réel a été mesuré et nous sommes à soixante-seize 16 17 pour cent (76 %), soixante-seize virgule deux pour cent (76,2 %) de conformité au niveau de nos 18 chaussées, donc on a vraiment dépassé notre cible, 19 20 on est sur la bonne voie.
- Q. [97] Et quelle est la cible deux mille vingt-deux (2022) pour le réseau stratégique?
- 23 R. Deux mille vingt-deux (2022), pour le réseau en 24 soutien au commerce extérieur, c'est quatre-vingt-25 dix pour cent (90 %) et au niveau du hors réseau

1 routier en soutien a	l commerce extérieur, c'est
------------------------	-----------------------------

- 2 quatre-vingts (80 %).
- 3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 4 Si je peux me permettre.
- 5 Q. [98] Donc, si je comprends, en deux mille douze
- 6 (2012), il y a donc vingt-sept virgule huit pour
- 7 cent (27,8 %) des routes jugées en mauvais état.
- 8 Une route en mauvais état, ça signifie quoi
- 9 exactement? Et est-ce que ces routes-là en mauvais
- 10 état sont réparties relativement également entre
- 11 les directions territoriales?
- 12 R. En fait, je n'ai pas le portrait précis, mais il y
- a certains territoires qui présentent certaines
- déficientes. Chaque territoire est différent, en
- 15 fonction de leur inventaire des investissements qui
- ont été faits, mais...
- Q. [99] Donc, une route en mauvais état, ça veut dire
- quoi? Ça veut dire qu'il y a des grandes ornières
- 19 probablement? Est-ce que c'est...
- 20 R. Pas nécessairement. En fait, on a différentes
- 21 catégories, on peut avoir des déficiences mineures,
- on peut avoir de la fissuration, on peut avoir des
- déformations. L'uni de la chaussée se trouve...
- l'uni est vraiment là ce qu'on ressent quand on
- roule, des fois on ressent comme des bosses.

- 1 Q. [100] Oui.
- 2 R. C'est ça qui sont les différentes déformations en
- 3 tant que telles là.
- Q. [101] Mais, le ministère, comme vous l'avez dit dès
- 5 le départ, s'assure toujours que, malgré le fait
- qu'elles soient en mauvais état, ces routes-là sont
- 7 sécuritaires au sens des critères que vous donnez
- 8 là.
- 9 R. Oui, bien sûr.
- 10 Q. **[102]** Oui, c'est ça.
- 11 R. On intervient avant. C'est pour ça d'ailleurs, si
- jamais on a un doute quelconque, on va faire une
- intervention palliative pour rétablir la surface de
- 14 roulement et la sécurité. Et ensuite, on va
- préparer un projet un peu plus d'envergure pour
- 16 corriger la déformation à plus long terme.
- 17 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Q. [103] C'est ce qu'on voyait dans l'acétate
- précédente là, dans le cinq pour cent (5 %)
- d'interventions palliatives?
- 21 LA PRÉSIDENTE :
- 22 Si vous me permettez, Maître Lussier.
- Me SYLVAIN LUSSIER:
- 24 Oui.

- 2 Je vais peut-être revenir avec la question de mon
- 3 collèque.
- 4 Q. [104] En tant que sous-ministre adjointe à la
- 5 direction générale, à la planification et à la
- 6 coordination territoriale, vous devez être capable
- de nous dire dans quels territoires au Québec sont
- les mieux plutôt que les moins bien, les mieux, en
- 9 meilleur état?
- 10 R. En fait, comme je vous disais tout à l'heure, je
- suis seulement depuis avril deux mille douze (2012)
- pour l'ensemble du Québec. Avant, je m'occupais
- seulement de l'Ouest de la province. Alors, ce
- serait un petit peu difficile pour moi de vous
- 15 répondre d'une manière adéquate, mais nous avons
- des bilans qui sont publiés annuellement. On
- peut... on pourrait vous les transmettre si vous le
- 18 désirez.
- 19 Q. **[105]** Parfait. Merci.
- 20 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Q. [106] Oui, s'il vous plaît. Je ne sais pas si par
- 22 madame Dupont ou monsieur Carpentier, madame Noël,
- on a une excellente collaboration du ministère pour
- l'envoi de renseignements, donc ça ne devrait pas
- 25 être un problème. Alors, on nous fait signe que ce

- 1 serait aujourd'hui, Madame la Présidente.
- 2 Excellent.
- 3 Je reviens là-dessus parce que c'est
- 4 probablement une préoccupation, à tout le moins,
- 5 des montréalais. Le remplissage des nids de poule,
- 6 est-ce que ça rentre au niveau de l'entretien du
- 7 réseau routier ou est-ce que ça rentre au niveau de
- 8 la réfection du réseau routier?
- 9 R. Non, les nids de poule, c'est vraiment une activité
- d'entretien d'exploitation du réseau, ce n'est pas
- 11 une intervention à long terme.
- Q. [107] Au même titre que le déneigement, le...
- 13 R. Exactement.
- 14 Q. [108] ... couper les herbes sur le bord des routes.
- 15 R. Exactement. Donc, ça ne rentre pas... on ne
- capitalise pas ces interventions-là parce que ça
- n'a pas une durée à long terme, donc c'est vraiment
- des activités d'entretien, pas quotidiennes, mais
- 19 régulières, récurrentes.
- 20 Q. **[109]** Saisonnières.
- 21 R. Exact. Dans ce cas-là, c'est saisonnière, oui.
- Q. [110] Parfait. Est-ce qu'il y a, Madame la
- 23 Présidente, Monsieur le Commissaire, d'autres
- questions sur les chaussées? Parce que nous allons
- 25 passer aux structures?

- 1 LA PRÉSIDENTE :
- Non.
- 3 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 4 Q. [111] Si nous parlons donc, Madame Gingras,
- 5 maintenant des structures.
- 6 R. Alors, pour la conservation des structures,
- 7 l'objectif est d'assurer la pérennité des
- 8 structures existantes et la libre circulation des
- 9 véhicules lourds. Et au niveau des structures, on
- 10 parle bien sûr de viaducs, de ponts, mais aussi de
- 11 tunnels, de murs de soutènement, des passerelles,
- des stations de pompage également. Et tout comme en
- chaussée, notre objectif est vraiment au niveau du
- maintien de l'actif des structures.
- 15 Q. [112] Alors, les stations de pompage, ce serait
- 16 dans l'Autoroute Ville-Marie, dans le tunnel Louis-
- 17 Hyppolyte Lafontaine.
- 18 R. En fait, on les retrouve dans les tunnels, on en
- 19 retrouve aussi au niveau de l'Autoroute Décarie...
- 20 Q. [113] Décarie.
- 21 R. ... qui se trouve à être encaissée, donc on doit
- s'assurer de récupérer les eaux, puis il y a les
- 23 stations de pompage, entre autres.
- Q. [114] Le rond-point l'Acadie?
- 25 R. Le rond-point l'Acadie, je ne croirais pas qu'il y

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1	ait une	station	de	pompage,	mais	jе	dis	ça	sous
2	réserve								

- Q. [115] Parfait. Donc, ça, c'est l'objectif. Et quelles sont les catégories?
- R. En fait, il y a cinq catégories. Nous avons le 5 6 renforcement de structure qui... donc sur une 7 structure qui a une capacité limitée en termes de charges, donc c'est soit un renforcement, soit une 8 9 reconstruction, dans ce cas-là, d'une structure. La 10 réparation de structures qui vise, entre autres, une remise en état sans amélioration des 11 caractéristiques techniques initiales de la 12 structure, dans ce cas-ci, et sans prolongement de 13 14 sa durée de vie utile.

Quand on parle de réfection, l'autre catégorie de structures, là c'est vraiment une remise à neuf des structures où on vise une amélioration de ses caractéristiques techniques et un allongement au niveau de sa durée de vie.

On a aussi une catégorie « amélioration de structures », donc là c'est au niveau de l'amélioration de la fonctionnalité. Donc, on peut élargir une structure pour divers besoins, on peut ajouter un trottoir, des choses comme ça, une piste cyclable. Et...

- 1 Q. [116] Est-ce qu'élargir une structure rentre là-
- dedans ou...
- R. Oui. Et on a un item qu'on utilise rarement mais
- 4 qui existe, c'est la démolition de structure sans
- 5 une reconstruction.
- 6 LA PRÉSIDENTE:
- 7 Q. [117] Démolition sans reconstruction?
- 8 R. Exact.
- 9 Q. [118] O.K.
- 10 Me SYLVAIN LUSSIER :
- 11 Q. [119] Par exemple, je présume que remplacer un
- 12 système de viaduc par un rond-point, ce genre
- d'intervention-là?
- 14 R. Bien, en fait ça pourrait être ça mais ce qui est
- visé souvent ici, ou les fois que j'ai vu, c'est
- surtout des structures sur le réseau municipal dont
- 17 le Ministère a la gestion. Quelquefois certaines
- structures ne sont plus utilisées, ne sont plus en
- 19 état non plus, là, et on décide de les démolir en
- 20 concertation avec les municipalités concernées.
- 21 Mais c'est des cas très rares.
- Q. [120] Alors, quel... parlez-nous de la stratégie
- 23 d'intervention en matière de conservation des
- 24 structures.
- 25 R. Donc, tout comme en chaussées on a une stratégie

d'intervention qui a été établie, qui est établie annuellement. En fait, la priorité numéro 1 c'est la sécurité des usagers et de la structure en tant que telle, donc on a diverses analyses techniques qui sont effectuées au courant de l'année, on a des recommandations d'ingénieurs qui nous disent qu'on doit faire certaines interventions dans un certain délai.

Donc, on vise l'ensemble de ces interventions-là en priorité, ensuite on maintient... on vise le maintien en état des structures, donc les structures... notre parc en tant que tel de structures qui présentent certaines déficiences. On planifie des déficiences en termes de comportement ou en termes de matériaux pour lesquelles on planifie une intervention généralement dans les cinq ans. Et on a aussi la perte de fonctionnalité, donc on a les ponts qui sont affichés, donc qui ne peuvent plus supporter les charges pour lesquelles la structure avait été conçue initialement. Donc, on vise à prioriser ces interventions-là.

- Q. [121] C'est des ponts qui sont affichés où, ça?
- 24 R. N'importe où sur le réseau. Par exemple on voit une 25 limitation de charge, limitée à cinq tonnes (5 t)

1	ou	douze	tonnes	(12	t)	sur	certains	ponts	et

- 2 viaducs.
- 3 Q. [122] Ce sont des ponts sur lesquels on voit une
- 4 restriction?
- 5 R. Exactement.
- Q. [123] Et est-ce que ce sont des restrictions
- 7 rajoutées suite à une dégradation de la structure
- 8 ou ce sont des limitations qui proviennent de la
- 9 planification à l'origine de la structure?
- 10 R. Les limitations font toujours suite à des rapports
- d'inspections. Comme je vous disais d'entrée de jeu
- nous faisons des inspections annuelles de chacune
- de nos structures et des inspections générales donc
- plus en profondeur de l'ensemble de nos structures
- 15 aux trois ans en moyenne.
- Donc, à partir de ça c'est ça qui nous
- 17 détermine si on doit aller afficher le pont
- immédiatement ou... puis planifier l'intervention
- 19 en parallèle.
- Q. [124] Alors, je vous ai interrompue, continuez.
- 21 R. Donc, au niveau... en dernier lieu, bien, les
- 22 priorités c'est l'ajout de fonctionnalités, donc
- les élargissements passent en dernier.
- Q. [125] Donc, un ajout de fonctionnalité ce serait,
- 25 par exemple, d'ajouter une voie.

1	R.	Exactement.
2	Q.	[126] Alors, où en êtes-vous concernant les cibles
3		relativement à la conservation des structures?
4	R.	Donc, encore une fois, ça c'est tiré de la
5		stratégie d'intervention qui a été utilisée pour
6		faire la planification deux mille douze/deux mille
7		treize (2012/2013).
8	Q.	[127] Alors, je vous arrête tout de suite.
9		J'aimerais qu'on affiche le document qui avait été
LO		montré à l'écran tout à l'heure, qui est la
L1		stratégie d'intervention concernant les projets
L2		réguliers de l'axe Conservation des structures.
L3		C'est le document d'où vous tirez les chiffres.
L 4	R.	Exactement.
L5		Me SYLVAIN LUSSIER :
L 6		Alors, j'aimerais qu'on le produise sous la cote
L7		3P-40, s'il vous plaît.
L8		
L 9		3P-40 : Stratégie d'intervention concernant les
20		projets réguliers de l'axe Conservation des
21		structures - Programmation 2012-2013

Q. [128] Donc, pour revenir à la diapositive numéro 23 17, nous voyons les cibles du plan stratégique deux 24 mille huit/deux mille douze (2008/2012) et du plan

22

25

déficiences.

24

25

1		de redressement du réseau deux mille vingt-deux
2		(2022). Quelle est la cible en pour deux mille
3		vingt-deux (2022)?
4	R.	La cible en structures est de quatre-vingts pour
5		cent (80 %).
6	Q.	[129] Et pourquoi le chiffre est-il inférieur à
7		celui du pour la chaussée?
8	R.	En fait, on comme je vous disais ça représente
9		le standard généralement au niveau de nord-
10		américain et on avait beaucoup de rattrapage à
11		faire en termes de structures. Donc, on a une cible
12		un petit peu moins ambitieuse.
13		Donc, à la fin de l'année l'état au
14		niveau de l'année deux mille dix/deux mille onze
15		(2010/2011) était de soixante-six virgule deux pour
16		cent (66,2 %) et on avait un résultat anticipé à la
17		fin de deux mille onze/deux mille douze (2011/2012)
18		à soixante-sept virgule six pour cent (67,6 %).
19		Donc, nous nous sommes fixés, pour atteindre notre
20		quatre-vingts pour cent (80 %) en deux mille vingt-
21		deux (2022), une cible deux mille douze/deux mille
22		treize (2012/2013) à soixante-neuf virgule sept
23		(69,7 %) de nos structures ne présentant pas de

Tout comme pour les chaussées, depuis ce

22

23

24

25

1		temps nous avons les ça c'est un document qui
2		date d'août deux mille onze (2011), donc à la fin
3		de l'année deux mille onze/deux mille douze
4		(2011/2012), c'est-à-dire le trente et un (31) mars
5		deux mille douze (2012), l'état des chaussées (sic)
6		était de soixante-huit virgule un (68,1 %).
7		Donc, encore une fois on a réussi à
8		dépasser notre cible en matière de structures.
9	Q.	[130] Et là, il n'y a pas de différence pour les
10		structures sur le réseau stratégique pour le
11		commerce extérieur et les autres.
12	R.	Non, nous n'avons pas fait cette distinction-là.
13	Q.	[131] Et pour poser la même question que monsieur
14		le commissaire Lachance, le fait que le niveau de
15		conservation atteint ne soit que de soixante-dix
16		(70 %) ou soixante-huit pour cent (68 %), les
17		autres trente pour cent (30 %) ne posent pas de
18		problèmes de sécurité?
19	R.	Non, aucunement. Ils sont inspectés annuellement
20		et, comme je vous dis, les ingénieurs en structure

sont bien au fait de chacune des structures, chaque

spécialistes au niveau de la Direction générale des

territoire connaît bien ses structures puis ils

infrastructures et des technologies. Au besoin.

peuvent s'appuyer, au besoin, sur les équipes

1	Q.	[132]	Et,	donc,	si	on i	dent	tifie,	si	vos	ing	gér	nieurs
2		ident	ifien	it un	prok	olème	de	sécur	ité,	il	va	У	avoir

- 3 intervention immédiate?
- 4 R. Intervention immédiate.
- 5 Q. [133] Qui n'entre pas dans le plan quinquennal.
- R. Non. Bien, en fait, si on détecte une anomalie on
- 7 intervient sur-le-champ, la journée même. On
- 8 s'entend sur le type d'anomalie, là, si c'est
- 9 quelque chose qui met en jeu la sécurité.
- 10 D'ailleurs, on l'a fait par le passé, ce n'est pas
- des choses qu'on aime faire mais on le fait par
- responsabilité. On intervient sur-le-champ, ensuite
- on analyse pour voir si on peut intervenir pour
- 14 rétablir la circulation sur ces structures-là.
- 15 Quelquefois l'intervention était peut-être
- 16 prévue dans notre planification quinquennale, alors
- 17 là on fera un devancement à ce moment-là. Des fois
- 18 c'est quand même... c'est un comportement, une
- structure ça se comporte... il y a certains aléas
- 20 qui font en sorte que ça peut avoir évolué plus
- 21 rapidement qu'on le prévoyait. Donc... mais
- heureusement on n'intervient pas beaucoup en
- 23 urgence, là. C'est limité.
- Q. [134] Parfait. Maintenant, si on va à
- 25 l'amélioration plutôt qu'à la conservation?

15

16

17

18

19

20

21

22

R. Oui. En termes d'amélioration du réseau routier, 1 2 notre objectif est d'améliorer la sécurité des déplacements et la fonctionnalité du réseau sans 3 4 ajout significatif de capacité de circulation. Ce qu'on retrouve à l'acétate suivant, au niveau des 5 6 interventions dans cet axe-là, on retrouve la 7 reconstruction de routes en tant que telle et le réaménagement géométrique de routes, la correction 8 9 de courbes sous-standards, de pentes raides aussi. 10 Des modifications au niveau du gabarit et du profil type d'une chaussée, donc c'est-à-dire normaliser 11 la largeur de voie, les largeurs d'accotements, 12 13 tout ca.

On intervient aussi au niveau des intersections et des passages à niveau en termes de réaménagement géométrique, mais en termes aussi de contrôle de la circulation, comme par l'implantation de feux de circulation, feux clignotants. Nous réaménageons certains échangeurs. Ça rentre dans cette catégorie-là.

- Q. [135] Est-ce que l'échangeur Turcot rentre dans cette catégorie?
- 23 R. Oui. Rentre dans la catégorie aménagement
 24 d'échangeurs en grande partie, et un petit peu en
 25 structure aussi. L'intervention est divisée. Et

1	enfin, on retrouve toutes les interventions en
2	termes de gestion de la circulation, par exemple
3	les panneaux à messages variables qu'on voit ici
4	dans le grand Montréal, les caméras, les boucles de
5	détection, la signalisation en tant que telle, et
6	l'éclairage.

- 7 Q. [136] Comment faites-vous vos priorités d'interven-8 tion?
 - R. Donc, les priorités d'intervention, dans ce cas-ci, c'est bien sûr la sécurité qui nous guide à prime abord. Donc, on vise annuellement à corriger vingt (20) sites à potentiel d'amélioration. Un site à potentiel d'amélioration, c'est un endroit où il y a soit une concentration d'accidents, soit qu'il est survenu des accidents graves ou mortels, par laquelle une intervention sur l'infrastructure permettrait d'améliorer ou de corriger la situation.

On s'attarde aux recommandations du coroner, bien sûr, et tout ce qui est équipement de sécurité à la route, comme les glissières de sécurité, l'éclairage routier, les abords de routes au terme des accotements, par exemple. Les dispositifs de contrôle de la circulation et de la signalisation en tant que telle. C'est vraiment les

1	priorités	que	nous	visons,	au	niveau,	en	termes	de
2	sécurité.								

- 3 Q. [137] Parlons maintenant du développement du réseau
- 4 routier.
- 5 R. Donc le développement, ça vise à répondre aux
- 6 besoins générés par l'évolution de la circulation,
- 7 donc l'augmentation des débits, par une
- 8 augmentation de la capacité du réseau routier
- 9 existant, ou par l'ajout d'un nouvel axe.
- 10 Q. [138] Donc, ajouter des voies?
- 11 R. Exactement. On voit à l'acétate suivant, par
- 12 exemple, les catégories qu'on retrouve, soit la
- construction d'un nouvel axe, ou le prolongement
- d'un axe actuel, un élargissement majeur d'une
- route, comme le passage, par exemple, d'une route à
- 16 deux voies à quatre voies, et la construction d'un
- 17 nouvel échangeur sur autoroute.
- 18 Q. [139] Quelles sont, à cet égard-là, vos priorités
- 19 d'intervention?
- 20 R. Donc, nous nous attardons à parachever les grands
- 21 projets qui ont vu le jour au courant des dernières
- 22 années, qui ont été amorcés, comme par exemple la
- 23 50, la 30, la 165... la 175, pardon, la 185, et, et
- caetera. Et, bien sûr, on considère les ententes
- 25 fédérales-provinciales qui sont signées avec...

- 1 pour réaliser les projets, comme, nous avons la 30,
- la 35, ça se recoupe, là, en termes de projets. De
- 3 développement.
- Q. [140] Ça, est-ce que ce sont des projets dans
- 5 lesquels le fédéral offre du financement, ou est-ce
- que ce sont des projets dans lesquels le fédéral
- 7 intervient pour superviser les travaux ou faire des
- 8 constructions?
- 9 R. Offre du financement.
- 10 Q. [141] Donc on exclut, encore une fois, Champlain et
- 11 Jacques Cartier...
- 12 R. Oui, parce que ça ne relève pas du ministère des
- 13 Transports, mais bien de la Société des ponts
- 14 Champlain et Jacques Cartier. Qui relève du
- 15 gouvernement fédéral.
- 16 O. [142] Et donc, quand on parle d'ententes fédérales-
- 17 provinciales, ça serait dans le cadre, par exemple,
- du programme d'infrastructures?
- 19 R. Oui. Exactement. Nous avons des programmes aussi au
- 20 niveau amélioration des frontières, des liens
- 21 frontaliers et tout ça, là.
- 22 Q. [143] Si on parle maintenant du cycle de la
- 23 programmation?
- 24 R. Alors, toujours en référence, en gardant en tête ce
- 25 que je vous ai présenté au début au niveau du

schéma, je vous disais qu'on établissait
annuellement une planification, en fait on
connaissait nos besoins. Ensuite, à partir des
stratégies d'intervention, on établissait une
planification quinquennale qui débouchait sur une
programmation annuelle. Donc, le cycle de
programmation est lancé généralement au mois d'août
et va jusqu'au mois de février.

La première étape, c'est le service d'analyse et de la coordination de la programmation, qui nous transmet les balises budgétaires quinquennales, réparties par axe d'intervention, à partir du cadre financier alloué par le Conseil du trésor. Les balises sont établies par axe, comme je le mentionnais, en considérant nos objectifs à atteindre en termes du plan stratégique, les objectifs de résorption du déficit d'entretien, les parachèvements, parce qu'en fait, on doit planifier des interventions sur plus d'une année. Sur deux, trois ans, ou même plus long dans certains cas, donc il faut s'assurer d'avoir, de planifier la poursuite de ces interventions-là.

Ensuite nous signons des ententes avec les municipalités, on s'assure de respecter nos engagements. Les engagements ministériels pris au

1	001170	20	1 ! annáa	\circ n	$f \circ i +$	200	annonces	C110	20110
⊥	COULS	иe	I allilee,	OII	тать	ues	ammonices	que	110 u S

- 2 allons réaliser, par exemple, un projet selon un
- 3 échéancier établi. Donc, on tente de respecter ces
- 4 engagements-là. Et, bien sûr, le bilan sur l'état
- 5 des structures et des chaussées.
- 6 Q. [144] Qui fixe les balises budgétaires quinquen-
- 7 nales?
- 8 R. On reçoit le cadre financier, et c'est le service
- 9 de l'analyse et de la coordination de la
- 10 programmation.
- 11 Q. [145] Et le cadre financier, ça c'est le Conseil du
- 12 trésor?
- 13 R. Exact.
- Q. [146] Et ça ici, c'est un cycle annuel, mais à
- 15 l'intérieur du plan quinquennal.
- 16 R. Exactement. Donc, ensuite, les directions générales
- 17 répartissent les balises par direction territo-
- riale, en fonction de l'état et des stratégies
- 19 d'intervention établis. Les directions
- 20 territoriales élaborent leur planification
- 21 quinquennale ensuite, et retransmettent aux
- 22 directions générales la proposition de
- programmation.
- La proposition de programmation est validée
- ensuite par la direction générale pour l'ensemble

$1 \qquad \qquad d\epsilon$	s pro	jets, p	our	valider,	en	fait,	s'	il	У	a	le
-----------------------------	-------	---------	-----	----------	----	-------	----	----	---	---	----

- 2 respect au niveau des stratégies d'intervention, et
- 3 ensuite on établit une proposition qu'on retourne
- 4 au niveau du service de l'analyse et de la
- 5 coordination de la programmation.
- Q. [147] Est-ce qu'il y a eu, je comprends, une
- 7 réorganisation depuis avril dernier?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [148] Donc, dans la...
- 10 R. Donc...
- 11 Q. [149] ... hiérarchie, ou enfin, dans le cheminement
- des autorisations?
- 13 R. Bien, en fait, on n'a pas encore complété de cycle
- 14 avec la nouvelle organisation. La seule différence,
- 15 c'est qu'avant, nous étions deux directions
- 16 générales de territoire, l'Ouest et l'Est, alors il
- 17 y avait l'unité au niveau du service de la
- coordination et de la programmation qui faisait
- 19 l'agrégation au niveau provincial. Maintenant,
- 20 puisque nous sommes une seule direction générale de
- 21 territoire, c'est la seule différence qu'il y a
- 22 entre les deux organisations. Donc, le processus ne
- devrait pas être vraiment modifié en tant que tel.
- Ensuite, le Service de l'analyse et de la
- 25 coordination de la programmation effectue des

analyses à son tour en termes de respect des stratégies. Et, là, rentre en ligne aussi la direction, les directions spécialisées du Ministère au niveau de la Direction générale des infrastructures et des technologies où l'on retrouve la Direction du laboratoire des chaussées et la Direction des structures qui, avec l'aide de systèmes experts, simulent l'ensemble des interventions proposées pour voir si, globalement, nos cibles seront atteintes.

Il peut y avoir certains ajustements qui sont demandés pour ajuster l'objectif au niveau de l'atteinte des cibles de la stratégie. Donc, à ce moment-là, il y a toujours un retour par la Direction générale de territoire et les directions territoriales, s'il y a lieu. Ensuite, il y a encore une revalidation au niveau des paramètres de programmation pour voir si les ajustements ont maintenant rencontré les objectifs. Et on prépare ensuite le service de la coordination et de la programmation préparent les documents de présentation pour l'approbation.

- Q. [150] L'approbation donc qui va être effectuée par qui?
- 25 R. En fait, l'approbation ultime de la programmation

1	s'effectue	par	le	ministre.	Donc,	on	fait	une

- 2 présentation aux autorités du Ministère d'abord au
- 3 niveau de la sous-ministre et ensuite au niveau des
- 4 ministres.
- 5 Q. [151] Est-ce que, entre la sous-ministre et le
- 6 ministre, est-ce qu'il y a présentation au cabinet
- 7 du ministre ou est-ce que ça se fait en même temps?
- 8 R. Ça se fait en deux temps, au niveau de la sous-
- 9 ministre d'abord et ensuite au niveau des cabinets.
- 10 Q. [152] Et ensuite au niveau du ministre?
- 11 R. Bien, en fait, ça dépend, des fois. Mais des fois
- le ministre est présent à toutes les rencontres.
- D'autres fois, on a une prérencontre avec le
- 14 personnel de cabinet.
- 15 Q. [153] D'accord. Et la décision finale d'approbation
- du programme annuel est fait par le ministre?
- 17 R. Ça revient au ministre, effectivement.
- 18 Q. [154] Et la présentation lui est faite de quelle
- 19 façon?
- 20 R. En fait, on lui présente les grands ensembles,
- c'est-à-dire l'état de nos infrastructures, la
- 22 stratégie que nous avons établie, nos projections
- 23 en termes de dépôt au niveau de la planification
- 24 annuelle. Et ensuite, on leur remet la
- 25 programmation proposée par directions

- 1 territoriales, par axes d'intervention, par régions
- 2 administratives, par circonscriptions électorales
- 3 provinciales.
- 4 Q. [155] Et, là, le ministre prend la décision
- 5 d'approuver ou non?
- 6 R. Exactement.
- 7 Q. [156] Et est-ce que ça peut inclure, retarder,
- 8 devancer certains projets, changer certains
- 9 projets?
- 10 R. En fait, il peut y avoir certains ajustements, mais
- 11 normalement c'est très très limité.
- 12 Q. [157] Et de quelle nature sont ces changements-là?
- 13 R. Bien, en fait, il faut se remettre au niveau de la
- planification, on a déposé une planification
- quinquennale. Et donc, l'ensemble des projets ont
- 16 été analysés, justifiés et séquencés dans le temps.
- 17 Donc, il peut arriver à certains moments qu'on nous
- demande : Est-ce que ce serait possible de devancer
- ce projet-là qui est prévu à l'année 2, par
- 20 exemple, l'année suivante, est-ce que ce serait
- 21 possible? Alors, à ce moment-là, on vérifie au
- 22 niveau des directions territoriales si le projet
- 23 est suffisamment avancé et s'il est possible de le
- 24 réaliser.
- 25 LA PRÉSIDENTE :

- 1 Q. [158] Qui demande à ce que le projet soit devancé?
- 2 R. En fait, c'est des échanges que nous avons avec le
- 3 cabinet du ministre, le personnel de cabinet du
- 4 ministre.
- 5 Q. [159] Qui demande à ce que le projet soit devancé?
- 6 R. Bien, il nous demande où on en est rendu avec tel
- 7 projet, par exemple, et si c'est possible dans
- 8 certains cas de le devancer. Mais comme je vous
- 9 dis, on a mille six cents (1600) chantiers, mille
- six cents (1600) projets annuellement. C'est
- 11 vraiment très limité. Il n'y a pas beaucoup de
- 12 modifications.
- 13 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Q. [160] On parle de combien par année?
- R. Je n'ai pas de registre en tant que tel. Du temps
- 16 que, moi, je m'occupais de l'Ouest de la province,
- 17 ça pouvait se limiter peut-être à une dizaine de
- 18 projets.
- 19 LA PRÉSIDENTE :
- 20 Q. [161] Qui ont été devancés?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. [162] Est-ce que vous pourriez nous donner quels
- 23 projets ont été devancés?
- 24 R. Non, je n'ai pas de registre, je ne tiens pas de
- 25 registre à ce terme, non.

- 1 Q. [163] Est-ce qu'il y en a un qui vous vient à
- 2 l'esprit plus particulièrement?
- R. Non. Je dois vous dire que, non, je n'ai pas... Il
- 4 n'y a rien qui m'a frappé, non, je n'ai pas...
- 5 Q. **[164]** Merci.
- 6 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 7 Q. [165] Et une fois donc que cette demande est faite
- 8 par le ministre ou le cabinet du ministre, ça
- 9 revient à la Direction générale et à la direction
- territoriale pour ajustements au programme?
- 11 R. En fait, oui, avant l'approbation, oui, exactement.
- 12 Parce que l'étape ultime, c'est l'approbation du
- ministre.
- 14 Q. [166] O.K. Alors, proposition pour approbation,
- interaction avec le ministre, ajustements et, là,
- approbation finale...
- 17 R. Exactement.
- 18 Q. [167] ... par le ministre et annonce de la
- 19 programmation?
- 20 R. Exactement.
- 21 Q. [168] Et, ça, ça se fait généralement à quel
- 22 moment?
- 23 R. Généralement en février.
- Q. [169] Donc en début d'année budgétaire?
- 25 R. À la fin...

- 1 Q. [170] Ou à la fin?
- 2 R. ... de l'année en vue de la suivante. C'est ça.
- 3 Exactement.
- 4 Q. [171] D'accord.
- 5 R. Notre but étant toujours d'essayer de pouvoir aller
- 6 en appel d'offres pour réaliser les travaux dans
- 7 une période propice ... des conditions climatiques.
- 8 Q. [172] Et cette période propice, elle va de quel
- 9 mois à quel mois?
- 10 R. Après la période de dégel. Ça dépend des régions.
- 11 Mais généralement d'une manière moyenne, de la mi-
- mai, début mai, mi-mai, jusqu'en novembre.
- Q. [173] Évidemment, ça va, si vous faites les travaux
- en Abitibi-Témiscamingue, la période risque d'être
- plus courte qu'en Montérégie?
- 16 R. Exactement. C'est pour ça que je disais, ça dépend,
- 17 ça dépend des régions.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 19 Q. [174] Si je peux me permettre. Je comprends que
- quand vous présentez la programmation annuelle aux
- 21 représentants du ministre, au cabinet du ministre,
- vous présentez ça par comté électoral?
- 23 R. C'est un mode de tri, oui.
- Q. [175] Et, là, quelqu'un pourrait vous dire :
- Voulez-vous déplacer, devancer un projet dans tel

- 1 comté?
- 2 R. Bien, en fait, on...
- 3 Q. [176] Est-ce qu'on peut faire ce genre de demande-
- 4 là?
- 5 R. Bien, pas dans tel comté, mais tel projet.
- 6 Q. **[177]** Tel projet.
- 7 R. Tel projet en particulier.
- Q. [178] Mais qui est dans ce comté-là, est-ce que
- 9 c'est possible de le devancer? Ça, c'est le genre
- de demande qu'on pourrait vous faire?
- 11 R. Oui, mais pas nécessairement rattachée au comté,
- mais bien rattachée au projet en tant que tel.
- Parce que, en fait, les projets, on les a par axes
- et on peut dire, on a un projet d'intervention sur
- la route 117 en conservation des chaussées, est-ce
- que c'est possible de...
- 17 Q. [179] Pourquoi vous les présentez ces projets-là
- par comtés?
- 19 R. Moi, depuis que je suis au ministère des Transports
- 20 que ça se fait comme ça. C'est un tri comme un
- 21 autre. La région administrative, c'est la même
- chose, au niveau... C'est un tri comme un autre.
- 23 Q. [180] Si ce n'est jamais pertinent la notion de
- comté, pourquoi le faire? Pourquoi le présenter par
- comtés si jamais cette notion-là n'intervient?

- 1 R. Bien, généralement, on dépose ça au cabinet. C'est
- 2 une demande qui date...
- 3 Q. [181] Du cabinet que vous présentiez ça par comtés?
- 4 R. Bien, en fait, qui date... Comme je vous dis,
- 5 depuis que je suis au ministère des Transports,
- 6 c'est comme ça au niveau du processus. Alors...
- 7 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 8 Q. [182] Depuis dix-neuf cent quatre-vingt-dix (1990)
- 9 que vous fonctionnez comme ça?
- 10 R. Bien, disons que je m'occupe de la programmation
- 11 peut-être plus depuis quatre-vingt-seize (96)
- environ. Mais c'est comme ça, effectivement.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [183] Vous, ça fait combien de fois que vous avez
- fait de telles présentations aux autorités
- politiques du Ministère, vous personnellement?
- 17 R. Je ne les ai pas comptées. Mais comme je vous dis,
- je patauge, comme on peut dire, en programmation
- routière depuis quatre-vingt-seize (96), depuis que
- j'ai été ingénieur coordonnatrice au niveau de la
- 21 programmation routière pour la Direction générale
- de Montréal. À l'époque, il y avait quatre
- directions générales. Je m'occupais de celle de
- 24 Montréal.
- 25 Q. [184] Mais personnellement combien de fois vous

- 1 avez rencontré les membres du cabinet politique au
- 2 niveau des programmations annuelles, deux ans,
- 3 trois ans? Si je regarde votre fonction...
- 4 R. Plus que ça depuis. En fait, même si je n'étais pas
- 5 sous-ministre adjointe, au niveau de la coordina-
- tion et de la programmation, depuis, disons
- depuis... depuis deux mille un (2001) assurément
- puis peut-être même un petit peu avant quand je
- 9 n'étais pas chef de service en tant que tel aussi.
- 10 Q. [185] Que vous avez rencontré les membres des
- 11 cabinets politiques?
- 12 R. Exact.
- Q. [186] Pour faire de la programmation?
- 14 R. Exact.
- 15 Q. [187] Est-ce que vous avez constaté que certains,
- 16 certains cabinets politiques sont plus proactifs à
- 17 suggérer des devancements de projets que d'autres?
- 18 Est-ce que c'est venu plus intensément pour
- certaines périodes des dix (10), douze (12) ans que
- 20 vous avez faits?
- 21 R. Non. C'est pas mal toujours la même façon que ça se
- passe.
- 23 Q. [188] Donc, toujours présenter la programmation aux
- cabinets politiques sous différentes façons, dont
- par comté, ensuite des suggestions de déplacer des

- 1 projets qui viennent des cabinets politiques, des
- 2 représentants des cabinets politiques. Quelque
- 3 temps après, vous regardez les impacts si ça peut
- 4 se faire ou ne pas se faire, c'est ça?
- 5 R. Bien, ça se fait rapidement dans les jours qui
- 6 suivent.
- 7 Q. [189] Oui.
- 8 R. Mais, comme je vous dis, c'est très limité sur
- 9 l'ensemble.
- 10 Q. [190] Est-ce que c'est déjà arrivé qu'on vous ait
- 11 déjà dit justement de ne pas faire un projet pour
- 12 pouvoir en faire un autre?
- 13 R. Non.
- Q. [191] Dans vos dix (10) ans est-ce que vous avez
- déjà eu ce genre de demande-là?
- R. Je ne me souviens pas qu'on m'ait demandé de ne pas
- faire de projet. Parce qu'en fait l'ensemble des
- 18 projets sont justifiés dans notre planification. On
- ne fait pas de projet qui n'a pas vraiment, ils
- 20 sont tous justifiés selon des critères et tout ça.
- 21 Ils sont dans notre planification quinquennale. On
- a un cadre financier limité, alors on se doit de
- 23 séquencer.
- 24 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [192] En fait ce qu'on ne vous demande pas ce n'est

- 1 pas de retarder un projet, mais c'est plutôt d'en
- 2 devancer un autre?
- 3 R. Exactement.
- 4 Q. [193] Bon. Et là, puisque vous dites que ça fait
- 5 depuis deux mille un (2001) que vous présentez des
- 6 projets, vous devez bien vous en rappeler d'au
- 7 moins un sur les dizaines que vous dites avoir
- 8 assistés ou avoir vus.
- 9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 10 Q. **[194]** Chaque année.
- 11 R. Bien oui, mais ce n'est jamais les mêmes. Puis
- quand on regarde une planification quinquennale il
- y a des centaines et des centaines de projets.
- Donc, je ne pourrais pas vous dire.
- 15 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [195] Je comprends. Et vous dites pourquoi ne pas
- 17 les présenter par comté, mais je vais vous suggérer
- un exemple qui pourrait peut-être être approprié,
- de présenter les projets en fonction de leur
- 20 urgence, en fonction de la détérioration du réseau
- 21 plutôt que par comté. Est-ce que ça ne serait pas
- 22 plutôt adéquat?
- 23 R. Bien, on le fait. Dans le sens quand je vous disais
- qu'on présentait les grands ensembles et les
- 25 stratégies d'intervention que nous avions établies,

- il est bien certain que l'ensemble des projets
- visant la sécurité, la pertinence, ils sont
- 3 assurément signifiés au ministre et conservés là.
- Q. [196] Mais vous dites qu'ils sont présentés par
- 5 comté.
- 6 R. Mais, comme je vous ai dit au début, la présenta-
- 7 tion se fait un peu comme je viens de vous la
- faire. C'est-à-dire qu'on a un cadre financier, on
- 9 a un état du réseau routier en termes de chaussées,
- 10 en termes de structures. Qu'est-ce qu'on est
- capable de faire avec le cadre financier avec nos
- 12 stratégies d'intervention qui visent à améliorer la
- qualité de nos chaussées, la sécurité routière, la
- sécurité en termes de structures, tout ça est
- présenté au ministre. Donc, le ministre a le
- 16 portrait global en termes des interventions que
- nous devons réaliser sur l'ensemble du réseau et
- s'assure que nous avons vraiment respecté ce qu'on
- 19 a dit qu'on était pour faire.
- 20 Q. [197] Alors, si j'ai bien compris, ça c'est le
- 21 ministre des Transports qui est là à qui vous
- 22 présentez ça?
- 23 R. Oui.
- Q. [198] Bon. Mais les représentants des autres
- 25 cabinets sont aussi présents?

1 K	. ()1	ui.

- 2 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 3 Attendez, je ne suis pas sûr que...
- 4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 5 Si vous me permettez.
- Q. [199] Est-ce que cette présentation-là par comté
- 7 elle se bâtit dès le départ au niveau des
- 8 directions territoriales, votre troisième étape
- 9 quand vous analysez la programmation, vous avez dit
- 10 les directions territoriales commencent à bâtir un
- projet de programmation, est-ce que même les
- 12 directions territoriales doivent présenter leur
- programmation, leur projet de programmation par
- 14 comté électoral dans leur territoire?
- 15 R. Non. En fait, ce qu'il faut comprendre c'est que
- 16 c'est une banque de données, c'est une banque de
- besoins, c'est une banque de projets. Donc, chaque
- 18 projet est qualifié en termes d'infrastructures,
- 19 longueurs, caractéristiques, tout ça, mais en
- 20 termes aussi de localisation, dans quelle MRC elle
- se trouve, dans quelle CEP, dans quelle
- 22 municipalité. Alors à partir d'une base de données,
- n'importe quel tri peut être fait. C'est sûr qu'au
- niveau de la Direction territoriale, eux, ils se
- 25 basent sur les infrastructures et au niveau de la

- 1 conservation, les quatre axes d'intervention, dans 2 quelle catégorie d'axe doit rentrer une interven-
- 3 tion. Et après le tri...
- Q. [200] Parce que vous savez j'ai un peu de
- 5 difficulté à comprendre que si c'est totalement non
- 6 pertinent, parce que quand j'écoute vos propos j'ai
- 7 l'impression que ce n'est même pas, ça n'intervient
- jamais. Alors pourquoi on prend la peine de
- 9 l'identifier, pas seulement la MRC mais que tel
- 10 projet est dans tel comté, tel comté électoral qui
- 11 a tel député. C'est ça qui est un petit peu
- 12 étonnant qu'en quelque part on accroche ça à un
- 13 comté. Qu'on accroche ça à une stratégie
- d'intervention d'un de vos quatre axes, on peut
- comprendre ça. Mais on cherche la logique d'aller
- identifier dans un de vos documents, qu'on présente
- 17 aux cabinets politiques, que ceci, ce projet-là est
- dans tel comté. C'est la raison que je cherche à
- 19 comprendre un peu.
- 20 R. Mais pour le ministère des Transports, la
- 21 municipalité ou la MRC ou la CEP c'est une donnée
- qui n'est pas très très utile pour nous. C'est
- vraiment les caractéristiques techniques qui nous
- guident et l'infrastructure.
- 25 Par contre, comme je vous le disais...

- 1 Q. [201] Elle peut être utile pour d'autres.
- 2 R. Elle peut être utile pour d'autres.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [202] Alors à ce moment-là si ce n'est pas
- 5 important, pourquoi les représentants des autres
- 6 cabinets sont là?
- 7 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 8 Attendez. Si vous me permettez, Madame la
- 9 Présidente, je ne suis pas sûr que... Je voulais
- 10 intervenir pour faire préciser une question à
- 11 madame Gingras. Quand vous parlez des représentants
- des autres cabinets, je ne suis pas sûr que madame
- Gingras a bien compris votre question.
- Q. [203] Quand on parle du cabinet du ministre je
- pense qu'on parle des adjoints politiques du
- ministre n'est-ce pas?
- 17 R. Oui. Et du ministre délégué.
- 18 Q. [204] Et du ministre délégué.
- 19 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Je ne pense pas, Madame la Présidente, qu'on parle
- de représentants d'autres ministères ou d'autres
- 22 membres du cabinet.
- Q. [205] Est-ce que je me trompe, Madame Gingras?
- 24 R. Non, vous ne vous trompez pas, c'est ça qu'était le
- fond de ma pensée. C'est vraiment le ministre des

- Transports et le ministre délégué aux Transports et son personnel.
- Q. [206] C'est ça. Ce sont les adjoints politiques du
- 4 ministre qui font partie du cabinet du ministre,
- 5 mais ce ne sont pas d'autres élus à l'exception du
- 6 ministre délégué des Transports?
- 7 R. C'est ça, exactement.
- 8 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 9 Alors je ne sais pas si vous voulez préciser la
- question, mais je pensais qu'il était important de
- 11 bien préciser la réponse du témoin.
- 12 Q. [207] Et vous parlez de CEP?
- 13 R. Circonscription électorale provinciale.
- 14 Q. [208] Ah!
- 15 R. Je m'excuse les acronymes.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 17 Q. [209] Est-ce que lorsqu'on vous demande de devancer
- certains projets est-ce que ces projets-là touchent
- 19 le plus souvent à la conservation des chaussées,
- 20 plus souvent le développement routier? Vous avez
- 21 quatre catégories : l'amélioration du réseau, le
- 22 développement, la conservation de structures. Est-
- ce que ces devancements-là se font plus dans un...
- dans quel axe?
- 25 R. Je dirais peut-être plus en conservation des

1	chaussées parce que c'est les projets qui sont
2	généralement le plus prêt. Parce qu'en améliora-
3	tion, en développement, les projets il y a
4	plusieurs étapes, par exemple souvent environne-
5	mentales, donc qui prend un certain temps qu'on ne
6	peut pas nécessairement devancer. Tandis qu'en
7	chaussée c'est des interventions plus facilement,
8	qui se préparent plus rapidement, donc on a plus
9	une banque de projets de prêts dans ce dossier-là.
10	Les structures c'est la même chose. C'est trop
11	complexe, il faut préparer ça de longue haleine.
12	Me SYLVAIN LUSSIER :
13	Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, ça
14	va. Moi, je n'avais pas d'autres questions pour
15	madame Gingras que je tiens à remercier.
16	Probablement que maître Boucher, mais peut-être
17	également maître Bégin ont des questions pour elle
18	Me BENOÏT BOUCHER :
19	Après la pause si vous permettez.
20	LA PRÉSIDENTE :
21	Oui.
22	SUSPENSION DE L'AUDIENCE
23	

1	REPRISE	DE	L'	AUDIENCE

- 2 INTERROGÉE PAR LA PRÉSIDENTE :
- 3 Q. [210] Avant de procéder aux interrogatoires par les
- 4 parties, Madame Gingras, j'aimerais savoir s'il y a
- 5 des traces des projets qui ont été demandés au
- 6 cours des années, plus particulièrement dans les
- quinze (15) dernières années, et des projets qui
- 8 sont passés au rang supérieur dans leur
- 9 élaboration?
- 10 Mme CHANTAL GINGRAS :
- 11 R. Des traces en tant que telles, non, on ne rentre
- pas ça dans les bases de données en tant que...
- 13 Q. [211] Alors, ce qui veut dire que quand vous
- présentez un projet au ministre, la liste des
- projets au ministre, vous n'avez pas... vous n'avez
- pas de liste de confectionnée.
- 17 R. Oui, la liste que nous proposons est confectionnée,
- 18 quand il y a des ajustements c'est ça que vous me
- 19 demandiez...
- 20 Q. **[212]** Oui.
- 21 R. ... je crois on prend ça sur un bout de feuille,
- on vérifie pour voir si le projet est suffisamment
- 23 avancé pour pouvoir le devancer et on demande de
- l'ajouter, mais ça se fait verbalement. On est
- 25 rendu vraiment au niveau... à la toute fin du

- 1 processus et ça se fait rapidement en quelques
- jours, donc on n'a pas...
- 3 Q. [213] Je comprends, mais vous avez la liste et vous
- 4 devez avoir aussi trace des projets qui ont été
- 5 effectués et leur date d'exécution.
- R. Les dates d'exécution, bien sûr. Là on est rendu
- dans un autre volet au niveau de la réalisation.
- 8 Oui.
- 9 Q. [214] Hum, hum.
- 10 R. Oui. Des bilans en termes de réalisation, oui, en
- termes de planification, non, pas pour qu'est-ce
- 12 que vous me posez.
- 13 INTERROGÉE PAR M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [215] Si je peux me permettre, écoutez, quand vous
- avez rencontré le ministre pour lui dire « voici la
- programmation qu'on vous propose », vous avez donc
- ce projet-là de programmation.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. [216] Et après ça, vous avez la programmation
- 20 finale approuvée.
- 21 R. Oui.
- 22 Q. [217] Et cette programmation finale approuvée tient
- compte des projets qui ont été devancés à la
- demande... à la demande des autorités politiques.
- Donc, en comparant les deux, vous êtes capable

1		d'identifier certains projets qui sont venus des
2		demandes des autorités politiques parce que vous
3		avez certainement le projet de programmation
4		présenté à ces autorités-là.
5	R.	Il faudrait vérifier au niveau du ministère, au
6		niveau du service de la coordination de la
7		programmation qui prépare les documents s'ils
8		gardent une lecture avant et après parce qu'il y a
9		quand même plusieurs versions de au niveau des
10		directions territoriales, au niveau des directions
11		générales. Il faudrait vérifier, mais j'ai un
12		certain doute de si on prend vraiment des
13		lectures avant et après.
14		Me BENOIT BOUCHER :
15		Madame la Présidente, on va prendre l'engagement de
16		faire cette vérification-là, si vous voulez, par
17		exemple, pour la programmation deux mille dix
18		(2010), deux mille onze (2011) ou deux mille onze
19		(2011), deux mille douze (2012), pour voir si, oui
20		ou non, on a avant et après. Et si on les a, on va
21		vous les fournir.
22		LA PRÉSIDENTE :

23 Si vous les avez, je vais vous demander de regarder dans les années passées aussi, s'il vous plaît. 24

1	Me BENOIT BOUCHER:
2	Oui, bien sûr.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	Merci.
5	M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
6	Et si je peux ajouter, c'est intéressant d'avoir
7	pour nous ces documents-là, mais on voudrait quand
8	même que vous fassiez l'examen d'identifier les
9	projets qui ont été devancés parce que, pour la
10	Commission, ce ne sont quand même pas des documents
11	avec lesquels on est nécessairement habitués, alors
12	que dans le cas du ministère des Transports, ça va
13	être plus facile pour le ministère d'identifier ces
14	projets-là qui ont été Quitte à demander aux
15	gens, qui faisaient partie des autorités
16	politiques, des projets qu'eux se rappellent avoir
17	déjà demandés à devancer.
18	Me BENOIT BOUCHER :
19	Je ne sais pas si vous réalisez l'ampleur de cela
20	là. S'il faut aller à toutes les personnes qui ont
21	vu cette programmation-là dans les quinze (15)
22	dernières années pour leur demander s'ils se
23	souviennent si, oui ou non, il y a eu un projet là,
24	vous parlez du personnel de cabinet.

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Je ne sais pas l'ampleur de la demande qu'on vous
3	fait, mais je connais l'ampleur du mandat qu'on a.
4	Me BENOIT BOUCHER:
5	Je comprends, mais je veux être sûr de bien saisir
6	votre demande. Est-ce que vous nous demandez de
7	revoir toutes les personnes qui ont pu voir les
8	planifications dans les quinze (15) dernières
9	années pour savoir si, oui ou non, ils ont fait une
10	demande?
11	M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
12	Je pense qu'on vous demande Écoutez, à
13	l'impossible, nul n'est tenu, mais on vous demande
14	de faire des efforts pour identifier les projets
15	qui ont été devancés et on vous laisse le soin
16	d'identifier l'approche pour les identifier.
17	Me BENOIT BOUCHER:
18	D'accord.
19	
20	E-1 Vérifier relativement à la programmation,
21	s'il y a des projets qui ont été devancés à
22	la demande des autorités politiques au
23	cours des années passées et les identifier
24	
25	

1		RÉINTERROGÉE PAR Me SYLVAIN LUSSIER :
2	Q.	[218] Alors, je me permets de revenir parce que,
3		suite à une demande qui avait été faite à madame
4		Gingras, madame Noël a fait preuve de sa grande
5		efficacité et nous a remis un bilan de l'état des
6		structures et un bilan de l'état des chaussées pour
7		l'année deux mille onze (2011). Alors, j'aimerais
8		qu'on les produise. D'abord, en ce qui a trait aux
9		chaussées, c'est bien le document, Madame Gingras?
LO	R.	Oui.
11	Q.	[219] Alors, j'aimerais qu'on le produise. Madame
L2		Giguère, on est rendu à 4 3P
L3		LA GREFFIÈRE :
L 4		3P-41.
L5		
L 6		3P-41 : Bilan de l'état des chaussées 2011
L7		
L8		Me SYLVAIN LUSSIER :
L 9		Et quant au bilan de l'état des structures?
20		LA GREFFIÈRE :
21		3P-42.
22		
23		3P-42 : Bilan de l'état des structures 2011
24		
25		

1	M	CVTT//\TXT	LUSSIER	
1	lvI ←	STIVAIN	しいりり 1 47 K	- :

- Q. [220] C'est bien le document, Madame Gingras?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. [221] J'ai une question qui me provient du syndic
- 5 de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui me demande
- de poser la question, et si madame Gingras ne
- 7 connaît pas elle-même la réponse peut-être
- quelqu'un de son Ministère pourrait vérifier et
- 9 nous faire parvenir le renseignement.
- 10 La question est la suivante, c'est un petit
- 11 peu relativement à la qualité des routes, pour
- 12 faire suite aux questions de Madame la Présidente.
- 13 Est-ce que le Ministère a des données qui
- 14 permettent de connaître et comparer la qualité des
- matériaux utilisés et requis au Québec, comme
- 16 l'asphaltage bitumineux, par rapport à ceux des
- autres provinces comme l'Ontario ou d'autres
- 18 juridictions qui connaissent des conditions
- 19 climatiques semblables aux nôtres?
- 20 R. Alors, naturellement c'est pas dans mon domaine
- 21 d'expertise. Je sais que certaines études ont été
- faites au niveau de la Direction générale des
- infrastructures et des technologies, on pourrait
- regarder qu'est-ce qu'il y a de disponible et vous
- 25 revenir s'il y a des documents précis là-dessus.

1	Q.	[222] Parfait. Je vous remercie.
2		Me SYLVAIN LUSSIER :
3		Alors, je ne sais pas s'il y a d'autres personnes
4		ou
5		LA PRÉSIDENTE :
6		Est-ce qu'il y a des intervenants ou
7		Me SYLVAIN LUSSIER :
8		d'autres personnes que
9		LA PRÉSIDENTE :
10		En fait, d'autres parties qui aimeraient
11		Me SYLVAIN LUSSIER :
12		Que maître Boucher.
13		LA PRÉSIDENTE :
14		poser des questions? Est-ce que, Maître
15		Boucher, vous désirez poser des questions?
16		Me BENOIT BOUCHER :
17		Juste une.
18		LA PRÉSIDENTE :
19		Oui.
20		INTERROGATOIRE PAR Me BENOIT BOUCHER:
21	Q.	[223] Dans votre témoignage, Madame Gingras, vous
22		avez précisé que le ministère du Transport
23		subventionnait des municipalités à certaines
24		occasions. Alors, on sait par ailleurs que le
25		MAMROT, généralement, est le Ministère qui

1	subventionne les municipalités. Est-ce que vous
2	pouvez expliquer pourquoi le ministère du Transport
3	subventionne aussi les municipalités à certains
4	égards?
5	R. En fait, c'est principalement au niveau du

programme d'aide à l'amélioration de la voirie

- locale, c'est un réseau qui appartenait au ministère des Transports antérieurement, qui a été repris en mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et pour lequel on a des programmes d'aide au niveau de l'amélioration de l'entretien du réseau routier local.
- Q. [224] Alors, des structures ou des infrastructures
 qui appartenaient au Ministère qui ont été cédées
 aux municipalités et on voit financièrement à
 l'entretien de ce réseau-là, c'est ça?
- 17 R. Exactement. Une subvention, effectivement.
- 18 Q. **[225]** Ça va. Merci.
- 19 LA PRÉSIDENTE:
- 20 Est-ce que d'autres personnes veulent poser des 21 questions? Non. Alors, Maître Lussier, nous allons 22 passer... Merci, Madame.
- <u>-</u>
- Je vous remercie, Madame Gingras.

Me SYLVAIN LUSSIER :

23

- 2 Alors, Maître Lussier, nous allons passer à un
- 3 autre témoin?
- 4 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 5 Oui. Si vous me... je vais consulter mes adjointes.
- On va pouvoir appeler monsieur Carpentier, Madame
- 7 la Présidente.

8 _____

- 9 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce douzième (12e) jour du
- 10 mois de juin, A COMPARU:
- 11 MARCEL CARPENTIER, directeur des contrats et des
- 12 ressources matérielles, ministère des Transports du
- 13 Québec;
- 14 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
- 15 solennelle, dépose et dit comme suit :
- 16 INTERROGÉ PAR Me SYLVAIN LUSSIER :
- 17 Q. [226] Bonjour, Monsieur Carpentier.
- 18 R. Bonjour.
- 19 Q. [227] Monsieur Carpentier, vous êtes directeur des
- 20 contrats et des ressources naturelles au ministère
- des Transports du Québec. Depuis combien de temps
- 22 êtes-vous au ministère des Transports?
- 23 R. Je suis au ministère des Transports depuis mil neuf
- cent quatre-vingt-quatre (1984).
- Q. [228] Et cela faisait suite, j'imagine, à d'autres

1 occupations	et	à	une	formation	universitaire.
---------------	----	---	-----	-----------	----------------

- 2 R. Oui. Alors, je suis diplômé en génie à l'Université
- 3 Laval, en génie rural, option génie rural, et par
- la suite j'ai travaillé, un premier emploi, à la
- 5 Direction générale du génie, ministère de
- 6 l'Agriculture, ensuite un passage de deux ans dans
- 7 un bureau d'ingénieurs en mécanique-électricité en
- génie civil. Et par la suite j'ai joint le
- 9 ministère des Transports en mil neuf cent quatre-
- 10 vingt-quatre (1984), district de Cap-Santé,
- 11 direction de Québec.
- 12 Q. [229] Alors, avant que vous ne continuiez je pense
- que vous avez préparé un curriculum vitae pour nous
- que j'aimerais que nous affichions à l'écran. Est-
- 15 ce que vous reconnaissez votre curriculum vitae?
- 16 R. Oui, je le reconnais.
- 17 Q. [230] Et j'aimerais que nous produisions ce
- document sous la cote 4P-...
- 19 LA GREFFIÈRE :
- 20 43.

22 4P-43 : Curriculum vitae de Marcel Carpentier

- 24 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 25 Q. [231] Et, donc, vous joignez le ministère des

1		Transports au district de Cap-Santé et je pense que
2		vous restez dans le district de Cap-Santé quand
3		même pendant un certain temps.
4	R.	Oui. Alors, en quatre-vingt-quatre (84) j'ai été
5		engagé au district de Cap-Santé comme ingénieur de
6		soutien à la construction qu'on appelait à
7		l'époque, à l'époque c'étaient des districts, et
8		pendant quatre ans j'ai été ingénieur, donc, de
9		soutien. Alors, travaillé à la préparation de
10		projets, surveillance de chantiers, et par la suite
11		j'ai été nommé à un poste qu'on appelait à l'époque
12		adjoint à la construction, district de Cap-Santé.
13		Donc, l'adjoint en fait c'était l'adjoint au
14		chef de district, à l'époque, et j'étais
15		responsable des projets de construction. Donc,
16		toute la préparation des projets et la surveillance
17		des projets routiers au niveau de la construction.
18		Parce qu'à l'époque, contrairement à
19		aujourd'hui, une bonne partie des projets de
20		construction étaient réalisée dans les districts.
21		Les projets autoroutiers étaient réalisés dans une
22		direction centrale, direction générale du génie,
23		mais dans les districts on faisait beaucoup la
24		préparation des projets, des autres projets
25		routiers, donc la préparation et la surveillance.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Alors, jusqu'en quatre-vingt-onze (91), j'ai été adjoint à la construction, et de quatrevingt-onze (91) à quatre-vingt-douze (92) j'ai occupé le même poste, mais au niveau de l'entretien du réseau, donc les activités comme on parlait ce matin, là, des activités d'entretien divers, l'entretien et la maintenance du réseau routier. Alors, j'ai fait ça jusqu'en quatre-vingt-douze (92).Quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize (92-93), on a jumelé les deux postes, alors j'étais comme chef de division de soutien technique au district de Cap-Santé, et par la suite, en quatrevingt-treize (93), j'ai été nommé chef du centre de services. C'est à ce moment-là qu'on a changé l'appellation district pour centre de services, appellation qu'on a encore aujourd'hui. Donc, j'ai été nommé chef du centre de services de Cap-Santé en mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993). Alors j'ai occupé cette fonction-là jusqu'en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998). Et en quatre-vingt-dix-huit (98) j'ai changé d'emploi, je suis allé travailler dans des

projets plus administratifs, direction, à la

direction centrale à Québec, donc des projets

1	administratifs au niveau de ce qu'on appelait à
2	l'époque solutions d'affaires administratives.
3	C'est un exercice de révision des processus
4	administratifs dans quatre grands domaines, donc
5	l'exploitation du réseau, tout le secteur de la
6	géomatique et la gestion des projets routiers.
7	Donc, c'est à ce moment-là qu'on a commencé toute
8	la réfection au niveau de la gestion des projets
9	routiers. Et aussi, il y avait un volet aussi
LO	gestion financière. Donc, fait le tour un peu des
11	grands secteurs administratifs.
12	Et en deux mille six (2006), j'ai été nommé
13	directeur territorial de la direction Mauricie-
L 4	Centre du Québec, donc une des directions
15	territoriales où il y a deux régions : la région de
16	la Mauricie et la région du Centre du Québec. Et en
L7	deux mille dix (2010), mai deux mille dix (2010),
L8	j'ai été nommé directeur des contrats et des
L 9	ressources matérielles à la direction, au 700 René-
20	Lévesque à Québec.
21 0	10001 D

- Q. [232] Donc, une bonne expérience tant au niveau 21 territorial qu'au niveau central. 22
- 23 R. Exactement.
- Q. [233] Et à ce titre, Monsieur Carpentier, quelles 24 25 sont vos tâches comme directeur des contrats et des

1		ressources matérielles?
2	R.	Alors, comme directeur des contrats, en fait, le
3		mandat, en fait, peut-être qu'on peut parler du
4		mandat de la direction? Ou si
5	Q.	[234] Oui. Je pense, alors vous faites référence à
6		un document, peut-être qu'on peut immédiatement
7		coter ce document-là. Il s'agit d'un document que
8		vous avez préparé à notre demande sur le processus
9		d'adjudication et de gestion des contrats au
10		ministère des Transports?
11	R.	Oui.
12	Q.	[235] Alors, c'est une présentation Power Point que
13		vous avez faite. Si on pouvait la voir à l'écran?
14		C'est bien le bon document?
15	R.	C'est exact.
16	Q.	[236] Donc j'aimerais qu'on le dépose, dans un
17		premier temps, sous la cote 4P-44.
18		
19		4P-44 : Présentation de Marcel Carpentier à la
20		Commission d'enquête sur l'octroi et la
21		gestion des contrats publics dans
22		l'industrie de la construction
23		
24		Et, bon, on voit le plan de présentation aux pages

2 et 3, et vous alliez nous parler de la direction

- des contrats et des ressources matérielles au
- 2 ministère des Transports. D'abord, peut-être la
- 3 situer, si on va à la page 4?
- 4 R. Oui. Alors la direction des contrats et ressources
- 5 matérielles est à l'intérieur de la direction
- 6 générale des services à la gestion et de la
- 7 surveillance des marchés. Donc, la direction des
- 8 contrats, il y a trois services : le service des
- 9 acquisitions c'est vraiment dans ce service-là où
- on va procéder, en fait, à l'approvisionnement, en
- fait, tous les contrats d'approvisionnement la
- 12 gestion contractuelle, donc le service qui est le
- plus interpellé, je dirais, pour l'exercice en
- cours, et soutien aux occupants. Le troisième
- 15 service.
- 16 Q. [237] Et je vois, sur l'organigramme, directement
- 17 responsable auprès de la sous-ministre madame
- Dupont, madame Dupont qui est présente dans la
- salle, tel que nous en a informés monsieur, maître
- Boucher, et madame Nathalie Noël, qui est également
- 21 dans la salle, et qui a été extrêmement utile dans
- la préparation et dans la recherche des documents,
- 23 madame Noël qui est au bureau de coordination des
- 24 actions pour renforcer la lutte contre la collusion
- et la corruption. C'est exact?

1 R. Exactement. O	ui.
--------------------	-----

- 2 Q. [238] Alors je vous laisse continuer à décrire...
- 3 R. Alors, le mandat de la direc...
- 4 Q. [239] ... le mandat de la direction?
- 5 R. Le mandat de la direction, c'est vraiment de
- 6 proposer à la direction du ministère l'encadrement
- 7 administratif dans le domaine de la gestion
- 8 contractuelle, particulièrement en matière d'octroi
- 9 de contrats et de réclamations sur contrats. On va
- voir plus loin, on va en parler. Les réclamations
- 11 sont... Le service est situé, en fait, dans le
- 12 service de la gestion contractuelle, le secteur des
- réclamations.
- 14 La gestion des immeubles, alors le service
- de soutien aux occupants, c'est dans ce service-là
- qu'on s'occupe de la gestion des immeubles.
- 17 Télécommunications, messagerie, numérisation,
- 18 archivage de plans. Et le service de l'acquisition-
- disposition des biens.
- 20 Alors, le mandat est aussi de fournir
- 21 directement aux gestionnaires et employés du
- 22 ministère des unités centrales et territoires, des
- 23 services de conseil et d'expertise en matière de
- gestion contractuelle et de ressources matérielles.
- 25 On a aussi comme mandat de soutenir le

8

9

10

11

12

13

14

15

1	développement socio-économique du Québec en
2	privilégiant l'essai et le développement de
3	produits qui sont nécessaires aux activités du
4	ministère, et ça, ça se fait par le guichet unique.
5	Alors on va voir plus loin ce que ça implique mais
6	ça se fait par l'intermédiaire du guichet.

On a aussi comme responsabilité mandat de représenter le Ministère auprès des organismes centraux, auprès des intervenants sur toute question touchant la gestion contractuelle. Donc, là, ça veut dire beaucoup d'interventions avec le Conseil du trésor. Et au niveau de la gestion des immeubles, télécommunications, messagerie, alors c'est l'intervention auprès de... surtout de la Société immobilière du Québec.

- Q. [240] Qu'est-ce que vous appelez les organismes centraux?
- 18 R. Bien, organismes centraux, en fait, Conseil du
 19 trésor, principalement, services des contrats et
 20 acquisitions. À la Direction des contrats, nous, on
 21 est beaucoup en relation avec le Conseil du trésor.
- Q. [241] Est-ce qu'il y a d'autres organismes centraux?
- 24 R. Bien, la SIQ, en fait, qui n'est peut-être pas un organisme, qui est une société. Tous les immeubles

1	sont	sous	la	gestion	de	la	Société.	Donc,	nous,	on
---	------	------	----	---------	----	----	----------	-------	-------	----

- 2 occupe beaucoup d'immeubles sur tout le territoire
- du Québec. Donc, on est beaucoup en relation avec
- 4 la Société.
- 5 Q. [242] Faites-vous affaire avec le Centre de
- 6 services partagés du Québec?
- 7 R. Oui. Effectivement, il y a des biens. On va voir
- 8 plus loin aussi qu'il y a des biens qui sont... le
- 9 Centre de services partagés a la responsabilité de
- 10 procéder à l'acquisition. Par contre, il y a un
- 11 certain nombre de biens qui sont délégués au
- 12 ministère des Transports, qui sont des biens
- spécialisés. Puis eux autres, ils n'ont pas
- 14 l'expertise. On est en fait le seul ministère qui
- procède à l'acquisition de ces biens-là. Alors, le
- 16 Centre de services partagés délègue au ministère
- des Transports un certain nombre de biens.
- 18 Q. [243] Et quand on parle d'acquisitions et de
- dispositions de biens dans le mandat de votre
- direction, là, à la page 5, on comprend que ça
- 21 comprend l'acquisition des matériaux requis pour
- 22 effectuer les travaux?
- 23 R. Exactement. Il faut faire une distinction, par
- contre, lorsque les contrats qui sont réalisés par
- les entrepreneurs, l'entrepreneur, à l'intérieur de

1	son contrat, doit fournir des matériaux pour
2	réaliser le contrat. Alors, ça, ce n'est pas acquis
3	par le Ministère. Par contre, pour les activités du
4	Ministère, bien, toutes les activités d'entretien,
5	le Ministère va procéder à l'achat de matériaux et,
6	dans certains cas, peut aussi fournir dans certains
7	contrats des matériaux qu'il va lui-même procéder à
8	l'acquisition. Mais de façon générale, dans les
9	contrats, le gros des matériaux est fourni à
10	l'intérieur même du contrat.

- Q. [244] Donc, la plupart des travaux sont effectués par des entrepreneurs d'une entreprise privée plutôt que par le Ministère directement?
- R. Oui. En fait, quand on parle de travaux de construction, c'est en grande, grande partie à contrat. Le Ministère se réserve plutôt des activités d'entretien. Encore là, il y a un bon nombre d'activités d'entretien qui sont confiées à contrat. On peut penser à l'entretien d'hiver où quatre-vingts pour cent (80 %) des travaux de l'entretien du réseau est fait par des entreprises.
- Q. [245] Ce qu'on appelle l'entretien d'hiver, c'est le déneigement?
- 24 R. Exactement.

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

Q. [246] Donc qui, pour le moment, ne nous préoccupe

- 1 pas. Alors, pouvez-vous nous donner un petit peu un
- 2 contexte dans lequel le Ministère travaille?
- R. Alors, le Ministère est responsable de plus de
- 4 trente mille kilomètres (30 000 km) de routes et de
- 5 cing mille deux cent quarante et une (5241)
- 6 structures. Depuis deux mille huit (2008), il a
- 7 repris la responsabilité de l'entretien de quatre
- 8 mille deux cent soixante-dix-neuf (4279) ponts qui
- 9 sont situés sur le réseau municipal pour un total
- de neuf mille deux cent cinquante (9250)
- 11 structures. Alors c'est un parc assez important. Et
- mise en contexte aussi qui...
- 13 Q. **[247]** Et... Oui.
- 14 R. Oui.
- Q. [248] C'est... On lit « le Ministère a repris la
- 16 responsabilité ». Donc, il l'avait déjà eue?
- 17 R. Oui, effectivement. C'est qu'il faut se rappeler,
- en mille neuf cent quatre-vingt-treize (1993),
- 19 réforme Ryan. Alors, dans la réforme Ryan, il y
- avait, entre autres, une mesure qui faisait... que
- le Ministère, le gouvernement du Québec ou le
- 22 ministère des Transports, il avait été convenu de
- 23 remettre aux municipalités l'entretien de plus de
- trente mille kilomètres (30 000 km) de routes. Et,
- 25 ça, ça impliquait la route mais aussi les

1 structures. Et c'était	accompagné de	programmes
--------------------------	---------------	------------

- d'aide. Il y avait deux programmes d'aide : un
- 3 programme d'aide à la prise en charge puis un
- 4 programme d'aide à l'amélioration du réseau. Alors,
- 5 ça, c'était en mille neuf cent quatre-vingt-treize
- 6 (1993). Et, là, il s'est passé pas mal de temps.
- 7 Puis en deux mille huit (2008)...
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Q. [249] Combien de temps s'est-il passé avant que le
- 10 Ministère reprenne charge de l'entretien des
- 11 routes?
- 12 R. Bien, c'est en deux mille huit (2008). C'est-à-dire
- que le Ministère n'a pas repris l'entretien des
- routes. En deux mille huit (2008), le Ministère a
- repris l'entretien des ponts. Et, ça, ça faisait
- suite en fait un peu à la Commission sur le viaduc
- 17 de la Concorde, Commission Johnson. C'était
- d'ailleurs la recommandation 16 du rapport de la
- Commission. Donc, en deux mille huit (2008), le
- 20 Ministère a repris l'entretien des ponts qui avait
- 21 été transféré. Par contre, la structure demeure la
- responsabilité, sur le réseau municipal, demeure la
- responsabilité de la municipalité. Mais on a repris
- la responsabilité d'entretien. Alors, ça, ça veut
- dire aussi, bien sûr, le financement qui

- 1 s'accompagne.
- 2 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Q. [250] Et dans le contexte, vous nous indiquez ici
- que l'industrie est... l'industrie de la
- 5 construction et de l'ingénierie est très
- 6 sollicitée.
- 7 R. Oui, parce que, en fait, on en a parlé à quelques
- 8 reprises, depuis deux mille huit (2008), il y a eu
- 9 une augmentation très importante des
- 10 investissements au ministère des Transports. Mais
- partout, des grands chantiers, au niveau d'Hydro-
- 12 Québec, les municipalités, le plan de stimulation
- du gouvernement fédéral. Alors, c'est beaucoup
- 14 d'argent qui est arrivé en peu de temps. Alors,
- 15 c'est un contexte, effectivement, qui, je pense qui
- 16 est important de mentionner.
- 17 Q. [251] L'industrie minière qui reprend également?
- 18 R. Aussi, oui.
- 19 Q. [252] Et est-ce que ça affecte la capacité du
- 20 Ministère de recruter, entre autres, des ingénieurs
- 21 cette sollicitation sur le milieu?
- 22 R. Oui effectivement, avec l'augmentation aussi
- importante des budgets, bien, beaucoup de monde
- 24 était sollicité puis le ministère des Transports,
- tout ça a coïncidé aussi avec une période où

beaucoup de gens qui ont quitté pour la retraite.
Dans ces années-là il y a de gens qui avaient été
engagés dans les années soixante (60), ils ont
quitté pour la retraite.

Ça a coïncidé aussi avec les programmes de coupures de un sur deux, donc en même temps les gens partaient à la retraite. On ne pouvait pas remplacer, on pouvait remplacer une personne sur deux. Et là, avec une augmentation considérable de la charge de travail, alors le Ministère s'est tourné vers le privé. Mais le privé est un peu confronté aussi au même problème de recrutement.

Et il faut se rappeler que dans les années deux mille (2000), en génie il y a eu une baisse dans les travaux de génie civil puis il y a beaucoup d'ingénieurs d'expérience qui avaient quitté le domaine pour l'informatique.

Et là, comme il y avait peu d'emplois, bien, il y avait peu de jeunes qui graduaient dans les universités parce qu'effectivement les jeunes ils vont être attirés dans des programmes où il y a une possibilité d'emploi. Et il y a eu comme une espèce de trou. Les ingénieurs d'expérience, de dix (10), douze (12) ans d'expérience il y en avait peu. Donc, il y avait des jeunes qui arrivaient sur

1		le marché du travail puis des fois des ingénieurs
2		de beaucoup plus d'expérience, mais qui étaient
3		déjà à l'emploi.
4		Alors c'est un contexte particulier où,
5		effectivement, difficulté de recruter pour le
6		Ministère puis aussi pour les firmes parce que la
7		charge de travail a augmenté très très rapidement.
8		LA PRÉSIDENTE :
9	Q.	[253] Est-ce que vous pouvez nous préciser depuis
LO		combien de temps cette politique de ne pas
L1		remplacer les gens qui partaient en vacances, un
L2		sur deux?
L3	R.	Non, excusez, ce n'est pas en fait c'est les
L 4		gens qui partaient à la retraite.
L5	Q.	[254] Excusez-moi, ce n'est pas en vacances, à la
L 6		retraite. Excusez-moi. Oui, oui.
L7	R.	Je ne peux pas vous donner les dates exactes, mais
L8		c'est dans les dernières années. Mais cette
L 9		information-là en fait elle existe, les gens du
20		Ministère pourraient vous la fournir très
21		rapidement. Ça s'est appliqué pendant un certain
22		temps et, heureusement, au ministère des
23		Transports, compte tenu du contexte qu'on vivait,

nous autres, où on avait une augmentation très

importante des budgets il y a eu des

24

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

22

23

24

25

représentations de nos sous-ministres et on a réussi à être dispensé de cette mesure-là, nous autres, avant les autres ministères. Donc, on l'a subi moins longtemps que les autres ministères parce que, effectivement, on vivait une situation qui était un peu paradoxale, moins de monde avec des budgets qui sont doublés, triplés.

Alors, oui, on peut faire appel davantage au privé, mais ces contrats-là ça prend du monde pour les gérer, les préparer puis ça prend, ça prend des ressources pour gérer l'ensemble de ces contrats-là.

- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 14 Q. [255] Je reviens sur le fait que beaucoup, beaucoup d'entités, le ministère des Transports, les 15 16 municipalités, Hydro-Québec ont demandé des travaux 17 en même temps. Donc, ça a fortement augmenté, je dirais, la demande de travaux. Est-ce que vous avez 18 l'impression qu'on paie plus cher pour des travaux 19 20 qui coûtaient pas mal moins cher avant que tout le 21 monde les demande en même temps?
 - R. Bien, moi, j'ai l'impression que dans les années deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), effectivement, l'augmentation a été assez rapide à ce moment-là que le marché a dû s'ajuster.

Et, moi, je me rappelle à l'époque quand j'étais directeur territorial en Mauricie, il y avait quand même eu un certain nombre de contrats qu'on avait décidé de ne pas accorder parce qu'on trouvait que le prix était trop élevé.

Donc, l'industrie, je dirais que dans les dernières années elle s'est un peu ajustée parce que les budgets ont été maintenus puis là il y a des nouvelles entreprises qui sont arrivées puis, bon, une plus grande capacité peut-être de l'industrie.

Mais dans les premières années, je dirais qu'effectivement ça a eu, ça a créé une pression, je dirais, assez forte sur l'industrie. Et, moi, je serais tenté de dire qu'effectivement ça a eu un effet un peu sur les prix, pas de façon, je dirais, dramatique, mais c'est l'offre et la demande dans le marché. En économie c'est comme ça que ça fonctionne.

Q. [256] Donc, les joueurs dans cette industrie-là dans les années, quatre, cinq dernières années, selon vous, devraient avoir amélioré leur rentabilité sensiblement si tout le monde les veut en même temps, ils chargent les prix en conséquence, j'imagine. Est-ce que vous avez cette

1	impression-là, vous qui donnez les contrats?
2	R. Bien, moi, je dirais que depuis un an ou deux on
3	sent que le marché, je pense, s'est stabilisé. Mais
4	c'était évident que ça a été une hausse très
5	rapide, pour ne pas dire brusque, au niveau des
6	budgets, une augmentation très très rapide, et ça a
7	eu un effet.
8	Il faut se rappeler que dans le plan de

Il faut se rappeler que dans le plan de stimulation du fédéral, je ne sais pas, probablement que vous en avez entendu parler, il y avait une date butoir le trente et un (31) mars de la dernière année. Puis les municipalités, si elles ne réussissaient pas à faire leurs travaux avant cette date-là, elles perdaient les subventions. Mais ce n'était pas juste pour les projets routiers, il y en avait pour des projets, toutes sortes de projets. Il y avait des centres sportifs, des choses comme ça.

Même le Ministère, on avait des projets où le fédéral contribuait dans son plan de stimulation puis il y avait des dates. Ça fait que c'est sûr qu'il y avait une volonté puis un intérêt pour beaucoup de monde de réaliser ces travaux-là à l'intérieur des délais qui étaient quand même assez serrés. Ça c'est un contexte qu'on a vécu.

1	Q. [257] Quand vous dites que des nouveaux joueurs
2	sont arrivés, donc augmentant un peu la compétition
3	entre les fournisseurs. Vous, vous les avez, vous
4	pouvez le constater, vous qui êtes en charge des
5	contrats, qu'il est arrivé vraiment de nouveaux
6	entrepreneurs qui ont gagné des contrats qui fait
7	en sorte que le nombre d'entrepreneurs qui se
8	faisaient compétition a augmenté?

R. Bien, je vous dirais de façon, de nouveaux joueurs peut-être pas de façon très très marquée, mais l'industrie s'est ajustée dans sa capacité. C'est-à-dire que les entreprises voyant qu'il y avait des travaux, bien, ont pu planifier peut-être l'ajout de ressources, l'ajout d'équipements pour être en mesure de réaliser davantage de travaux. Parce que c'est sûr que l'entreprise elle a un capacité, elle a des ressources expérimentées puis elle a de l'équipement pour faire un certain nombre de travaux. Sachant que les budgets qui ont été annoncés étaient là pour plusieurs années.

Parce que ça je pense que ça a été bien, c'est que le gouvernement a annoncé clairement, ce n'était pas juste une annonce pour une année, il a annoncé son plan d'investissement douze milliards (12 G\$) sur quatre ans, et avec des budgets qui

- 1 vont aussi se maintenir passablement. Donc,
- 2 l'industrie avait un intérêt à investir parce que
- 3 là ils comprenaient que ce n'était pas seulement
- que pour un an ou deux. Alors, ça, je pense que ça
- 5 a été bénéfique puis on voit qu'il y a une plus
- 6 grande capacité de l'industrie à réaliser des
- 7 travaux actuellement qu'en deux mille huit (2008).
- 8 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 9 Q. [258] Et je pense que, puisqu'on parle de chiffres,
- 10 vous avez préparé un document qui nous indique
- justement l'augmentation des investissements
- 12 routiers au ministère des Transports. C'est
- 13 l'acétate numéro 3.
- 14 R. O.K.
- 15 Q. **[259]** Alors, on constate, hein!
- 16 R. Oui, exactement, le volet routier des
- 17 investissements au niveau du FORT, on voit... on
- voit qu'à partir de deux mille sept (2007), mais
- deux mille huit (2008) a été... deux mille huit
- 20 (2008), deux mille neuf (2009) ont été des années
- de fortes augmentations.
- Q. [260] Alors, le fort, je présume que ce n'est pas
- 23 Gin là. Quels sont les... quel est...
- 24 R. C'est le Fonds d'investissement du ministère où
- 25 l'ensemble des budgets du réseau routier

- 1 proviennent de ça.
- 2 Q. [261] Donc, c'est Fonds... F-O-R-T, c'est?
- 3 R. Exact, je ne peux pas vous répondre, je le savais,
- 4 mais là le nom ne me vient pas là, Fonds des
- 5 réseaux routiers... Fonds... Peut-être quelqu'un
- 6 pourrait m'aider.
- 7 Mme JOSÉE DUPONT :
- 8 Fonds du réseau de transport terrestre. Fonds du
- 9 réseau de transport terrestre.
- 10 M. MARCEL CARPENTIER:
- 11 R. Parce que le nom a changé il y a quelques... il y a
- 12 peu de temps là.
- 13 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Q. [262] Donc, on voit l'augmentation des... on voit
- la part respective pour développement et
- amélioration, conservation des structures et
- 17 conservation des chaussée...
- 18 R. Oui.
- 19 Q. [263] ... à l'évolution, ainsi que les frais fixes.
- Donc, on voit que les frais fixes augmentent au
- 21 rythme de l'inflation, plus ou moins, ou... Par
- contre, il y a énormément d'argent qui est investi
- en... je ne sais pas si c'est en développement ou
- 24 en conservation des structures là...
- 25 R. Bien, il y a le...

- 1 Q. [264] ... ou les deux.
- 2 R. Oui. Bien, en fait, il y a le développement qui est
- 3 plus le réseau routier, mais avec... il peut
- 4 inclure aussi des structures. Le développement,
- 5 c'est des nouveaux axes là, en fait, des nouvelles
- 6 constructions; l'amélioration, c'est le réseau
- 7 existant; conservation des structures, bien, c'est
- 8 les structures existantes; conservation des
- 9 chaussées.
- 10 Q. [265] Et le document suivant, la page 2 de ce
- document, pouvez-vous nous expliquer en quoi
- 12 consiste ce tableau?
- 13 R. Bien, ce tableau-là investissement... Il faudrait
- voir la différence avec l'autre là parce que
- 15 c'est...
- Q. [266] C'est avec la répartition des frais fixes,
- 17 donc on voit quelle est la part respective de
- 18 développement et amélioration, conservation des
- 19 structures et conservation des chaussées.
- 20 R. O.K. Bon. Les frais fixes ont été répartis dans les
- 21 quatre axes.
- Q. [267] D'accord. Donc, si on continue avec la mise
- en contexte, à la page 8 de votre présentation.
- 24 LA PRÉSIDENTE :
- 25 Est-ce que vous déposez ce document-là?

	-
1	Me SYLVAIN LUSSIER :
2	Je m'excuse. Merci, Madame la Présidente, s'il vous
3	plaît.
4	LA GREFFIÈRE :
5	4P-45.
6	
7	4P-45 : Évolution des investissements routiers au
8	FORT
9	
LO	Me SYLVAIN LUSSIER :
L1	Q. [268] Allez-y, Monsieur Carpentier.
L2	R. Alors, il y a de nombreux intervenants qui agissent
L3	en matière de gestion contractuelle au ministère

en matière de gestion contractuelle au ministère des Transports parce que plusieurs activités sont décentralisées dans les directions telle la rédaction de devis, la signature et la gestion des contrats. Cependant, l'uniformité des traitements est assurée par un encadrement approprié, donc des directives ministérielles, des instructions techniques, des lettres types, séances de formation et d'informations qui sont dispensées par les gens de mon service à la direction, et différents devis types aussi qui sont à la disposition des intervenants. Alors, ça, on va voir ça beaucoup dans les services, par exemple, au niveau de la

direction des structures là, travaux spécialisés
chaussées, il y a des devis types qui sont préparés
qui peuvent par ces directions centrales-là, qui
peuvent être utilisés, qui sont utilisés en fait
par les gens des directions territoriales.

Et il y a un système aussi ministériel qui assure le suivi des événements des contrats. Et le ministère, on dispose d'un réseau ministériel de répondants dans chacune des directions et lesquels ont la responsabilité d'agir comme agents multiplicateurs auprès du personnel de la direction. Alors, c'est de cette façon-là qu'on s'assure, en fait, que les instructions ou les directives sont appliquées dans les directions qui sont des directions territoriales ou autres directions centrales.

- Q. [269] Qu'est-ce que vous entendez pas « agents multiplicateurs »?
- 19 R. En fait, c'est les gens qui sont désignés là, qui
 20 ont la responsabilité d'agir. En fait, c'est les
 21 gens conformes, nous autres, dans chacune des
 22 directions qui vont identifier les personnes et ces
 23 gens-là vont avoir la formation concernant toute la
 24 gestion contractuelle. Alors, lorsqu'il y a des
 25 changements, des modifications et des rafraîchis-

1 sements,	on	fait	on	donne	cette	formation-là	à
------------	----	------	----	-------	-------	--------------	---

- 2 ces personnes-là qui eux ont la responsabilité
- après de dispenser l'information là auprès du
- 4 personnel de leur direction.
- 5 Q. [270] Je pense qu'à la page suivante, on constate
- 6 l'augmentation des budgets.
- 7 R. Oui. Alors, on l'a vu un peu tantôt là. C'est des
- 8 investissements routiers qui sont passés d'un point
- 9 trois milliards de dollars (1,3 G\$) en deux mille
- 10 cinq (2005), deux mille six (2006) à quatre
- milliards (4 G\$) en deux mille dix (2010), deux
- 12 mille onze (2011).
- Q. [271] Est-ce que la Commission Johnson a eu un
- certain effet sur l'augmentation des budgets du
- ministère?
- 16 R. Oui. Bien, en fait, ça a eu un certain effet parce
- que la Commission a constaté l'état de dégradation,
- 18 effectivement, du réseau mais aussi beaucoup des
- 19 structures, et là il avait recommandé même... je
- 20 pense qu'une des recommandations de la Commission
- 21 c'était de faire presque une priorité nationale
- 22 d'investir dans les structures pour améliorer
- 23 l'état des structures au Québec. Alors, ça a eu un
- 24 effet marqué.
- Q. [272] Il y avait un sous-investissement.

- R. Oui, effectivement, un sous-investissement pendant 1 2 plusieurs années qui a amené à une dégradation, en fait, du réseau routier et des infrastructures 3 4 routières des structures. Et les statistiques, en fait, depuis deux mille huit/deux mille neuf 5 6 (2008/2009), le Ministère a adjugé une moyenne de 7 quatre mille quatre cent trente-sept (4437) contrats de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et 8 9 plus et, donc, environ treize cent quarante-quatre 10 (1344) contrats de construction, deux mille cent quatre-vingt-quinze (2195) contrats de services 11 professionnels. 12
- Q. [273] Et ces professionnels, quels sont-ils?
- 14 R. Bien, en grande partie je vous dirais que c'est
 15 beaucoup des contrats en génie, donc des contrats
 16 en génie routier, en structure, laboratoire, des
 17 firmes de laboratoire aussi qui vont... qui ont la
 18 responsabilité de vérifier la qualité des maté19 riaux, le contrôle de qualité sur les chantiers.
- Q. [274] Arpentage, est-ce que ça rentre dans cette catégorie-là?
- 22 R. Oui. Oui, oui.
- Q. [275] Est-ce qu'il y a d'autres professionnels d'impliqués au niveau du ministère des Transports?
- 25 R. Bien, on a des... comme dans d'autres ministères on

1	а	des	contrats	en	informatio	rue,	, on	а	des	contrats

- de différentes natures, en communication. Mais je
- 3 vous dirais que la grande partie des contrats chez
- 4 nous c'est des contrats en génie, ingénierie.
- 5 Q. [276] Et quelle est la valeur respective des
- 6 contrats de construction et des contrats de
- 7 services professionnels?
- 8 R. Bien, durant cette période-là la valeur moyenne en
- 9 construction ça a été de deux point douze milliards
- 10 (2,12 G\$), puis une moyenne de quatre cent
- cinquante millions (450 M\$) d'argent pour les
- 12 contrats de services professionnels.
- Q. [277] Donc, ça c'est deux mille huit/deux mille
- neuf (2008/2009) à deux mille dix/deux mille onze
- 15 (2010/2011) ou incluant deux mille onze/deux mille
- 16 douze (2011/2012)?
- 17 R. Ça, en fait, c'est une moyenne, là, c'est... en
- fait, depuis deux mille neuf (2009) je pense que ça
- inclut, ça doit inclure deux mille onze/deux mille
- douze (2011/2012), c'est la moyenne depuis deux
- mille huit/deux mille neuf (2008/2009).
- Q. [278] Et en deux mille onze/deux mille douze
- 23 (2011/2012) est-ce qu'on a le...
- 24 R. Oui.
- 25 Q. [279] Le nombre de contrats adjugés?

- 1 R. Deux mille onze/deux mille douze (2011/2012), alors 2 quatre mille six cent soixante-deux (4662) contrats
- de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et plus.
- Q. [280] Alors, parlons justement de l'adjudication
 des contrats du ministère des Transports. Avant
 d'aller à cela je pense que vous nous avez préparé
 un tableau sur le nombre et la valeur des contrats

de construction au ministère des Transports.

9 R. Oui.

8

25

- Q. [281] Qui est le document onglet 4. Donc, pouvezvous nous décrire ce document?
- R. En fait, on retrouve ce document-là, c'est le 12 13 nombre et la valeur des contrats de construction et 14 de services. Donc, il y a un tableau c'est des 15 contrats de cinq mille dollars (5000 \$) et plus 16 octroyés par le Ministère et... donc, on le voit par catégories : contrats de construction, contrats 17 de services professionnels, contrats de services 18 19 techniques... services de nature technique. Alors, 20 ça, ça inclut le déneigement, des contrats de 21 balayage, des contrats de tonte de gazon. Et on a 22 le total dans le bas et ce tableau-là, bon, démarre en quatre-vingt-dix-huit (98)... quatre-vingt-dix-23 24 huit/quatre-vingt-dix-neuf (98/99) jusqu'en deux

mille onze/deux mille douze (2011/2012).

Q. [282] Alors, ceux qui nous intéressent	t plus
---	--------

- 2 principalement sont les contrats de construction et
- 3 les contrats de services professionnels. Et vous
- 4 avez en-dessous, si j'ai bien compris, la valeur
- 5 des contrats de gré à gré, les contrats en offres
- 6 publiques, les contrats en appels d'offres sur
- 7 invitation.
- 8 R. Oui. Et le total de tous les modes d'adjudication.
- 9 Q. [283] Donc, ça ce sont les contrats de cinq mille
- 10 dollars (5000 \$) et plus.
- 11 R. Oui.
- 12 Q. [284] Et je pense que si on regarde le tableau
- suivant, l'onglet 5.
- 14 R. Oui. Alors, là on le nombre et valeur des contrats,
- même tableau mais pour des contrats vingt-cinq
- mille (25 000 \$) et plus, et là on a ajouté
- 1'approvisionnement parce que, bon, l'approvision-
- nement vingt-cinq mille (25 000 \$) et plus c'est
- fait au service central à Québec, au Service des
- 20 acquisitions. Donc, toujours les mêmes catégories,
- là, sauf qu'on a ajouté l'approvisionnement.
- 22 LA PRÉSIDENTE :
- 23 Maître Lussier, l'onglet 4 est-ce que...
- 24 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Oui, on va produire 4 et 5 respectivement sous les

1		cotes	•
2		LA PRÉS	IDENTE :
3		À l'ong	let 4 ce sera 4P-46 et à l'onglet 5, 4P-47.
4		LA GREF	FIÈRE :
5		C'est ç	a.
6			
7		<u>4P-46</u> :	Tableau : Nombre et valeur des contrats de
8			construction et de services de 5000 \$ et
9			plus octroyés par le ministère des
10			Transports selon le mode d'octroi du
11			contrat pour les exercices financiers 1998
12			à 2012
13			
14		<u>4P-47</u> :	Tableau : Nombre et valeur des contrats de
15			construction, de services et
16			d'approvisionnement de 25 000 \$ et plus
17			octroyés par le ministère des Transports de
18			1998 à 2012
19			
20		Me SYLV	AIN LUSSIER :
21		Monsieu	r le Commissaire?
22		M. RENA	JD LACHANCE, commissaire :
23		Oui. Éc	outez, si je peux me permettre.
24	Q.	[285] Da	ans le questionnement sur les statistiques,
25		justeme	nt, du grand tableau à 4P-46, vous présentez

les contrats qui sont réunis, que vous donnez de gré à gré ou... autant au niveau de la construction qu'au niveau des services professionnels, on voit qu'il y a une forme de tendance à la baisse des contrats qui sont donnés gré à gré en construction et services professionnels. Est-ce que je me trompe quand on regarde, par exemple, l'année deux milledeux/deux mille trois (2002/2003) à l'année deux mille onze/deux mille douze (2011/2012), est-ce qu'on donne moins de contrats de gré à gré au niveau des services professionnels et en construction qu'on en donnait auparavant? Est-ce que c'est ça?

14 R. Oui.

- 15 Q. [286] Oui.
- 16 R. C'est une réalité et puis c'est... en fait, c'est
 17 ce qu'on vise, là. Par contre, on comprend que dans
 18 certains cas on n'a pas le choix, les contrats de
 19 gré à gré... on doit donner des contrats de gré à
 20 gré. Mais on privilégie, nous, beaucoup le... même
 21 si c'est en bas des seuils, d'aller sur invitation.

Alors, dans nos directives... d'ailleurs, on va le voir un petit peu plus loin, là. Alors, même si on a la possibilité de donner un contrat de gré à gré, nous on va privilégier l'invitation ou

- 1 l'appel d'offre public.
- 2 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 3 Q. [287] Et ça, si on fait référence à la présentation
- de messieurs Lafrance et Dumont, c'est que la loi
- 5 vous fixe des seuils obligatoires, mais vous
- 6 pouvez, par directive ou politique ministérielle,
- 7 abaisser ces seuils-là.
- 8 R. Exactement.
- 9 Q. [288] Alors, je ne sais pas, Monsieur Lachance, si
- vous aviez d'autres questions sur ces tableaux-là?
- 11 Madame la Présidente?
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [289] Bien, c'est juste que vous venez de
- 14 mentionner que vous privilégiez les appels d'offres
- sur invitation, mais on note qu'ils sont, il me
- semble qu'ils sont en... Attendez... Qu'ils sont en
- 17 baisse par rapport à deux mille un, deux mille deux
- 18 (2001-2002), en deux mille dix, deux mille onze
- 19 (2010-2011).
- 20 R. Alors, bien ce qu'on veut dire, c'est que par
- 21 rapport... Il peut y avoir une baisse, mais ce que
- je dis, c'est que par rapport aux contrats de gré à
- gré, on peut accorder des contrats de gré à gré, la
- réglementation le permet, mais au ministère, dans
- 25 nos directives, on privilégie d'aller sur

- invitation plutôt que gré à gré. Parce que...
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 3 Q. [290] Donc, comme faisait remarquer la Présidente,
- dans les faits, le gré à gré a diminué,
- 5 l'invitation a diminué, donc l'appel d'offres
- 6 public a augmenté. C'est ça, au fil du temps.
- 7 R. Parce que ça dépend aussi si on regarde les
- 8 contrats de, selon le tableau de vingt-cinq mille
- 9 (25 000 \$) ou cinq mille (5 000 \$) aussi, là, parce
- 10 que...
- 11 Q. **[291]** Oui.
- R. On comprend que cinq mille (5 000 \$), c'est... Cinq
- 13 mille (5 000 \$), là, c'est des... Dans
- 14 l'approvisionnement, là, c'est les centres de
- services qui vont chercher les feuilles de
- 16 contreplaqué, là...
- 17 Q. [292] Oui.
- 18 R. ... à la quincaillerie, là. C'est des choses, c'est
- des petits montants, là. Alors, le tableau de
- vingt-cinq mille (25 000 \$) est différent.
- 21 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 22 Q. [293] On constate une augmentation significative de
- trois cent quatre-vingt-huit millions (388 M\$) à
- neuf cent quarante-trois millions (943 M\$).
- 25 R. Vous parlez de?

- Q. [294] Des appels d'offres publics sur... Des appels
- d'offres publics en matière de construction. Et en
- fait, encore plus si on continue plus à droite, là,
- 4 on parle d'un milliard neuf cents millions
- 5 (1,900 G\$). Donc on passe de trois cent quatre-
- 6 vingt-huit millions (388 M\$) à un million neuf
- 7 (1,9 M\$), un million huit (1,8 M\$) et deux millions
- 8 (2 M\$). Deux milliards (2 G\$).
- 9 R. Vous parlez des milliards.
- 10 Q. **[295]** Oui.
- 11 R. O.K., vous parlez total, là. Quand vous par... Si
- on parle de tous les travaux de construction, là,
- là on parle de la valeur totale, là, c'est des
- 14 milliards.
- 15 Q. [296] O.K.
- R. Donc, un virgule neuf milliard (1,9 G\$), deux
- virgule deux milliards (2,2 G\$).
- Q. [297] Ça c'est, est-ce que c'est le total ou c'est
- sur appel d'offres? Malheureusement on ne voit pas
- très bien le tableau dans son ensemble.
- 21 R. C'est tout, en fait, tous les travaux de construc-
- tion, là. On a le nombre, la valeur, on l'a aussi
- par, sur invitation. Donc, sur invitation, on l'a
- 24 par catégorie. Donc...
- 25 Q. [298] Mais si on regarde, appel d'offres public,

- qui est la quatrième colonne vers le bas, appel
- d'offres public, la valeur, en dix-neuf cent
- quatre-vingt-dix-huit (1998), c'est de trois cent
- quatre-vingt-huit millions (388 M\$), et les
- 5 dernières années, à partir de deux mille huit
- 6 (2008), un milliard neuf cents millions (1,900 G\$),
- 7 un milliard neuf cent trente-sept millions
- $8 \qquad (1,937 \text{ G$}) \dots$
- 9 R. Oui.
- 10 Q. [299] ... un milliard huit cents millions
- 11 (1,800 G\$) et deux milliards presque cent millions.
- 12 R. Oui. Exact.
- 13 Q. **[300]** Alors...
- 14 LA PRÉSIDENTE:
- 15 Q. [301] Est-ce qu'on peut lui demander à quoi vous
- 16 attribuez cette hausse aussi faramineuse?
- 17 R. Des budgets de construction? Bien... Bien, je l'ai
- mentionné un peu tantôt, là, tout le plan, en fait,
- d'investissement du gouvernement, là, de... En
- fait, le douze milliards (12 G\$) qui a été annoncé
- 21 sur quatre ans à partir de deux mille huit (2008),
- là. Mais avant ce plan-là, il y avait, on avait
- 23 commencé à avoir une hausse des contrats, mais on
- voit que c'est vraiment jusqu'en deux mille six,
- deux mille sept (2006-2007), en construction, bon,

puis...

1		on était, ça variait. En deux mille deux, deux
2		mille trois (2002-2003) il y avait eu une année que
3		c'était au-dessus d'un milliard (1 G\$), après ça il
4		y avait eu une baisse. Ensuite, bon, sept cents
5		(700 M\$), neuf cents millions (900 M\$), huit cents
6		(800 M\$), et c'est en deux mille sept, deux mille
7		huit (2007-2008), vraiment, qu'il y a une hausse
8		importante, un point quatre milliard (1.4 G\$).
9		Excusez. Un point un milliard (1.1 G\$), ça c'est
10		la Excusez. Un point un milliard (1.1 G\$), parce
11		que c'était le nombre. Parce que les colonnes sont,
12		les lignes sont minces, là.
13		Mais, en fait, les investissements, à
14		partir de deux mille cinq, deux mille six (2005-
15		2006), neuf cent cinquante millions (950 M\$), neuf
16		cent treize (913 M $\$$), un milliard (1 G $\$$) en deux
17		mille sept (2007). Mais deux mille huit, deux mille
17 18		mille sept (2007). Mais deux mille huit, deux mille neuf (2008-2009), on voit l'augmentation très
18		neuf (2008-2009), on voit l'augmentation très
18 19	Q.	neuf (2008-2009), on voit l'augmentation très importante, là, en construction.
18 19 20		neuf (2008-2009), on voit l'augmentation très importante, là, en construction. Me SYLVAIN LUSSIER :
18 19 20 21		<pre>neuf (2008-2009), on voit l'augmentation très importante, là, en construction. Me SYLVAIN LUSSIER: [302] C'est suite à la</pre>

Q. [303] C'est ça. Quand on avait constaté un	sous-
---	-------

- 2 investissement pendant les années précédentes, et
- 3 la nécessité d'améliorer la qualité du réseau
- 4 routier en augmentant les investissements.
- 5 R. Puis on voit aussi, en même temps il y a une
- augmentation, une forte augmentation des contrats
- 7 de services professionnels aussi, parce que
- 8 c'était, comme je le mentionnais tantôt, là, une
- 9 augmentation du nombre de projets, avec des
- 10 ressources... avec moins de ressources, donc
- 11 beaucoup de contrats de services professionnels.
- 12 Une augmentation importante des contrats de
- services professionnels.
- Q. [304] Donc, si on revient à votre présentation à la
- page 11, nous allons étudier l'encadrement
- législatif, réglementaire et administratif propre
- 17 au ministère des Transports.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. [305] Donc, on va regarder d'abord le mode
- d'adjudication des contrats.
- 21 R. Oui, bien, en fait, l'encadrement, on en a entendu
- parler passablement les derniers jours. Alors, on
- 23 a, nous, des directives ministérielles qui viennent
- appuyer ça. Et le mode d'adjudication tient non
- 25 seulement compte de la Loi sur les contrats, mais

1	aussi de nos directives. Et le mode d'adjudication
2	dépend en fait de la valeur des contrats et du type
3	de contrat. Donc, des contrats de moins de vingt-
4	cinq mille dollars (25 000 \$) en construction et
5	services professionnels et techniques, le
6	Ministère, appel d'offres sur invitation qui est
7	privilégié ou le gré à gré.
8	Donc, le seuil d'appel d'offres, c'est, un

Donc, le seuil d'appel d'offres, c'est, un contrat, c'est cent mille dollars (100 000 \$). Et le ministère des Transports, nous, on s'est donné comme règle, les contrats de moins de vingt-cinq mille (25 000 \$) d'aller quand même en appel d'offres sur invitation.

- Q. [306] Vous vous êtes donc volontairement assujetti à une norme plus exigeante?
- R. Exact. En approvisionnement, le seuil est différent. En approvisionnement, le seuil d'appel d'offres public, c'est vingt-cinq mille dollars (25 000 \$). Le Ministère, on applique vingt-deux mille cinq cents (22 500 \$). Alors, ça, c'est un peu une marge. En fait, c'était suite aux recommandations du rapport du vérificateur général où on avait, le Ministère avait convenu de se donner une marge parce que, des fois, quand l'estimation était trop proche du seuil, bien, on

1	réalisait	que,	des	fois,	on	dépassait	le	seuil.

- 2 Alors, il a été convenu de conserver un seuil, une
- marge de dix pour cent (10 %). Donc, c'est pour ça
- 4 qu'on applique vingt-deux mille cinq cents
- 5 (22 500 \$). Donc, l'approvisionnement, à partir de,
- 6 lorsque l'estimation est supérieure à vingt-deux
- 7 mille cinq cents (22 500 \$), c'est automatiquement
- 8 un appel d'offres public. Entre vingt-cing
- 9 (25 000 \$) et quatre-vingt-dix mille (90 000 \$),
- 10 construction et services professionnels, services
- techniques. Donc quatre-vingt-dix mille (90 000 \$)
- encore le dix pour cent (10 %)...
- 13 Q. [307] C'est ça, c'est cent mille (100 000 \$) par la
- 14 Loi?
- 15 R. Exact.
- Q. [308] Et vous vous êtes assujetti à une norme de
- 17 quatre-vingt-dix mille (90 000 \$)?
- R. Quatre-vingt-dix mille (90 000 \$). Donc, l'appel
- d'offres sur invitation régionale auprès de tous
- les concurrents qui ont manifesté l'intérêt ou gré
- 21 à gré avec autorisation. Quatre-vingt-dix mille
- 22 (90 000 \$) et plus, construction, services
- 23 professionnels, services techniques, donc un appel
- d'offres public ou appel d'offres public
- régionalisé pour le génie. Ce qu'on va voir tantôt,

6

7

8

9

10

11

12

13

14

1	c'est que, au ministère des Transports pour les
2	services professionnels en génie, les appels
3	d'offres sont régionalisés, appels d'offres publics
4	régionalisés.

Déneigement, entre vingt-cinq mille (25 000 \$) et cent mille (100 000 \$), c'est des appels d'offres régionalisés. Alors, là, on comprend pourquoi. Parce que c'est des petits contrats. Donc, c'est des entreprises locales. Il n'y a pas d'intérêt pour une entreprise à l'extérieur de la région de venir réaliser un contrat de cinquante mille dollars (50 000 \$) en déneigement. Cent mille dollars (100 000 \$) et plus, alors là c'est un appel d'offres public.

- Q. [309] Et, là, évidemment, tout ça est sur SEAO?
- 16 R. Exactement. Sauf les contrats en bas de vingt-cinq
 17 mille (25 000 \$).
- Q. [310] Et mode de sollicitation maintenant.
- 20 R. Alors, le mode de sollicitation. Quand on parle de
 20 contrats de construction, alors le critère, c'est
 21 uniquement le prix. Et le choix de l'adjudicataire
 22 se fait sur la base du plus bas soumissionnaire
 23 conforme. Contrats de services de nature technique,
 24 incluant le déneigement, c'est aussi le prix.
 25 Alors, si on va en appel d'offres pour un contrat

de balayage, contrat de déneigement, contrat de tonte de gazon, c'est le plus bas soumissionnaire.

En services professionnels, trois options.

Donc, certains services professionnels, le prix

pour le plus bas soumissionnaire. Donc, au

ministère des Transports, les contrats de services

professionnels de moins de quatre-vingt-dix mille

dollars (90 000 \$), on applique la règle du prix,

c'est sur la base du prix.

Qualité. Alors, là, c'est en fait une évaluation qualité qui est faite. Le contrat est attribué sur la base du plus haut pointage qualité. Alors, ça, ça s'applique pour les spécialités où il y a des prix décrétés, des taux décrétés. Alors, on l'a mentionné hier, en génie, architecture, il y a obligation de... on ne peut pas demander de prix, obligation d'attribuer le contrat sur la base de la qualité. Alors, on le fait sur la base qualité.

Et qualité/prix. Alors, là, c'est les autres services professionnels. Par exemple, en informatique, c'est très fréquent. Les autres contrats de services professionnels de plus de quatre-vingt-dix (90 000 \$), ça va être évalué sur la base de qualité et du prix. Donc, on fait une première évaluation. Si le seuil de qualité est

8

9

10

11

12

13

14

15

16

L	atteint, après ça, c'est l'enveloppe de prix qui va
2	déterminer en fait avec une combinaison, un prix
3	ajusté au plus bas en fonction de la qualité. Ça,
1	on va voir un petit peu plus loin dans la grille
5	d'évaluation comment ça fonctionne, parce que, en
5	fait, on vient tenir compte, en plus du prix, on

vient tenir compte de la qualité.

Et, là, ça va pondérer en fait le résultat final. Ce qui va faire qu'une entreprise peut être retenue comme pour avoir le contrat même si son prix soumis est plus élevé qu'une autre parce que, en fait, l'écart de qualité lui permet en fait d'être retenue comme la meilleure entreprise au niveau qualité/prix.

- Q. [311] Maintenant, ces exigences-là vous sont imposées par des directives ministérielles?
- 17 R. Non. Ça, en fait, c'est réglementaire. En fait,
 18 c'est dans les règlements. La façon dont les
 19 critères qui doivent être retenus pour attribuer
 20 les contrats, c'est dans les règlements.
- Q. [312] Mais la directive, c'est par elle que vous vous êtes assujetti au seuil plus exigeant qu'on a vu tantôt?
- 24 R. Oui. Exactement. Quand on parlait tantôt de, en 25 fait des seuils au niveau du mode d'adjudication,

1	la	valeur	estimée.

- 2 Q. [313] Alors, j'aimerais qu'on affiche à l'écran la
- directive relative aux contrats de services 3
- 4 professionnels, qui est à l'onglet 6. Alors, c'est
- en vertu de cette directive-là que vous vous êtes 5
- 6 imposé certaines normes?
- 7 R. Pour les contrats de services professionnels. Cette
- directive-là concerne les contrats de services 8
- professionnels. Il y a une autre directive qui va 9
- 10 concerner les contrats de construction et de
- 11 services de nature technique.
- Q. [314] Alors si on cote, ça va être? 12
- LA GREFFIÈRE : 13
- 14 4P-48.

- 16 4P-48 : Directive ministérielle de 2011 sur les
- 17 contrats de services professionnels.

18

- 19 Me SYLVAIN LUSSIER :
- 20 Q. [315] Et vous dites qu'il y en a une pour les
- contrats de construction? 21
- 22 R. Et de services de nature technique.
- Q. [316] Voilà! C'est bien celle-là? 23
- 24 R. Oui.

1		LA GREFFIÈRE :
2		4P-49.
3		
4		4P-49 : Directive ministérielle de 2011 sur les
5		contrats de travaux de construction et de
6		services de nature technique.
7		
8		Me SYLVAIN LUSSIER :
9	Q.	[317] Quand on parle d'un appel d'offres sur
10		invitation privilégiée, combien d'entrepreneurs
11		invitez-vous?
12	R.	Bien, c'est un minimum, c'est un minimum de trois.
13		S'il y en a plus tant mieux, mais on va s'assurer
14		qu'il y a un minimum de trois.
15	Q.	[318] Juste pour qu'on se comprenne. Dans les
16		rubriques là, si on parle de construction, de
17		services professionnels et de services techniques.
18		Dans un premier temps, construction vous comprenez
19		quoi?
20	R.	C'est en fait les travaux qui nécessitent une
21		licence de la Régie du bâtiment, donc qui sont
22		régis par la Loi sur le bâtiment. Alors ça c'est
23		tous ces travaux-là.
24		Services techniques ça ne nécessite pas de

licence, donc on parlait de tondre le gazon. Puis

- 1 Services professionnels, bien, c'est les contrats
- 2 en fait contrats comme on vient de parler, des
- 3 contrats de génie, contrats en environnement,
- 4 contrats en informatique, contrats de différents
- 5 natures.
- 6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 7 Q. [319] Juste pour que je comprenne bien. Au niveau
- des services professionnels, par règlement vous
- 9 êtes obligé de n'utiliser seulement que la qualité
- 10 pour les choix des firmes, c'est ça?
- 11 R. En génie, oui.
- 12 Q. [320] Par règlement. Et vous décrétez un taux?
- R. Ce n'est pas nous qui le décrétons, c'est des taux
- 14 décrétés par le Conseil du trésor.
- 15 Q. [321] Par le Conseil du trésor.
- 16 R. C'est le Décret 123587.
- 17 Q. [322] O.K. Et le Conseil du trésor pour décréter
- son taux il ne fait pas une analyse de marché pour
- décider du taux qu'il entend payer et est-ce que ce
- 20 taux-là est renouvelé régulièrement?
- 21 R. Là il faudrait voir avec eux autres. Mais je sais
- que ça fait quand même quelques années que le taux
- 23 n'a pas été actualisé. Les firmes se plaignent
- 24 passablement de ça, mais, nous, ce qu'on leur dit :
- 25 « Bien, écoutez, il faudra faire les représenta-

- 1 tions à qui de droit. Les taux sont décrétés par le
- Conseil du trésor. Nous, on se doit d'appliquer ces
- 3 taux-là. »
- Q. [323] Et ces taux-là sont fonction de l'expérience,
- j'imagine, de l'ingénieur, un qui a quatre ans
- 6 versus un qui a cinq ans?
- 7 R. Exactement.
- 8 Q. [324] Et là vous évaluez uniquement que la qualité.
- 9 Et qualité/prix vous disiez que c'était surtout
- 10 pour des professionnels au niveau de
- 11 l'informatique?
- 12 R. Bien, ça peut être d'autres natures, ça peut être
- en environnement, en évaluation, une firme
- 14 d'évaluation qu'on engage pour faire des
- expropriations dans les projets routiers. Alors
- 16 tous les services professionnels dans les contrats
- de plus de cent mille (100 000 \$) qu'on va accorder
- on va faire une évaluation qualité/prix.
- 19 Q. [325] Qualité/prix. Puis au niveau du prix, à moins
- 20 quatre-vingt-dix mille (90 000 \$) vous dites le
- 21 critère c'est le prix. Mais, encore là, ce n'est
- 22 pas des firmes de génie?
- 23 R. Non, on n'a pas le droit.
- Q. [326] Parce que les firmes de génie même en bas de
- 25 quatre-vingt-dix mille (90 000 \$) vous n'avez pas

- 1 le droit non plus?
- 2 R. Ce n'est pas permis.
- 3 Q. [327] Vous allez avec la qualité encore une fois si
- 4 c'est moins de quatre-vingt-dix mille (90 000 \$)?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. [328] Encore avec la qualité plutôt?
- 7 R. Oui. On va voir aussi que le Ministère a mis sur
- 8 pied ce qu'on appelle des programmes de contrats à
- 9 exécution sur demande où on a qualifié des firmes.
- On va pouvoir l'expliquer un peu plus loin. Donc,
- les contrats de moins de quatre-vingt-dix mille
- 12 (90 000 \$), les firmes vont être choisies à
- 13 l'intérieur de ce programme-là. Les firmes qui ont
- 14 été qualifiées à l'intérieur du programme c'est là
- qu'on va accorder ces contrats-là.
- 16 LA PRÉSIDENTE :
- 17 Q. [329] Bon. Alors justement est-ce que vous pourriez
- m'expliquer pourquoi, avec les types de contrats en
- 19 construction, vous n'avez pas aussi ce barème de
- qualité/prix mais seulement le prix comme étant le
- 21 plus bas soumissionnaire?
- 22 R. Bien, actuellement, la réglementation ne le permet
- pas. On ne pourrait pas, nous, vouloir accorder un
- contrat en tenant compte d'un critère de qualité,
- un contrat de construction. Donc, ça nécessite

nécessairement un changement réglementaire.

Ceci dit, est-ce que c'est possible de le faire, ça pourrait être possible de le faire, mais ce n'est pas simple. Ce n'est pas si simple que ça de tenir compte de... Alors la qualité il faudrait tenir compte de l'expérience de la firme, puis en tout cas de plusieurs critères. Puis encore là, quelle pondération on va donner à ça par rapport au prix.

Je sais qu'il y a des gens qui disent ça pourrait être une option intéressante à regarder. Peut-être. Mais je suis sûr que, personnellement, ce n'est pas simple. Mais, actuellement, ce n'est pas permis. La réglementation ne nous le permet pas.

Nous, on a un projet au ministère des

Transports, on a qualifié des entreprises pour
réaliser des structures complexes qu'on appelle, et
on a un projet d'évaluer ces entreprises-là pour
éventuellement établir une espèce de cote de
rendement de ces firmes-là qu'on souhaiterait tenir
compte dans les futurs appels d'offres en plus du
prix. Alors on travaille là-dessus, on est en
discussion aussi avec le Trésor parce que,
nécessairement, ils sont concernés parce que ça

- 1 impliquerait un changement réglementaire. Mais on
- 2 souhaiterait en tout cas le faire pour au moins un
- domaine, en tout cas au niveau des structures
- 4 complexes. Mais, actuellement, on ne peut pas le
- 5 faire.
- 6 Q. [330] Merci.
- 7 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 8 Q. [331] Encore une fois pour fins de clarification.
- 9 Quand vous parlez d'appels d'offres publics
- 10 régionalisés, la région parle-t-on de région
- 11 administrative, de direction territoriale?
- 12 R. Région administrative.
- Q. [332] O.K. Donc, vous n'y allez pas comme parlait
- monsieur Dumont de municipalités, vous y allez par
- divisions administratives?
- R. Exact. Par exemple, quand j'étais en Mauricie,
- 17 Centre du Québec c'était la région de la Mauricie,
- 18 région du Centre du Québec.
- 19 LA PRÉSIDENTE :
- 20 Si vous me permettez, Maître Lussier. J'ai vu que
- l'heure passe vite, il est maintenant midi trente
- 22 (12 h 30). Est-ce que vous pensez que c'est un bon
- 23 moment pour arrêter?
- 24 Me SYLVAIN LUSSIER:
- J'essayais d'arriver à une coupure. J'essayais

1	d'arriver à une coupure logique dans la
2	présentation.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	Bien, je vous laisse aller.
5	Me SYLVAIN LUSSIER :
6	Je vais couper ici, ça va me permettre de
7	reprendre. Non, c'est parce que ça dépasserait
8	peut-être de trop l'heure. Mais on va ajourner à ce
9	moment-ci si vous êtes d'accord.
10	LA PRÉSIDENTE :
11	On peut faire ça ou reprendre plus tard cet après-
12	midi. C'est comme vous le voulez. Ça va?
13	Me SYLVAIN LUSSIER :
14	Non, non, ça va.
15	LA PRÉSIDENTE :
16	O.K. Alors bon appétit.
17	SUSPENSION DE L'AUDIENCE
18	
19	REPRISE DE L'AUDIENCE
20	LA PRÉSIDENTE :
21	Bon après-midi à tous. Je vois qu'on a des joueurs
22	nouveaux, Madame Giguère.
23	LA GREFFIÈRE :
24	Oui, Madame Charbonneau. Maître Rochefort,
25	pourriez-vous vous identifier pour les fins

- d'enregistrement, s'il vous plaît.
- 2 Me DANIEL ROCHEFORT :
- 3 Oui. Bonjour. Je suis Daniel Rochefort pour
- 4 l'Association de la construction du Québec en
- 5 remplacement de mon confrère là Pierre Hamel, pour
- 6 un congrès. Je suis ici pour le reste de la
- 7 semaine. Merci.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Merci.
- 10 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Il y a Maître Simard.
- 12 LA PRÉSIDENTE:
- Maître Simard.
- Me SYLVAIN LUSSIER:
- 15 C'est ça.
- 16 Me DIANE SIMARD:
- Oui. Bonjour. Donc, pour Union des municipalités du
- 18 Québec et je serai ici demain et jeudi.
- 19 LA PRÉSIDENTE:
- 20 Merci. Oui, alors vous poursuivez, Maître Lussier.
- 21 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Q. [333] Oui. Alors, j'aimerais qu'on revienne à la
- diapositive numéro 13. Nous parlions des... des
- 24 contrats pour services professionnels qui étaient
- 25 accordés soit sur la base du prix et de la qualité

1		ou de la qualité et du prix. On avait vu que des
2		services professionnels dont le critère est
3		uniquement la qualité, il y avait les architectes
4		et les ingénieurs. Et on vous avait demandé en
5		vertu de quoi. Alors, j'aimerais qu'on appelle à
6		l'écran l'onglet 8 qui est les tarifs d'honoraires
7		pour services professionnels fournis au
8		gouvernement par des ingénieurs. Est-ce que c'est
9		le document en vertu duquel les taux sont décrétés?
10		M. MARCEL CARPENTIER :
11	R.	Oui.
12	Q.	[334] Alors, j'aimerais qu'on le produise. Madame
13		Giguère, nous sommes rendus à?
14		LA GREFFIÈRE :
15		4P-50.
16		
17		4P-50: Règlement sur les tarifs d'honoraires
18		pour les services professionnels
19		fournis au gouvernement par des
20		ingénieurs, c. C-65.1, r12
21		
22		Me SYLVAIN LUSSIER :
23	Q.	[335] Et également, le document suivant qui est le
24		Tarif des honoraires pour services professionnels
25		fournis au gouvernement par les architectes. C'est

1		également en vertu de ce document-là que les taux
2		horaires des architectes sont décrétés.
3		LA GREFFIÈRE :
4		4P-51.
5		Me SYLVAIN LUSSIER :
6		Oui, s'il vous plaît.
7		
8		4P-51: Règlement sur les tarifs d'honoraires
9		pour les services professionnels
10		fournis au gouvernement par des
11		architectes, c. C-65.1, r9
12		
13	Q.	[336] Est-ce que vous avez des exemples à nous
14		donner de services professionnels dont le critère
15		est à la fois la qualité et le prix?
16		M. MARCEL CARPENTIER :
17	R.	Oui. Bien, ce matin comme j'ai mentionné, on
18		parlait de contrats en informatique, ça, c'est un
19		bel exemple. Il y a des contrats un contrat, par
20		exemple, en environnement, des études
21		environnementales qui ne font pas appel à des
22		ingénieurs, c'est des spécialistes, des
23		biologistes, des choses comme ça. Et des services
24		aussi en évaluation, dans le cas d'expropriation,
25		ces contrats-là, ça fait sont évalués sur la

- 1 base de qualité-prix.
- Q. [337] Certains contrats d'arpentage possiblement?
- R. Oui. Mais, en fait, les contrats d'arpentage de
- 4 plus de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$).
- 5 On a vu que ceux de moins de quatre-vingt-dix mille
- 6 (90 000 \$), on les traitait... on les traitait, en
- fait, sur la base du prix uniquement, mais pour les
- 8 contrats de plus de quatre-vingt-dix mille
- 9 (90 000 \$), ils sont traités sur cette base-là.
- 10 Q. [338] Parfait. Et donc, quand on accorde le contrat
- 11 sur la base et de la qualité et du prix, il est
- donc possible que le soumissionnaire auquel le
- contrat est accordé ne soit pas le plus bas
- 14 soumissionnaire.
- 15 R. Lorsqu'on a un prix ajusté au plus bas,
- 16 effectivement là, on tient compte de la qualité qui
- vient pondérer le prix. On a une grille là qui est
- 18 établie qu'on va voir plus loin là qui permet de
- 19 déterminer la façon dont le calcul se fait.
- Q. [339] Parfait. Maintenant, si nous allons à la
- 21 diapositive suivante, il est question de
- 22 publication des renseignements.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 24 Si vous me permettez.

- 1 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 2 Oui.
- 3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 4 Q. [340] Les ingénieurs quand vous les engagez à tarif
- 5 décrété, vous avez une méthode horaire, méthode à
- forfait et méthode à pourcentage. Est-ce que vous
- 7 avez une de ces trois méthodes-là qui est la plus
- 8 souvent utilisée?
- 9 R. Je vous dirais que la plus souvent utilisée, c'est
- 10 la méthode à forfait.
- 11 Q. [341] À forfait. Et combien? Dans quelle proportion
- 12 environ là quand on essaie de...
- 13 R. C'est difficile d'avancer un chiffre, mais je vous
- dirais dans la grande partie des contrats, peut-
- 15 être au moins quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des
- 16 contrats, je pense.
- 17 Q. [342] Ah! Oui. Tant que ça?
- 18 R. Oui. C'est...
- 19 Q. [343] Merci.
- 20 Me SYLVAIN LUSSIER :
- 21 Q. [344] Donc, la diapositive numéro 14, s'il vous
- 22 plaît. Donc, lorsque les soumissions sont ouvertes,
- je comprends que les résultats sont publiés.
- 24 R. Oui, effectivement, l'appel d'offres public, les
- 25 résultats de l'ouverture des soumissions sont

	1	publiés	au	système	électronique	e d'appel	d'	offres,
--	---	---------	----	---------	--------------	-----------	----	---------

- 2 suivant l'ouverture des soumissions, donc on publie
- 3 le nom et le montant. Et ça, ça se fait rapidement.
- 4 Souvent, ça va se faire dans les heures qui vont
- 5 suivre l'ouverture des soumissions.
- Q. [345] Depuis combien de temps les résultats sont-
- 7 ils publiés?
- 8 R. Ah! Je ne peux pas vous donner l'année, mais ça
- 9 fait longtemps parce que le système d'appel
- 10 d'offres là, il existe depuis un bon nombre
- d'années et le ministère publie, depuis qu'il
- publie, en fait, les appels d'offres là, les
- résultats devaient être publiés aussi, mais je ne
- peux pas vous donner la date exacte là. Mais, à ma
- 15 connaissance, moi, en tout cas, ça fait très
- 16 longtemps là.
- Q. [346] O.K. Donc, si on va à la diapositive
- suivante. Qu'en est-il des appels d'offres sur
- invitation et les contrats donnés de gré à gré et
- 20 sont-ils publiés?
- 21 R. Oui, les appels d'offres sur invitation et de gré à
- gré sont publiés au système SEAO. Donc, au niveau
- de la réglementation, il est mentionné qu'il doit y
- avoir une publication. En fait, c'est-à-dire que,
- 25 nous autres, on fait une publication mensuelle de

11

12

13

14

ces contrats-là. Je pense que la réglementation dit 1 2 que c'était semestriellement, je pense, mais au 3 ministère, on fait une publication mensuelle des 4 contrats sur invitation et de gré à gré au SEAO. Et 5 pour ce qui concerne les appels d'offres publics 6 sur invitation et de gré à gré, l'ensemble des 7 appels d'offres sont publiés sur le site Internet du ministère de façon mensuelle aussi. Ça, depuis 8 février deux mille dix (2010). 9

- Q. [347] Parfait. Passons maintenant au rôle et responsabilité en matière de contrat de construction, services professionnels et de nature technique. Quels sont les rôles de la Division territoriale?
- R. Alors, le rôle de la Direction territoriale est de 15 définir le besoin au niveau du contrat; de faire 16 17 l'estimation aussi du projet, du coût du projet; de procéder à l'adjudication des contrats de gré à gré 18 et des appels d'offres sur invitation, ça, c'est 19 fait au niveau des directions territoriales. 20 21 L'offre et la signature des contrats, que ce soit 22 un contrat accordé de gré à gré, invitation ou à la suite à un appel d'offres public, l'offre et la 23 signature du contrat sont faites en direction 24 25 territoriale. La gestion aussi du contrat est faite

1	en direction territoriale; et enfin, l'évaluation
2	de rendement de l'entreprise est faite en direction
3	territoriale.

- Q. [348] Et, maintenant, la direction des contrats.
- R. Oui, la direction des contrats et les ressources 5 6 matérielles. Nous, on publie au SEAO, les appels 7 d'offres, le processus d'appels d'offres publics est fait chez nous. La réception, en fait, des 8 9 appels d'offres, donc, on a des salles de 10 soumission, Québec et Montréal, donc la réception des soumissions et l'ouverture, l'analyse des 11 soumissions, ça c'est fait à la Direction, et dans 12 le cas d'une évaluation qualité, le comité de 13

sélection est constitué à la Direction.

Donc, les secrétaires de comités sont des employés du Service de la gestion contractuelle et c'est eux autres qui ont la responsabilité de constituer des comités et de faire les comités de sélection.

- Q. [349] Si on va à la page suivante et qu'on parle des contrats d'approvisionnement.
- 22 R. Alors...

14

15

16

17

18

19

Q. [350] Quels sont les rôles des directions
territoriales par rapport à la division des
contrats?

23

24

25

1 R	. Donc, les directions territoriales vont, encore là,
2	définir le besoin, vont faire l'estimation. Donc,
3	ils vont procéder aussi aux appels d'offres sur
4	invitation et l'adjudication des contrats de gré à
5	gré de moins de vingt-cinq mille (25 000 \$) et ils
6	vont faire l'offre, la signature du contrat, la
7	gestion de contrat et l'évaluation du contrat.
8	Quand on dit moins de vingt-cinq mille
9	(25 000 \$), la réglementation dit moins de vingt-
10	cinq mille (25 000 \$), c'est plus de vingt-cinq
11	mille (25 000 \$) c'est chez nous à la DCRM c'est
12	vingt-deux mille cinq cents (22 500 \$) qu'ils
13	appliquent dans l'estimation, quand ils déterminent
14	l'estimation, comme on a vu ce matin, si
15	l'estimation est supérieure à vingt-deux mille cinq
16	cents (22 500 \$), si elle est à vingt-trois mille
17	(23 000 \$), on va le traiter il va être traité
18	en appel d'offre public à la Direction.
19	Donc, à la DCRM, nous, on va faire
20	l'analyse du dossier. On va procéder à l'appel
21	d'offre public, la réception, l'ouverture, encore

là, l'analyse des soumissions et l'offre, la

signature des contrats, la gestion du contrat,

contrairement aux autres types de contrats, ça

c'est géré à la direction des ressources

5

6

7

8

9

10

20

21

22

23

24

25

1	matérielles et l'évaluation de rendement est faite
2	à la DCRM par les gens du service des acquisitions.
3	On fait la publication au système SEAO

et... Donc, on fait l'adjudication de tous les contrats de gré à gré de vingt-cinq mille (25 000 \$) et plus sont faits aussi chez nous.

- Q. [351] Je vois que les deux, et la direction territoriale et la DCRM ont la responsabilité de faire l'évaluation de rendement, c'est par rapport aux contrats qu'ils ont eux-mêmes adjugés.
- R. C'est les contrats, en fait, qu'ils ont... dont ils 11 étaient responsables de la gestion du contrat en 12 13 direction territoriale. On est allés en appel 14 d'offre public, donc c'est sûr que c'est nous autres qui a fait l'adjudication du contrat mais on 15 16 a vu tantôt que la gestion du contrat est de la 17 responsabilité de la Direction territoriale. Donc, c'est eux autres qui vont faire l'évaluation de 18 19 rendement.

En approvisionnement si c'est la direction des contrats qui a fait l'appel d'offre, si c'est un contrat de plus de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), alors c'est la direction des contrats qui va faire l'évaluation du rendement.

Q. [352] Bien. Maintenant, si on passe à la

- diapositive suivante on voit qu'il y a certaines
- 2 exceptions à l'appel d'offre, cela nous rappelle ce
- dont nous a parlé monsieur Dumont. Quelles sont ces
- 4 exceptions?
- 5 R. Alors, les sept exceptions qui sont listées, une
- situation d'urgence, là, que tout le monde connaît.
- 7 Alors...
- 8 Q. [353] Comment... en situation d'urgence, comment
- 9 choisit-on un entrepreneur?
- 10 R. O.K.
- Q. [354] Est-ce qu'on choisit toujours le même?
- 12 R. Non.
- 13 Q. [355] Est-ce que... oui. Alors, allez-y.
- 14 R. Bien, une situation d'urgence, si on veut imager,
- on peut comparer un petit peu à l'urgence à
- 16 l'hôpital. Il y a des urgences... il y a des gens
- qui arrivent à l'urgence puis qui doivent
- immédiatement être pris en charge par soit une
- opération... Ou il y a d'autres gens qui vont
- 20 arriver à l'urgence puis que les soins peuvent
- 21 attendre quelques jours puis il y en a d'autres qui
- vont dire : bien, ça peut prendre quelques mois
- puis il y en a d'autres qui vont dire : bien, c'est
- 24 correct, là, ça va se rétablir.
- Donc, dans les cas où il y a une situation

d'urgence, une véritable urgence, alors il faut agir immédiatement. Donc, dans ces situations-là il faut... il faut, en fait, sécuriser, en fait, l'endroit ou ça dépend si c'est une infrastructure qui est en cause. Donc, la sécurité des personnes et des biens est primordiale, donc là il faut prendre une action rapide. Ça peut être de fermer... fermer un tronçon de route pour s'assurer qu'il n'y a pas de... personne n'est exposé au risque mais immédiatement, bien, il faut prendre des actions pour soit rétablir la situation ou corriger.

Donc, s'il y a une véritable urgence rapide, alors là il faut voir qu'est-ce que ça implique. Est-ce que, d'abord, c'est des travaux de construction? Est-ce que ça fait appel... on a besoin de faire appel à des services professionnels pour déterminer une intervention à réaliser ou s'il faut faire venir une entreprise rapidement sur le chantier, sur la route pour faire des travaux.

Alors, en fonction du besoin et en fonction aussi de l'expertise qu'on recherche, des équipements qui sont requis, il va y avoir une recherche rapide qui va être faite pour essayer de trouver une entreprise qui peut intervenir

1	
1	rapidement.

- Donc, c'est un peu comme ça que ça se fait.
- 3 Donc, c'est les gestionnaires, habituellement, de
- 4 la Direction territoriale qui sont très impliqués
- dans ce processus-là, c'est pas une seule personne
- qui fait cette démarche-là. Donc, c'est un peu
- 7 comme ça que ça se fait.
- Q. [356] Et, comme je vous le disais, bon, mettons que
- 9 vous avez deux situations d'urgence dans la même
- direction territoriale est-ce qu'il va y avoir un
- souci d'appeler un deuxième entrepreneur ou est-ce
- 12 que...
- R. Oui. Oui. La préoccupation, ce qui est important
- c'est... effectivement, c'est en fonction de la
- disponibilité des entreprises, la compétence; on
- 16 cherche aussi à utiliser des entreprises de la
- région. C'est sûr que s'il y a une deuxième,
- troisième urgence puis qu'il y a d'autres
- 19 entreprises qui sont en mesure de faire ce service-
- là, effectivement il va y avoir une rotation, on va
- 21 essayer de prendre une autre entreprise.
- Q. [357] Donc, le deuxième exemple on parlait d'un
- 23 seul contracteur possible. Est-ce que vous avez des
- exemples de ce cas-là au ministère des Transports?
- 25 R. Oui. Bien, des garanties je pense que ça c'est

1	facile, là. Alors, dans le cas qu'il y a une
2	garantie le fournisseur dit que pour que la
3	garantie demeure valide, par exemple, l'entretien
4	ou les interventions sur l'équipement doivent être
5	faites par l'entreprise. Alors, on n'a pas
6	véritablement le choix, on doit contracter avec le
7	fournisseur.
8	Droit de propriété. C'est peut-être un cas

qui est assez fréquent qu'on rencontre, c'est au niveau des utilités publiques, des services publics. Alors, ça c'est assez fréquent, on a quand même beaucoup de ces contrats-là. On fait une route, il faut déplacer des poteaux, il faut déplacer une ligne, il faut déplacer... il y a un chemin de fer qui est impliqué, alors nécessairement, là, il faut contracter avec l'entreprise concernée.

Alors, si Hydro-Québec veut déplacer une ligne, bien, il va falloir qu'on contracte avec Hydro-Québec pour le contrat, donc ça va être un contrat de gré à gré. Même chose une compagnie de câble...

- 23 Q. **[358]** Gaz Métro.
- 24 R. Gaz Métro.

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

Q. [359] Le Canadien Pacifique.

1	R.	Canadien	Pacif	ique,	CN.	Alc	ors,	ça	c'est	un	bel	L
2		exemple,	on a	passak	oleme	ent	de	ces	contr	ats.	-là	au

3 Ministère.

6

- Q. [360] Question de nature confidentielle et protégée. Sans identifier personne, pouvez-vous
- 7 R. Oui. Bien, en fait, c'est des contrats qu'on

nous donner des exemples.

- 8 souhaite qu'ils ne soient pas connus. Par exemple,
- 9 je ne sais pas, moi, il y a un enquêteur qui soit
- 10 engagé pour quelque chose de très particulier puis
- qu'il n'est pas souhaitable que les gens soient
- 12 informés de ce contrat-là. Alors, c'est des
- 13 situations comme ça.
- Q. [361] Maintenant, lorsque l'appel d'offres ne
- servait pas l'intérêt public, pouvez-vous nous
- donner des exemples?
- 17 R. Oui. Je dirais que le plus grand nombre de contrats
- qu'on a au niveau de cette exception-là, c'est
- 19 beaucoup au niveau des contrats qu'on appelle
- 20 contrats à tarif non négociable, là, de fabrication
- et de pose d'enrobé bitumineux. Alors c'est des
- 22 contrats qui sont réalisés dans des secteurs où il
- y a peu de concurrence. Donc, à ce moment-là le
- 24 ministère contracte avec l'entreprise que c'est le
- 25 plus économique, que les coûts sont les moins

1		élevés pour exécuter le contrat. Alors ça, on va en
2		parler aussi un petit peu plus loin, de quelle
3		façon le ministère gère ces contrats-là, mais je
4		vous dirais que pour cette exception-là, un grand
5		nombre de ces contrats-là, on retrouve un grand
6		nombre C'est des contrats, ce type de contrats-
7		là.
8	Q.	[362] Il y a d'autres exemples qui sont indiqués
9		ici?
10	R.	Oui. Contrat adjugé à un témoin expert, enquêteur,
11		conciliateur, négociateur, médiateur, alors ça
12		c'est prévu aussi dans la réglementation. Au niveau
13		des acquisitions de moins de deux cent mille
14		dollars (200 000 \$), le règlement prévoit, pour
15		l'acquisition de matériaux, de sable, de pierre,
16		gravier, d'enrobé bitumineux, et encore là on
17		comprend pourquoi cette exception-là, parce que
18		l'approvisionnement, si on a besoin de matériaux,
19		on comprend qu'une partie du coût, l'acquisition du
20		matériau est liée aussi aux distances de transport.
21		Alors, si on a besoin de matériaux pour
22		réaliser des travaux sur une route à un endroit X,
23		bien, si le site d'approvisionnement le plus près
24		est à cinq kilomètres (5 km) puis l'autre est à

cinquante (50) ou cent kilomètres (100 km), bien,

13

14

15

il y a un intérêt à s'approvisionner à l'endroit 1 2 qui est le plus près, donc on fait un calcul en fonction du prix qui a été négocié pour l'acquisi-3 tion des matériaux, plus le transport, et le 4 ministère va s'approvisionner à l'endroit le plus 5 économique, et il y a une exception jusqu'à deux 6 7 cent mille dollars (200 000 \$). Parce qu'on a vu tantôt que normalement, l'approvisionnement, c'est 8 vingt-cinq mille (25 000 \$) sur les appels 9 10 d'offres, donc pour ces matériaux-là, le seuil est de deux cent mille dollars (200 000 \$). 11

- Q. [363] Comment vous assurez-vous que le propriétaire de ces matériaux vous offre le meilleur prix possible pour les matériaux, nonobstant la distance de transport?
- 16 R. Bien, en fait, ça il y a des, en fait, des contrats 17 à commande, qu'on appelle. C'est-à-dire qu'on va négocier avec les fournisseurs potentiels, bon, et 18 on connaît aussi un peu le prix des matériaux, on 19 20 est en mesure de comparer par rapport à d'autres 21 sites, d'autres fournisseurs. Alors c'est comme ça 22 que la négociation se fait. L'entreprise, elle, bien sûr qu'elle veut, si elle est intéressée à 23 vendre, donc elle va faire aussi un prix qui est 24 25 compétitif par rapport à d'autres fournisseurs.

11

Mais si, par exemple, s'il y a moins de 1 2 fournisseurs à proximité, bien, c'est sûr que le 3 ministère, on sait ce que vaut ces matériaux-là, 4 donc on est en mesure de négocier en disant, « Bien écoutez, le prix pour une tonne (1 t) de zéro trois 5 6 quarts (0-3/4) ou de gravier, là, un prix 7 acceptable, ça se situe à l'intérieur d'une fourchette X. » Alors c'est négocié avec chaque 8 9 fournisseur.

- Q. [364] Et finalement, vous avez certains contractants qui ne sont pas visés par la loi?
- R. Oui. En fait, les municipalités, universités, 12 conseils de bande. Donc, municipalités, il y a 13 14 quand même un assez bon nombre de contrats, là. Quand on voit des contrats de gré à gré, dans des 15 16 services de nature technique, il y a un bon nombre 17 de ces contrats-là qui sont des contrats qui sont signés avec des municipalités. Contrats d'entretien 18 divers, de déneigement. Parce que parfois, le 19 20 ministère a des routes qui traversent des municipa-21 lités, eux autres entretiennent une partie, puis 22 nous, il y a une section à l'intérieur de la ville, alors on va faire des ententes, parfois, avec les 23 24 municipalités, pour qu'elles puissent, qu'elles 25 réalisent le contrat de déneigement sur notre

1	section. Ça leur permet d'optimiser un peu leur
2	circuit, des fois c'est intéressant pour eux
3	autres. Puis, pour le ministère, c'est une avenue
4	intéressante, parce que dans certains secteurs, la
5	compétition est moins forte, alors on a un bon
6	nombre de contrats aussi avec des municipalités,

- 7 des contrats de déneigement.
- Q. [365] Et je présume que la municipalité, elle, est tenue au respect des dispositions de la Loi des cités et villes ou du Code municipal, qui la forcerait éventuellement à aller en appel d'offres si les seuils sont requis?
- R. Oui. Bien, dans ce cas-là c'est nous qui accordons le contrat à la municipalité, là. Donc, la municipalité, elle réalise ces travaux-là, elle.

 Elle va le faire en régie la plupart du temps, c'est-à-dire avec ses équipements, là. Mais si
- 19 Q. [366] Ses équipements, ses cols bleus?

jamais elle voulait, par contre...

- 20 R. Oui, c'est ça. Mais, par contre, si elle voulait
 21 donner à contrat une partie que nous on paie, elle
 22 pourrait le faire, mais en vertu, effectivement, de
 23 la réglementation de la Loi des cités et villes, de
 24 la Loi des cités et villes.
- Q. [367] Monsieur le Commissaire Lachance, aviez-vous

- 1 une question?
- 2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 3 Non. Non, non, non.
- 4 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 5 Je vous pose la question parce que votre micro est
- 6 ouvert.
- 7 Q. [368] Je pense que vous avez des chiffres relatifs
- 8 aux exceptions, Monsieur Carpentier?
- 9 R. Oui. Alors, situations d'urgence, on voit qu'il y a
- 10 une augmentation en deux mille onze, deux mille
- douze (2011-2012) par rapport à deux mille dix,
- deux mille onze (2010-2011). Par contre...
- 13 Q. [369] Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner
- 14 des...
- 15 R. Bien, disons qu'il y a quelques dossiers, je pense
- 16 bien qu'il y en a au moins une dizaine dans la
- région de Montréal. On peut penser à Turcot, Viger,
- 18 Honoré-Mercier, là, il y a quelques situations qui
- ont nécessité des interventions d'urgence au cours
- de la dernière année.
- Q. [370] Les inondations sur le Richelieu, est-ce que
- c'est le genre de chose qui pourrait forcer une
- 23 intervention?
- 24 R. Bien, ça dépend. Si, effectivement, si le ministère
- a été affecté, là je ne peux pas vous mentionner

- si, l'an dernier, s'il y avait des infrastructures
- 2 qui appartenaient au ministère qui ont été
- 3 affectées par l'inondation. Possiblement, là. Là je
- 4 ne peux pas vous répondre. Et...
- 5 Q. [371] Et là on parle de, donc, contrats, ici, au
- 6 départ, en deux mille dix, deux mille onze (2010-
- 7 2011), c'est un million (1 M\$), mais vingt et un
- 8 millions (21 M\$) en deux mille onze (2011).
- 9 R. Oui, c'est ça. Effectivement, il y a eu des
- interventions, je dirais, assez importantes sur les
- 11 structures, sur plusieurs structures au cours de la
- dernière année, dont plusieurs dans la région de
- 13 Montréal.
- Q. [372] Donc, seuls contractants possibles,
- cinquante-quatre (54) et soixante-huit (68), mais
- avec une diminution de la valeur à vingt millions
- 17 (20 M\$)?
- 18 R. Oui. Et c'est là qu'on voit les services publics,
- 19 là, que je mentionnais tantôt. Un bon nombre, je
- dirais que peut-être les trois quarts, les trois
- 21 quarts de ces contrats-là sont, c'est des contrats
- accordés aux compagnies de services publics.
- 23 Q. [373] Là vous êtes à quel...
- 24 R. Dans les seuls contractants, là, si on regarde en
- deux mille onze, deux mille douze (2011-2012)...

- 1 Q. [374] Ah oui, O.K.
- 2 R. Soixante-huit (68), là, je dirais qu'il y en a au
- 3 moins les trois quarts qui sont accordés à des
- 4 compagnies de services publics.
- 5 Q. [375] Les chiffres relatifs à la rubrique numéro 3
- 6 ne sont pas publics. En matière d'intérêt public,
- on voit qu'il y a une diminution tant du nombre de
- 8 contrats accordés que de la valeur des contrats
- 9 accordés.
- 10 R. Oui. Alors c'est là qu'on retrouve les contrats à
- 11 tarif non négociable. Alors, effectivement, il y a
- 12 une diminution appréciable.
- Q. [376] Dans le cas des enquêteurs, conciliateurs, il
- semble y avoir eu une augmentation du nombre de
- 15 contrats et de la valeur des contrats?
- 16 R. Oui. Je ne peux pas vous dire la nature de ces
- 17 contrats-là. Je n'ai pas la liste devant moi. Mais,
- 18 effectivement, il y en a eu dix.
- 19 Q. [377] Et les autres contractants, là, à la rubrique
- 20 numéro 7, on observe également une augmentation
- 21 proche du double en nombre et du triple en valeur?
- 22 R. Pour les contractants autres?
- Q. [378] Oui. Par contre, il y a une note en bas de
- page comme quoi, là-dessus, il y a un contrat
- 25 extrêmement important qui est accordé à la nation

- 1 crie de Mistassini?
- 2 R. Exactement. Alors, c'est ça qui fait
- 1'augmentation, parce que sinon il y aurait eu une
- 4 baisse.
- 5 Q. [379] Et est-ce que vous savez de quel contrat il
- 6 s'agit qui a été accordé à la nation crie? Est-ce
- que c'est des contrats de construction de routes
- 8 dans le Grand-Nord?
- 9 R. C'est un contrat de construction qui a été accordé,
- je pense que c'est lié au Plan Nord. Mais c'est un
- 11 contrat de construction.
- 12 Q. [380] Et qui sont encadrés, je présume, soit par la
- Convention de la Baie-James et du Nord Québécois ou
- par des accords connexes du style de la Paix des
- 15 Braves?
- 16 R. Je ne peux pas vous répondre là-dessus. Je ne sais
- 17 pas.
- 18 Q. [381] Maintenant, certains contrats requièrent
- 19 l'autorisation de la sous-ministre?
- 20 R. Oui.
- Q. [382] De quels contrats s'agit-il?
- 22 R. Donc, avant la publication d'un avis d'appel
- 23 d'offres pour un contrat de services
- 24 professionnels, lorsque les contrats sont adjugés à
- 25 plus d'un prestataire de services en génie ou en

suite.

- arpentage, on doit obtenir l'autorisation de la sous-ministre avant la publication.
- Q. [383] Pouvez-vous nous donner un exemple de contrats de cette nature-là?
- 5 R. Oui. Un contrat, en fait, le Ministère pourrait 6 aller en appel d'offres pour la conception, par 7 exemple, de trois projets distincts. Alors, on identifie en fait les projets, le coût estimé des 8 9 honoraires et on va publier un appel d'offres pour 10 accorder trois contrats. En fait, les entreprises, 11 les firmes qui vont soumissionner vont soumissionner sur l'appel d'offres, mais ne 12 13 pourront pas se voir attribuer plus d'un contrat. 14 Donc, la firme qui... Si les contrats ne sont pas d'égale valeur, la firme qui va avoir obtenu le 15 plus haut pointage au niveau de la qualité va se 16 17 voir attribuer le premier contrat, le contrat le plus élevé; ensuite, le deuxième au niveau de la 18 19 qualité, le deuxième montant plus élevé, ainsi de
- Q. [384] Ça, je présume, c'est dans une région donnée?
- 22 R. Oui. En fait, les contrats en génie, ministère des 23 Transports, les contrats, ce sont des contrats 24 régionalisés, des appels d'offres publics 25 régionalisés, donc qui sont limités à une région.

L	Les cas où on va étendre à plus d'une région, c'est
2	des cas où il y aurait plusieurs contrats
3	d'importance puis dans des régions plus, je dirais,
1	éloignées, où il y a moins de compétition. Puis le
5	fait de limiter à une région, ça il n'y aurait
ó	pas suffisamment de compétition. À ce moment-là, on

va ouvrir aux régions limitrophes.

- Q. [385] Parlant des appels d'offres régionalisés, pour les firmes de génie, êtes-vous à même de constater que les firmes qui répondent à ces demandes sont véritablement des firmes régionales ou est-ce qu'on observe plutôt une satellisation des grosses firmes d'ingénieurs qui ouvrent des bureaux en région?
- R. Les firmes de génie, maintenant, les plus importantes firmes ont des bureaux à peu près dans toutes les régions. Et ce sont de véritables bureaux, là. Parce que, effectivement, depuis que le ministère des Transports fait des appels d'offres publics régionalisés, il y avait un intérêt aussi à avoir un bureau. Donc, au cours des dernières années, il y a plusieurs firmes qui ont ouvert des bureaux dans des régions où il n'y en avait pas, oui.
- 25 Q. [386] Et donc qui viennent concurrencer les firmes

	_					
7	n 11 a	$n \times o n \times o m \circ n +$		\sim 1.1	rágiona	1 ~ ~ ?
	มานธ	proprement	TOCATES	()[]	rearona	125:

- 2 R. Bien, effectivement, s'il y avait des firmes
- 3 locales qui étaient implantées depuis longtemps,
- 4 bien, il peut arriver que, dans une région donnée,
- 5 une firme plus importante vienne implanter un
- 6 bureau dans une région où il n'y en avait pas.
- 7 LA PRÉSIDENTE:
- 8 Q. [387] Et ce sont des firmes de Montréal?
- 9 R. Bien, des firmes de Montréal, je dirais que les
- 10 grosses firmes ont presque toutes des bureaux à
- 11 Montréal. Mais disons ils sont établis dans
- 12 plusieurs régions. Mais ils étaient déjà établis
- dans plusieurs régions, mais certaines,
- 14 effectivement, de ces firmes-là, leur siège social
- 15 est à Montréal.
- 16 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 17 Q. [388] On voit également que l'autorisation de la
- sous-ministre est requise pour les contrats à
- 19 exécution sur demande lorsqu'ils sont adjugés à
- 20 plusieurs prestataires de services d'ingénierie.
- 21 Pouvez-vous nous expliquer de quoi il retourne?
- 22 R. Oui. Au Ministère, on a ce qu'on appelle des
- programmes de contrats à exécution sur demande.
- C'est quoi ça? C'est en fait que, au niveau de
- 25 chacune des régions du Québec, on a, suite à

l'autorisation de la sous-ministre, on a... en fait, on est allé en appel d'offres pour qualifier des firmes dans chacune des régions. Donc, les firmes intéressées répondaient à l'appel d'offres. Et, là, les firmes étaient évaluées dans un processus d'évaluation, un peu comme lorsqu'on va aller en appel d'offres pour un contrat, un mandat spécifique où les firmes vont déposer des propositions pour répondre à l'appel d'offres.

Mais dans ce cas-ci, ce qui est particulier, c'est que les firmes qui vont déposer ne sont pas en compétition une envers l'autre. Les firmes qui vont déposer doivent se qualifier, c'est-à-dire avoir une note minimale de qualité, une note minimale de soixante-dix pour cent (70 %). Donc, il peut y avoir dans une région dix ou douze firmes qui répondent à l'appel d'offres. Et, là, il y a un comité de sélection qui est formé qui va évaluer les appels d'offres. Et les firmes qui vont avoir obtenu un pointage supérieur à soixante-dix pour cent (70 %) vont être qualifiées.

Et ces firmes-là dans une région X, lorsque le Ministère va vouloir faire appel à des services professionnels dans la spécialité qu'ils sont qualifiés, parce que ça peut être en génie routier,

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

en ingénierie des ponts ou en sol et matériaux, le Ministère va faire appel à ces firmes-là. On va voir un petit peu plus loin qu'il y a des montants quand même qui balisent l'utilisation des contrats à exécution sur demande. Mais c'est comme ça que ça se passe, effectivement.

C'est que la grande distinction par rapport aux autres, puis c'est peut-être le point positif à ça, c'est qu'une plus petite firme n'est pas en compétition contre une très grosse firme ou contre des consortiums. Ce qu'elle a à faire, c'est de se qualifier, donc d'avoir un minimum de ressources, d'expérience pour pouvoir travailler avec le Ministère. Et à partir du moment qu'elle est qualifiée, elle va pouvoir s'initier aux travaux du Ministère, développer son expérience, apprendre à travailler avec le Ministère, et elle va pouvoir réaliser des mandats. Parce que dans cette listelà, en fait, le Ministère, les directions territoriales ont l'obligation de faire une répartition équitable des mandats entre les firmes qualifiées.

Il faut s'entendre que, bien sûr, en fonction de la disponibilité des firmes aussi, des ressources, parce que, dans une région, une firme

1		qui a cent cinquante (150) employés s'est
2		qualifiée, puis il y en a une autre qui en vingt-
3		cinq (25), elle ne sera pas en mesure d'en faire
4		autant, mais en fonction de la disponibilité des
5		ressources, on doit faire une répartition
6		équitable. Donc, toutes les firmes vont se voir
7		offrir des contrats de la part du Ministère.
8		Et ces firmes-là sont qualifiées pour trois
9		ans. En fait, le programme est annuel, mais on peut
10		renouveler les listes pour deux ans additionnels.
11		Puis une firme qui ne s'est pas qualifiée la
12		première année pourrait la deuxième année
13		déposer en fait, on retourne en appel d'offres,
14		elle peut avoir la possibilité de se requalifier.
15		Là, il restera deux ans au programme puis ainsi de
16		suite, la troisième année.
17		M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
18	Q.	[389] Donc, une fois qualifié, vous qualifiez cinq,
19		six firmes dans une région, ça devient du gré à
20		gré. Dans les firmes qui se sont qualifiées, la
21		personne à la Direction territoriale va faire
22		affaire avec une firme puis a l'obligation que,
23		lorsqu'il y a un contrat à faire, va appeler une
24		firme puis va fonctionner au gré à gré?
25	R.	En fait ce n'est pas du gré à gré parce que ces

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

firmes-là elles ont été qualifiées suite à un appel d'offres public, et en génie il faut se rappeler que les firmes sont évaluées sur la base de la qualité, donc le prix n'intervient pas. Donc, ces firmes-là elles ont été qualifiées, un peu comme un appel d'offres, et les firmes étant qualifiées, bien, elles peuvent se voir attribuer un contrat. C'est-à-dire que la direction qui va vouloir confier un contrat à une firme va offrir le contrat, ils vont décrire ce qu'ils attendent comme mandat, les livrables qu'on souhaite obtenir. Puis là, ils vont négocier avec la firme sur la base des taux du décret. Donc, ce n'est pas du gré à gré. La qualification a été faite à la suite d'un appel d'offres public, ils se sont qualifiés et la négociation est faite en fonction du décret. Au même titre qu'un appel d'offres public

Au même titre qu'un appel d'offres public on va donner un contrat spécifique à une firme, mais il y a une firme qui a le contrat, bien, elle a eu la meilleure offre. Après ça elle va devoir négocier les honoraires, le ministère va devoir négocier les honoraires en fonction des mandats qu'il veut attribuer ou des livrables qui sont attendus.

Q. [390] Mais après la qualification, c'est quelqu'un

- à la Direction territoriale qui décide d'appeler
- 2 parmi les firmes qui ont été qualifiées de lui
- donner le contrat. Puis je veux dire il y a
- 4 également l'objectif de la Direction de faire une
- 5 rotation des firmes qui sont qualifiées. Est-ce
- 6 qu'il y a quelqu'un qui s'assure que cette
- 7 rotation-là se fasse?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [391] Est-ce que quelqu'un regarde ça pour voir si
- 10 dans les firmes qui ont été qualifiées?
- 11 R. Dans les directions territoriales, en fait ils sont
- bien au fait de ça puis dans nos directives on le
- dit aussi parce que ça c'est prévu dans le
- 14 règlement. Alors il y a une gestion qui est faite
- 15 au niveau des directions territoriales pour
- 16 s'assurer effectivement qu'il y a une répartition
- 17 équitable qui se fait entre les firmes.
- 18 Q. [392] Et, vous qui êtes au central, est-ce que vous
- 19 vérifiez si les directions territoriales font
- vraiment cette rotation-là, vous qui les voyez tous
- les contrats à Québec?
- 22 R. À la Direction des contrats, personnellement, non.
- Pas moi, non.
- Q. [393] Donc, il pourrait y avoir, il pourrait ne pas
- y avoir rotation nécessairement puis il n'y a

- 1 personne qui...
- 2 R. Excusez. Je pense qu'au niveau des directions
- 3 territoriales, dans les directions générales ils
- 4 sont conscients de ça, ils le savent puis je pense
- 5 qu'il faudra voir avec les personnes concernées.
- Mais à l'époque, il y avait une reddition de compte
- 7 qu'on faisait quand même là-dessus. On nous
- 8 demandait de faire, de faire un suivi des contrats
- 9 attribués pour en fait s'assurer qu'il y a une
- 10 répartition. Alors au niveau des directions
- générales, je suis persuadé qu'il y a des gens
- 12 qui...
- Q. [394] Qui regardent ça? Il y a une reddition de
- compte présentement qui se fait là-dessus?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. [395] Oui?
- 17 R. Sûrement, oui.
- 18 Q. [396] Par la Direction territoriale?
- 19 R. Bien, c'est-à-dire ça se fait au départ à la
- 20 Direction territoriale, mais au niveau de la
- 21 Direction générale eux autres ont la préoccupation
- que ça se fasse dans l'ensemble des directions
- territoriales. Mais, moi, je connais les directeurs
- territoriaux personnellement qui le font, qui s'en
- assurent, qui le font au niveau de leur direction.

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

Puis au niveau de la Direction générale, j'imagine
aussi qu'il y a une reddition de compte. Parce qu'à
l'époque il y en avait, alors j'imagine que ça se
continue. Mais ça ne se fait pas au niveau de notre
Direction des contrats, ça se fait plus au niveau

des directions générales.

- Q. [397] Mais s'il y avait, parce que là vous savez le mandat de la Commission c'est de voir s'il y a de la collusion, s'il y avait de la collusion entre, par exemple, certains fonctionnaires de directions territoriales qui pourraient, qui voudraient favoriser une firme plutôt qu'une autre, il y a des mécanismes pour détecter ceci à la Direction générale si j'ai bien compris?
 - R. Oui. Parce qu'en fait tous ces contrats-là il y a une liste de ces contrats-là. Tous les contrats attribués il y a une liste. On les connaît, donc c'est facile de voir tous les contrats qui ont été confiés dans le cadre de ce programme-là par région, ils ont été confiés à qui, les montants, les mandats.
- Q. [398] Oui, je comprends que c'est facile, mais ce que je comprends de vos propos c'est qu'il y a un mécanisme pour s'assurer de ceci, si j'ai bien compris ce que vous avez dit?

- 1 R. Bien, moi, en fait il ne se fait pas à notre
- 2 direction.
- 3 Q. [399] Non, non. Dans la Direction générale des
- 4 territoires.
- 5 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Q. [400] Direction générale des territoires?
- 7 R. Bien, au départ il y a une préoccupation dans les
- 8 directions territoriales parce qu'ils savent que
- 9 c'est d'abord dans nos directives, c'est
- 10 réglementaire. Et après ça, je sais que dans les
- 11 directions générales il y a des vérifications qui
- se font. De quelle façon, je ne peux pas vous
- répondre.
- Q. [401] Mais c'est ça je pense qu'on cherche à
- identifier laquelle des divisions générales
- s'occupe de faire cette surveillance et obtenir
- 17 cette reddition de compte.
- 18 R. Bien, il y avait en fait deux directions générales
- dans le Ministère, maintenant il y a eu une
- 20 réorganisation.
- 21 Q. [402] Celle de madame, la direction de madame
- 22 Gingras?
- 23 R. Oui.
- Q. [403] Dont relève madame, c'est-à-dire la Direction
- 25 générale dont madame Gingras s'occupe?

- 1 R. Oui. Les directions générales en territoire, oui.
- 2 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [404] Est-ce que vous avez, vous dites que c'est
- 4 très facile de cibler, est-ce que vous avez la
- 5 liste des contrats et la liste des personnes qui
- 6 s'en occupent?
- 7 R. La liste des contrats, on peut avoir la liste des
- 8 contrats qui sont attribués dans le cadre du
- 9 programme.
- 10 Q. [405] Hum, hum.
- 11 R. Et les personnes qui s'en occupent, vous voulez
- 12 dire?
- 13 Q. [406] Bien, vous avez dit tantôt que c'était
- facile, mais qu'il faudrait demander aux personnes
- 15 concernées. Alors qui sont ces personnes
- 16 concernées?
- 17 R. Bien, c'est-à-dire, nous, à la Direction des
- contrats dans notre système qui gère les contrats
- on peut faire sortir des listes. Et les directions
- 20 territoriales aussi peuvent faire sortir des
- listes, les directions générales. Alors ça existe
- dans notre système de gestion des contrats, on peut
- 23 sortir ces listes-là.
- Q. [407] Alors vous pouvez le faire?
- 25 R. Oui.

1	Q.	[408]	Parfait.	Très	bien.
---	----	-------	----------	------	-------

- 2 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 3 Donc, est-ce que je comprends que, Madame la
- 4 Présidente, vous demandez un engagement? On peut
- 5 peut-être convenir d'une période ou de certains
- 6 exemples.
- 7 LA PRÉSIDENTE :
- Bien, écoutez, à l'instar de ce que maître Boucher
- 9 a gentiment offert ce matin, je pense qu'on est
- 10 conscient de l'étendue de ce qu'on demande. Et
- 11 c'est pour ça qu'on pourrait vous donner, je ne
- 12 sais pas si ça demande le même temps pour faire ce
- qu'on aimerait avoir. Mais pour maître Boucher on
- peut lui donner jusqu'au mois de septembre. Est-ce
- 15 que ça vous irait, Maître Boucher?
- 16 Me BENOIT BOUCHER:
- Je pense que ce que maître Lussier demandait
- 18 c'était plutôt l'étendue de la demande et je ne
- suis pas sûr que ce programme-là existe. Peut-être
- 20 que monsieur Carpentier peut répondre, je ne suis
- 21 pas sûr que ce programme-là existe depuis quinze
- 22 (15) ans.
- 23 Q. [409] Depuis combien de temps le programme de
- 24 contrats à exécution sur demande existe, Monsieur
- 25 Carpentier, est-ce que vous savez?

- 1 R. Depuis deux mille six (2006).
- Q. [410] Depuis deux mille six (2006). Et on aurait
- 3 les listes depuis deux mille six (2006)?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. [411] Alors la liste des contrats attribués dans le
- 6 programme, dans le programme de contrats à
- 7 exécutions sur demande en génie?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [412] On aurait ces listes-là?
- 10 R. Bien, en fait il faudrait les produire.
- 11 Q. **[413]** Oui, je comprends.
- 12 R. Mais dans les systèmes, le système permet de
- produire, va me permettre de produire ces listes-
- 14 là.
- 15 Q. [414] Bon. Et quand on aura cette liste-là on va
- voir aussi qui a obtenu le contrat?
- 17 R. En fait, ça serait par région les listes, on aurait
- en fait la liste des adjudicataires avec les
- 19 montants des contrats.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [415] Et est-ce qu'on peut avoir, dans le fond,
- l'ensemble des firmes qui se sont qualifiées? Parce
- que, bon, de savoir, dans le fond ce qu'on cherche
- un peu c'est : est-ce qu'il est possible qu'une
- firme qui s'est qualifiée n'a pas eu sa proportion,

- je dirais appropriée de contrats alors que d'autres
- ont pu être favorisés plus que d'autres. C'est ça
- 3 qu'on recherche effectivement.
- 4 R. Oui, c'est sûr que l'ensemble, ça on peut l'avoir.
- 5 Puis je me demande si ne l'a pas déjà fourni à la
- 6 Commission la liste des firmes qui sont qualifiées
- dans les différentes régions. Il faudra vérifier,
- 8 mais je pense que ça a peut-être été transmis.
- 9 Q. [416] Qualifiées avec le montant qu'ils ont reçu en
- 10 contrat (inaudible).
- 11 R. Bien, là ce qu'on avait transmis c'étaient les
- firmes, mais pas le montant. Le montant n'avait pas
- 13 été transmis, mais les firmes qualifiées peut-être,
- 14 ça a peut-être été transmis.
- 15 Me BENOIT BOUCHER:
- 16 Vous avez sur la passerelle cette liste-là, Maître
- 17 Lussier.
- 18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 19 Oui. On va regarder ce que nous...
- 20 LA PRÉSIDENTE :
- 21 Avec les montants.
- Me SYLVAIN LUSSIER:
- Non, sans les montants, juste apparemment
- l'identité des firmes qui ont été qualifiées. Je
- vois madame Noël qui confirme nous avoir envoyé

1	cette liste-là, donc il s'agirait maintenant de
2	voir
3	Me BENOIT BOUCHER :
4	Peut-être ce que je peux suggérer, si vous me
5	permettez Maître Lussier, peut-être voir quelle est
6	la nature exacte de votre demande et la transmettre
7	à maître Lussier, puis d'ici quelques semaines, on
8	vous fournira l'information.
9	M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
10	C'est parce que tout à l'heure la présidente
11	faisait également allusion à la demande de ce
12	matin.
13	Me BENOIT BOUCHER:
14	Hum, hum.
15	M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
16	Celle qu'on a faite ce matin.
17	Me BENOIT BOUCHER:
18	Oui.
19	M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
20	L'échéancier du début de nos travaux en septembre,
21	est-ce que c'est un échéancier qui vous convient?
22	Me BENOIT BOUCHER:

25 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:

23 Ah! Absolument.

_	
1	\bigcirc 11 i
1	Oui.

- 2 Me BENOIT BOUCHER:
- 3 Ça va.
- 4 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 5 Est-ce que les commissaires avaient d'autres
- 6 questions sur les contrats à exécution sur demande?
- 7 Q. [417] Donc, si on passe maintenant aux autres
- 8 contrats qui nécessitent l'autorisation de la Sous-
- 9 ministre, il y a les contrats de nature
- 10 confidentielle ou protégée qu'on a déjà examinés
- et, en fait, on a vu ceux qui ne serviraient pas
- 12 l'intérêt public. Donc, je comprends que ces
- exceptions qui sont réglementées nécessitent
- 14 l'autorisation de la Sous-ministre qui est le
- 15 dirigeant du ministère.
- M. MARCEL CARPENTIER:
- 17 R. De l'organisme, c'est ça. Du ministère, oui.
- 18 Q. [418] Un autre exemple ici, par contre, dont on n'a
- 19 pas déjà discuté, celui de la durée du contrat qui
- 20 serait supérieure à trois ans.
- 21 R. Oui. Alors, ça aussi, c'est réglementé. C'est que
- c'est des... ça, c'est dans le cas de contrat, par
- 23 exemple, un contrat... des contrats de déneigement,
- on pourrait prendre ce cas-là. Donc, on signe un
- contrat, on va en appel d'offres... en appel

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

24

25

d'offres public, un contrat d'un an et il y a des options de renouvellement pour deux années, donc dans la mesure où les deux sont d'accord de reconduire le contrat, donc le donneur d'ouvrage puis l'entreprise, donc on peut... on peut reconduire deux ans. Il pourrait arriver des cas où, peut-être en souhaitant qu'il y ait une plus grande compétition, on dit « bien, ce serait intéressant de donner un contrat cinq ans parce que peut-être qu'une entreprise serait intéressée à se déplacer, à venir s'installer pour pouvoir faire un contrat de plus longue durée ». Donc, ça, c'est un exemple, ça prend l'autorisation de la sousministre. L'objectif étant que des contrats trop longs, bien, la concurrence à un moment donné, un coup qu'un contrat est donné pour cinq ans... Donc, c'est pour ça que c'est la... ça demande

c'est pour ça que c'est la... ça demande
l'autorisation de la sous-ministre. On n'en a pas
beaucoup de ce genre de contrat-là, mais lorsqu'on
veut faire un contrat de plus de trois ans, il faut
obtenir l'autorisation.

23 LA PRÉSIDENTE :

Q. [419] Ils sont surtout dans quel domaine ces contrats-là?

- 1 R. C'est, en fait, on comprend que les contrats de
- 2 construction et de services professionnels, ce
- n'est pas touché par ça parce qu'un contrat... Ça,
- 4 c'est des contrats qui sont comme récurrents d'une
- 5 année à l'autre là. Donc, dans le déneigement,
- parfois. Après ça, bon, en construction, je pense,
- 7 très peu. Il n'y en a pas beaucoup là.
- 8 Q. [420] Sauf les travaux de longue haleine.
- 9 R. Bien, c'est-à-dire que... Vous voulez dire un
- 10 chantier? Bien, c'est ça, ça ne s'applique pas à un
- chantier de construction. Par exemple, un chantier
- de construction peut durer trois ans, quatre ans
- là, c'est... On va en appel d'offres, un contrat,
- un montant X pour réaliser les travaux qui peuvent
- prendre deux ans, mais qui peuvent prendre cinq
- 16 ans. Ça, c'est pas... c'est pas ce type de contrat-
- 17 là qu'on vise.
- Me SYLVAIN LUSSIER:
- 19 Q. [421] C'est un contrat à exécution successive où
- 20 le...
- 21 R. C'est ça.
- 22 Q. [422] ... le service est donné à exécution
- 23 successive...

25 LA PRÉSIDENTE :

- 1 O.K.
- 2 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 3 Q. [423] ... alors qu'un contrat de construction, si
- je comprends bien, c'est de livrer un ouvrage fini.
- 5 R. Même titre qu'un contrat de services
- 6 professionnels, on peut donner un mandat de un an,
- 7 mais le mandat pourrait prendre quatre ans, un
- 8 mandat de surveillance ou un mandat de conception
- 9 d'un ouvrage important, ça pourrait s'échelonner
- sur plusieurs années, donc ça ne couvre pas ces
- 11 cas-là.
- 12 Q. [424] On pourrait envisager de couper le gazon,
- d'émonder les arbres, de...
- 14 R. C'est ça, des... c'est un contrat de ce genre-là.
- 15 Q. [425] Nettoyer la chaussée.
- 16 R. Mais, on en a très peu.
- 17 Q. [426] Remplir les... remplir les nids de poule.
- 18 R. Non. Bien, ça pourrait être ça, mais...
- 19 Q. [427] Et, dernière exception, un seul
- 20 soumissionnaire.
- 21 R. Oui. Dans le cas où un seul soumissionnaire a
- 22 présenté une soumission conforme ou une soumission
- 23 acceptable à la suite d'une évaluation qualité, ça
- 24 prend l'autorisation de la sous-ministre avant de
- 25 conclure le contrat.

de sélection?

direction.

1	Q.	[428] Parfait. Maintenant, passons aux comités de
2		sélection en matière de contrat pour services
3		professionnels. Comment sont composés les comités

- R. Alors, au ministère, on a convenu, dépendamment du montant du contrat, du nombre de membres. On a vu hier que la réglementation, on parlait d'un minimum de trois membres. Donc, nous, pour les contrats de moins de deux millions (2 M\$), en fait, on a deux membres internes et un membre externe. Les contrats de plus de deux millions (2 M\$), on a quatre membres internes, un membre externe. Il y a toujours un secrétaire de comité là qui, comme je mentionnais tantôt, relève en fait du service de la gestion contractuelle donc au niveau de notre
 - Q. [429] Et on a entendu monsieur Dumont hier nous parler de la formation des secrétaires. Est-ce que ça correspond à ce qu'il fait au ministère des Transports?
- R. La politique de gestion du Conseil du trésor là, eux autres recommandent la formation du comité avant le lancement de l'appel d'offres. Et, en fait, ils disent que c'est une bonne pratique là.

 Je vous dirais qu'au ministère des Transports, la

pratique est plus que le comité est formé dans la semaine qui suit la publication de l'appel d'offres. Puis la raison pourquoi c'est comme ça, c'est que quand on constitue le comité, bien, d'abord, il faut réserver... il faut identifier les membres, il faut aussi prévoir dans le processus, en fonction de la durée de publication, après l'ouverture des soumissions, un certain délai pour que les membres puissent analyser la soumission et après ça, bon, accorder le contrat. Lorsque les gens nous transmettent les documents d'appel d'offres, c'est... on a des délais très courts.

Par exemple, un contrat de construction qu'on doit accorder un contrat de surveillance, il faut synchroniser les deux parce que le contrat de construction, quand l'entrepreneur va être prêt à commencer, il faut qu'on ait des ressources pour pouvoir surveiller le contrat. Donc, quand on le faisait avant, il arrivait parfois que, dans les premières semaines de publication, il y avait des questions qui étaient soulevées qui nécessitaient des fois de faire des addendas à la publication ou au document d'appel d'offres. Et dans certains cas, on a été obligé de reporter l'appel d'offres, retarder l'ouverture. Et là on était comme trop

6

7

8

9

10

11

12

13

1	serré pour l'analyse et on a été obligé de tout
2	reporter. Puis, en tout cas, ça créait des
3	problèmes.

Mais, nous, ce qu'on trouve vraiment important, c'est que, le comité, on veut le constituer avant l'ouverture des soumissions. Et ça, le Conseil du trésor, c'est ce qu'il... c'est ce qu'il mentionne, que c'est important qu'il soit constitué avant l'ouverture, pas après quand on connaît qui a déposé, pour choisir des personnes, donc... Alors, nous, les comités de sélection sont constitués habituellement dans la semaine qui suit la publication.

- Q. [430] Est-ce que le secrétaire a suivi la formation du Conseil du trésor?
- 16 R. Oui. Tous les secrétaires, toutes les personnes qui 17 sont secrétaires de comité au ministère des 18 Transports ont suivi la formation du Conseil du 19 trésor.
- Q. [431] Les secrétaires n'ont pas le droit de vote?
- 21 R. Non, effectivement.
- Q. [432] Est-ce qu'il y a un nouveau comité de sélection qui est créé pour chaque appel d'offres?
- 24 R. Oui. Pour chaque appel d'offres, un comité... c'est 25 un comité de sélection différent, effectivement.

- 1 Q. [433] Et vous avez une banque importante,
- j'imagine, de membres internes et de membres
- 3 externes?
- 4 R. Oui. Au ministère des Transports, comme on donne
- beaucoup de contrats, puis on a aussi plusieurs
- 6 spécialités là, on a une banque importante. Je ne
- 7 sais pas les chiffres exacts, mais je pense qu'à
- 8 l'interne, là, on parle d'à peu près six cents
- 9 (600) personnes.
- 10 Q. **[434]** Six cents (600) personnes à l'interne.
- 11 R. Puis à l'externe je pense que c'est cent quelque
- personnes. Donc, on a une bonne banque de candidats
- contrairement à certains ministère qui en ont peu,
- 14 là.
- Q. [435] Comment les membres externes sont-ils
- rémunérés? Sont-ils rémunérés, les membres
- 17 externes?
- 18 R. Oui.
- 19 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Oui, Madame la Présidente?
- 21 LA PRÉSIDENTE :
- 22 Q. [436] Est-ce que cette banque de données est
- connue?
- 24 R. Elle n'est pas connue à l'extérieur du Ministère.
- 25 Non.

- Q. [437] Mais est-ce qu'elle est connue d'un grand
 nombre de personnes ou c'est un nombre restreint?

 Vous comprenez bien que c'est pour éviter que ces
- 4 gens-là soient abordés ou soudoyés, même, dans
- 5 la... à la limite.
- R. Cette banque de personnes là n'est pas connue par
- beaucoup de gens, là, elle est connue par les gens
- qui la gèrent chez nous. Il y a des gens, bien sûr,
- 9 qui font partie de la banque et ils savent qu'ils
- sont là, mais la banque de noms n'est pas connue
- 11 par beaucoup de monde.
- 12 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Q. [438] Maintenant, est-ce que les soumissionnaires
- 14 demandent les noms des membres du comité de
- 15 sélection?
- 16 R. Après la tenue du comité de sélection lorsque le
- 17 comité a statué sur l'évaluation de la qualité,
- 18 effectivement dans les semaines qui suivent les
- 19 firmes... je vous dirais la majorité des firmes
- demande de connaître les gens qui étaient sur le
- 21 comité de sélection.
- 22 LA PRÉSIDENTE :
- 23 Q. [439] Donc, c'est la première soumission qui est
- dans le néant, après ça au fur et à mesure des
- 25 années tout le monde finit par connaître qui fait

- 1 partie de la banque des cent (100) noms.
- 2 R. Bien, c'est plus... excusez, c'est plus que cent
- 3 (100) on parle d'à peu près six cents (600), là,
- 4 plus une centaine d'externes. Mais c'est... en
- fait, c'est sûr qu'à chaque demande il y a, en
- fait, quatre-cinq personnes qui sont identifiées,
- 7 là. Mais nous on s'y opposait, ça nous agace un
- peu, ça, de fournir les noms et on s'y opposait.
- 9 Puis les firmes, bon, c'est en vertu de la Loi
- 10 d'accès à l'information qu'ils font cette demande-
- 11 là puis malheureusement il semble qu'on ne peut pas
- 12 ne pas donner suite.
- 13 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Q. [440] Est-ce que vous diriez qu'il s'agit d'une
- 15 attitude systématique de la part des firmes?
- 16 R. Je vous dirais que depuis un an et demi c'est assez
- 17 systématique.
- 18 Q. [441] Donc, depuis un an et demi de façon systéma-
- 19 tique les firmes qui font l'objet ou qui ont déposé
- des soumissions demandent, après coup, le nom des
- 21 membres des comités de sélection.
- 22 R. C'est exact.
- 23 Q. [442] Et le Ministère se voit obligé de donner ces
- 24 noms-là en vertu des dispositions de la Loi sur
- 25 l'accès à l'information.

- 1 R. C'est exact.
- Q. [443] O.K. Donc, je comprends qu'on ne peut pas
- 3 invoquer ou il semble que le Ministère ne puisse
- 4 pas invoquer les exceptions de la loi, entre autres
- 5 sur le caractère nominatif de l'information.
- 6 R. Je n'ai pas le détail de la... je ne suis pas un
- 7 expert de la Loi d'accès, là, il y a des gens chez
- 8 nous qui sont chargés de ça, mais, en fait, on a
- 9 comme l'obligation de le transmettre.
- 10 Q. **[444]** O.K.
- 11 R. Mais on a sensibilisé quand même le Conseil du
- 12 trésor aussi à cette problématique-là et je sais
- qu'ils regardent ça eux autres aussi de leur côté.
- Q. [445] Et je comprends de votre réaction que si vous
- aviez à ce stade-ci à faire une recommandation aux
- 16 commissaires ce serait possiblement de faire en
- sorte qu'il y ait une exception dans la Loi d'accès
- à l'information qui empêche que le nom de ces gens-
- 19 là soit divulgué.
- 20 R. Exactement.
- Q. [446] Est-ce que je vous comprends comme il faut?
- 22 R. Oui. Oui.
- 23 Q. **[447]** Oui.
- 24 R. Oui.
- 25 LA PRÉSIDENTE :

1	Q.	[44	18]	(Qu'es	st-ce	qui	fait	que	depui	s ur	an	et	demi
2		il	У	а	des	demar	ndes	systé	émati	lques j	oar	rapp	ort	à

3 avant?

- 4 R. Je pense qu'avant c'étaient des cas... il y avait
- 5 peu de gens qui le demandaient puis après ça, bien,
- je pense que quand ils ont commencé à le demander,
- 7 certains, le Ministère était réticent fait qu'ils
- 8 ont dit : Bien, écoutez, si vous voulez l'avoir
- 9 faites une demande à la Loi d'accès à
- 10 l'information, en pensant peut-être que ça
- freinerait un peu les ardeurs. Mais je pense que le
- message s'est passé puis que...
- Q. [449] Mais j'entends ce que vous me dites mais ça
- ne m'explique pas, selon vous, qu'est-ce qui fait
- qu'il y a une recrudescence ou qu'il y en a
- 16 beaucoup plus qui demandent maintenant à avoir le
- nom des personnes depuis, dites-vous, un an et
- 18 demi.
- 19 R. Je ne peux pas vous... je ne peux pas vous
- 20 répondre. Je ne sais pas qu'est-ce qui fait que...
- Je pense que le message s'est passé, il y en a qui
- le demandaient puis ils ont dit : bon, nous on le
- 23 demande. Puis il y en a qui ont dit : bien, s'il y
- en a qui le demandent, nous autres aussi on le
- demande. Mais je ne peux pas vous dire.

- 1 Q. **[450]** O.K.
- 2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 3 Q. [451] Mais quelles sont, selon vous, les
- 4 motivations d'une telle demande? Qu'est-ce qu'ils
- 5 veulent faire avec ces noms-là? Qu'est-ce qu'ils
- 6 font?
- 7 R. Je ne sais pas, il faudrait leur poser la question.
- 8 Mais je pense qu'ils vont faire... ils font des
- 9 analyses, peut-être, en fonction de... en fonction
- des résultats de leurs appels d'offres, qui était
- 11 sur les comités. Je ne sais pas. Est-ce qu'à force
- de le demander ils peuvent identifier plus de gens
- dans la banque? Je ne peux pas vous... il faudrait
- leur poser la question.
- 15 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Q. [452] Est-ce qu'il y a plusieurs responsables de
- 17 l'accès au Ministère ou il y a une personne qui est
- 18 responsable de l'accès?
- 19 R. Il y a une personne qui est responsable de l'accès.
- Q. [453] Est-ce que c'est un directeur, un sous-
- 21 ministre adjoint, quelqu'un du Contentieux?
- 22 R. Bien, c'est une professionnelle, je pense.
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [454] Est-ce qu'à votre connaissance vous savez si
- des personnes qui font partie de ce comité-là ont

- 1 été approchées par des firmes?
- 2 R. À ma connaissance, non.
- 3 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 4 Q. **[455]** Est-ce que...
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [456] Non, vous le savez ou, non, vous ne le savez
- 7 pas?
- 8 R. Bien, en fait j'ai... moi, je n'ai pas eu vent que
- 9 des gens avaient été approchés.
- 10 Q. **[457]** O.K.
- 11 Me BENOÎT BOUCHER::
- 12 Si vous permettez.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 14 Oui.
- 15 Me BENOÎT BOUCHER:
- 16 Fernande Rousseau qui est chef de service, qui est
- 17 responsable de l'accès au Ministère. Une seule
- 18 personne.
- 19 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 20 Fernande Rousseau. Et elle était à quelle
- direction, Maître Boucher? Madame Dupont?
- 22 Mme JOSÉE DUPONT :
- 23 Elle est au bureau du sous-ministre et elle est
- chef du Bureau de l'éthique, de l'accès à
- l'information et des plaintes.

- 1 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 2 Merci.
- 3 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [458] Si vous me permettez. Moi, ma question ne
- 5 concernait pas madame Rousseau mais concernait...
- 6 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 7 Non, non. Je comprends.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Mais est-ce que le témoin...
- 10 Q. [459] Vous avez bien compris? Ma question visait
- les personnes qui font partie du comité de
- 12 sélection.
- 13 R. Oui.
- Q. [460] Une fois qu'on a divulgué que ces personnes-
- 15 là faisaient partie du comité de sélection, est-ce
- que vous avez entendu parler ou est-ce qu'il a été
- 17 porté à votre connaissance que l'une ou l'autre de
- ces personnes-là, par la suite, lors d'un autre
- 19 contrat, s'est fait approcher?
- 20 R. Non. Moi j'ai... ça n'a jamais été porté à ma
- 21 connaissance.
- 22 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 23 Q. [461] Et ma question pour monsieur Carpentier à cet
- 24 égard-là : est-ce que c'est votre direction,
- 25 Monsieur Carpentier, qui est responsable de la

- 1 composition des comités de sélection ou est-ce que
- c'est une autre direction?
- 3 R. C'est chez nous.
- 4 Q. [462] C'est chez vous.
- 5 R. Le Service de gestion contractuelle.
- Q. [463] C'est des gens sous votre responsabilité qui
- 7 font...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [464] ... l'identification et le choix des membres
- 10 des comités.
- 11 R. C'est ça. Exactement.
- 12 Q. [465] O.K. Donc, s'il y avait des... je présume que
- ca viendrait à vos oreilles s'il y avait approches?
- 14 R. Oui. En tout cas, je l'espère.
- 15 Q. **[466]** Vous l'espérez.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [467] Mais vous, avez-vous déjà été membre d'un
- 18 comité de sélection?
- 19 R. Oui, mais ça fait...
- 20 Q. **[468]** Longtemps?
- 21 R. ... plusieurs années, là, ça fait peut-être une
- dizaine d'années.
- 23 Q. [469] Et est-ce que vous pourriez nous fournir des
- 24 noms de gens qui ont été membres d'un comité de
- 25 sélection pour qu'on puisse leur demander à eux

Me SYLVAIN LUSSIER :

1	s'ils ont été éventuellement, là, approchés par des
2	firmes après l'adjudication du contrat. Parce que
3	sans vouloir parler nécessairement d'un contrat
4	précis où une firme peut approcher un membre d'un
5	comité de sélection pourrait approcher un membre
6	d'un comité de sélection et se décrire encore plus
7	en détail pour s'assurer que ce membre-là,
8	lorsqu'il refera partie d'un autre comité,
9	comprenne bien la firme. Ça, ça pourrait être une
10	éventualité.
11	LA PRÉSIDENTE :
12	Mais je comprends bien que cette liste-là serait
13	faite sous ordonnance de non-publication. Dans un
14	premier temps.
15	M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
16	Oui. Et peut-être qu'on l'a déjà, je pense, hein,
17	la liste, peut-être? On l'a déjà? On l'a peut-être
18	déjà reçue.
19	Me SYLVAIN LUSSIER :
20	Madame Noël est extraordinaire, elle nous donne
21	l'information
22	M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
23	Oui.
24	

influencer...

	avant qu'on en ait besoin. Alors nous avons la
	liste.
	LA PRÉSIDENTE :
	Nous avons la liste?
	Me SYLVAIN LUSSIER :
	Et nous la garderons confidentielle.
Q.	[470] Donc, si on poursuit sur, justement, la
	constitution des comités de sélection, quelles sont
	les modalités ministérielles de constitution,
	Monsieur Carpentier?
R.	Alors, il y a une rotation et une objectivité qui
	est assurée par un choix séquentiel des membres.
	Alors on a une liste, un bassin de candidats, et en
	fait, on a un système qui permet de faire un choix
	séquentiel en fonction, en fait, des personnes que
	ça fait plus longtemps qu'elles ont été sur le
	comité, donc quelqu'un qui vient de siéger sur un
	comité, bien, lui il ne reviendra pas avant
	plusieurs Alors, donc c'est un système qui
	permet de faire ce choix-là.
	Il y a des convocations individuelles et
	confidentielles qui sont faites au nom de la sous-
	ministre. On s'assure aussi d'aucun lien
	hiérarchique entre deux membres, pour ne pas

18

19

20

21

22

23

24

25

contre.

		4
1	Q.	[471] Et ça, on a vu que, dans le témoignage de
2		monsieur Dumont, on a vu que dans certains
3		ministères, ça faisait partie des politiques ou des
4		directives internes. Est-ce que c'est le cas au
5		ministère des Transports?
6	R.	Oui, oui, oui. Et la représentation, il y a une
7		représentation minoritaire de l'unité qui est
8		concernée par le contrat, et exclusion du chargé de
9		projet pour plus d'impartialité, sauf dans des
10		domaines d'expertise vraiment très limités. Et,
11		bien sûr, l'absence, on s'assure de l'absence de
12		conflits d'intérêts des membres qui doivent, en
13		fait, confirmer qu'ils ne sont pas en conflit
14		d'intérêts.
15	Q.	[472] Et avant de connaître la liste des
16		soumission-naires, il est parfois difficile de

s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts, par

R. Non mais en fait, le formulaire qu'ils vont signer,

ils vont le remettre avant de, en fait, avant la

quelqu'un, au moment où on lui avait demandé de

faire le comité, peut-être qu'il ne connaissait pas

soumissionnaire, par exemple, qu'il y avait un lien

tenue du comité. Alors si, effectivement,

les soumissionnaires, mais s'il y avait un

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

		<u> </u>
1		de parenté, par exemple, bien, à ce moment-là, lui,
2		aussitôt qu'il connaît les soumissionnaires, il
3		informerait le secrétaire de cette possibilité de
4		conflit d'intérêts, de cette situation de conflit
5		d'intérêts.
6	Q.	[473] Alors continuons sur la façon dont les
7		membres sont sélectionnés?
8	R.	Donc, c'est ça, c'est l'utilisation d'un système
9		informatique, et donc des banques de membres
10		potentiels, selon les domaines de compétence. Et,
11		qui permet la constitution, le suivi et
12		l'historique des comités de sélection. Ça permet la
13		rotation des membres en sélectionnant, comme je le

mentionnais tantôt, celui ayant la date la plus ancienne de convocation, et ce, selon le domaine des travaux. Et ça permet aussi un suivi des cas de remplacement des membres.

Parce que, effectivement, ça peut arriver qu'un membre qui a été convoqué ait une obligation, une contrainte, qu'il ne puisse pas participer.

Alors on doit le remplacer, donc on fait le suivi aussi de ces situations-là.

Q. [474] Maintenant, si je parle des membres externes, on comprend que c'est membres externes au ministère des Transports?

- 1 R. Oui. Donc...
- 2 Q. [475] Ça peut être quelqu'un d'un autre ministère
- québécois?
- 4 R. Exactement.
- 5 Q. [476] Ou d'un organisme public québécois?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. [477] Est-ce que ça peut être également un retraité
- 8 du ministère des Transports?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. [478] O.K. Quel est le rôle du membre avant la
- 11 tenue du comité?
- 12 R. Donc, avant la tenue du comité, il doit prendre
- connaissance et signer un formulaire d'engagement
- 14 solennel à l'effet qu'il agira sans partialité,
- faveur, ni considération, en l'absence de conflit
- 16 d'intérêts, et sous confidentialité.
- Q. [479] Alors vous nous avez transmis, à l'occasion
- du témoignage de monsieur Dumont hier, un
- 19 engagement de confidentialité. Alors c'est ce genre
- d'engage-ment de confidentialité dont vous traitez
- 21 à l'heure actuelle?
- 22 R. Exactement. Alors, il doit assurer aussi la
- confidentialité de sa nomination, du contenu des
- documents, et des informations qui lui sont
- transmises. Alors il doit faire aussi une analyse

<pre>de Il doit analyser individuellement, donc</pre>	seul,
---	-------

- 2 chacune des soumissions selon une évaluation de
- 3 type objective, alors le sens d'objective est...
- 4 Q. [480] Oui, c'est ça que... Vous voyiez venir la
- 5 question, hein?
- R. En fait, ce que ça veut dire, c'est qu'il doit
- 7 analyser la proposition, l'offre de services.
- 8 Indépendamment de si cette personne-là a déjà eu
- 9 d'autres contrats avec cette firme-là puis que ça a
- 10 mal été, qu'il y a eu des problèmes, ça, il ne doit
- 11 pas tenir compte de ça. En fait, il doit évaluer la
- firme sur la proposition, donc des ressources qui
- sont proposées, l'expérience de la firme, tout ça,
- donc c'est dans ce sens-là, on dit ça doit être
- objectif. Ça fait que, c'est en fonction de la
- 16 proposition qui est déposée.
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- 18 Q. [481] Alors encore une fois, vous voyez mon
- 19 étonnement, je comprends que le fait qu'une firme
- 20 aurait mal fait son travail, ou aurait eu de
- 21 mauvais comportements avec le donneur d'ouvrage,
- 22 ça, vous n'en tenez pas compte, et c'est ce que
- vous... qu'on estime une donnée objective?
- R. Oui. Bien, en fait, on n'en tient... Ça, on n'en
- tient pas compte au moment de l'évaluation de la

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

qualité, parce que ça, on a des critères bien précis qui sont, qu'on va voir plus loin. Sur quelle base on évalue la firme, là, c'est des critères bien précis. Mais la firme qui a une problématique de qualité de services, bien c'est plus dans l'évaluation de rendement qu'elle va être sanctionnée. Mais au niveau de l'évaluation qualité, comme les critères sont bien précis, les membres de comité doivent analyser en fonction de ces critères-là. En fonction de ce qui a été déposé par la firme. Alors c'est dans ce sens-là qu'on dit objectif, là, ne pas être biaisé, vous analysez en fonction de ce qui a été déposé, au même titre que quelqu'un qui a travaillé avec une firme puis qui trouve que ça va tout le temps très bien, de ne pas l'avantager, mais l'évaluation doit être faite en fonction des critères, en fonction de ce qui est mentionné. C'est dans ce sens-là, le terme « objectif ». De façon équitable pour tout le monde.

Il pourrait arriver une firme très compétente qui, dans sa proposition, a oublié d'indiquer des projets qu'elle avait faits, puis qu'elle est pénalisée, puis qu'on sait qu'elle en a fait beaucoup puis qu'elle a l'expérience, on dit

- 1 comment ça se fait que, tu sais, elle ne les a pas
- 2 mis? Bien, elle ne les a pas mis... Elle les a
- faits, mais on juge sur ce qui est déposé.
- 4 Q. [482] Bien, c'est parce que selon ce que vous venez
- 5 de dire, si elle écrit toute la liste des travaux
- 6 qu'elle a faits, elle va avoir un préjugé
- 7 défavorable.
- 8 R. Non. En fait, ce qu'on demande parfois, c'est de
- 9 lister l'expérience de la firme dans le domaine,
- 10 par exemple du projet qu'on veut donner. Si la
- firme dit qu'elle a fait des projets d'envergure,
- 12 là...
- Q. [483] Ailleurs que chez vous.
- 14 R. Ça peut être chez nous ou ailleurs, là.
- Me SYLVAIN LUSSIER:
- 16 Q. [484] Est-ce qu'un membre connaît, avant la réunion
- du comité, l'identité des autres membres?
- 18 R. Non.
- 19 Q. [485] Donc quand vous dites qu'il analyse seul
- chacune des soumissions, il ne peut pas, il n'est
- 21 pas en mesure d'appeler son chum puis dire, « Étant
- donné qu'on est membre, on vient d'être nommé sur
- 23 le comité, on va s'asseoir puis on va faire le
- 24 travail ensemble. »
- 25 R. Effectivement. Il ne peut pas, parce qu'il ne

17

18

19

20

21

22

23

24

1	conna	aît	pas	les	aut	res	membi	ces.	Pu	iis	il	ne	doit
2	pas,	lui	, in	nforr	ner	pers	sonne	de	sa	nom	nina	atio	on.

- Q. [486] Alors, une fois que le membre a rempli ses
 fonctions avant la tenue du comité, que fait-il au
 moment du comité?
- R. Donc, il va remettre, au début de la rencontre, au secrétaire de comité, le formulaire d'engagement solennel dûment signé, et là il va continuer aussi d'appliquer l'évaluation de type objective, là, de chacune des offres, et là il va contribuer à la mise en commun des évaluations individuelles en fonction d'obtenir une note de consensus.
- Q. [487] Alors, vous qui avez participé à des comités, comment ça se déroule, les gens échangent, les gens discutent?
 - R. Oui, c'est dirigé en fait par le secrétaire de comité. Alors, à tour de rôle, il va demander à un des membres, par exemple, pour tel critère d'expliquer la note qu'il a mis pour le premier critère et sur quelle base il a mis cette note-là, qu'est-ce qui justifie qu'il a donné telle note. Il va passer au deuxième. Donc, ils vont faire un tour de l'ensemble des membres. Et, là, il y a une discussion. Parfois, c'est évident que tout le monde a une note comparable. Donc, le consensus est

rapide. Et s'il y a des écarts, bien, là, il y a des explications.

Puis les gens vont expliquer, vont dire, bien, moi, j'ai mis telle note par rapport à tel critère, parce qu'il avait mis telle chose, ou il n'avait pas soulevé telle affaire. L'autre va dire, après discussion, il peut effectivement convenir que, oui, il n'avait pas remarqué mais, effectivement, ça, ça pourrait l'avantager. Donc, je serais prêt à augmenter ma note parce que, effectivement, ce qui est mentionné dans la discussion, je suis d'accord avec ça. Donc, c'est comme ça que ça se passe. C'est le secrétaire qui anime la discussion. Il doit s'assurer que tout le monde s'exprime librement, qu'ils ont la chance de s'exprimer. C'est pour ça que le rôle de secrétaire est très important dans un comité de sélection.

- 18 Q. [488] Avez-vous personnellement joué ce rôle?
- 19 R. De secrétaire?
- 20 Q. **[489]** Oui.
- 21 R. Non.

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

- Q. [490] Non. Vous étiez membre?
- 23 R. Exactement.
- Q. [491] Et quels sont les critères d'évaluation
- 25 qualité?

1	R.	Alors, au niveau de la qualité, il y a quatre
2		critères. Donc, quand on parle de qualité
3		seulement, il y a quatre critères. Il y a une
4		pondération de chaque critère en fonction de son
5		importance relative; il y a une évaluation de
6		chacun des critères sur une échelle de zéro à cent
7		(0-100) points; il y a la possibilité de critère
8		éliminatoire avec un minimum de soixante-dix (70)
9		points. Donc, il pourrait y avoir un critère
10		parfois qui est tellement important, qu'on juge
11		très important, on dit, ça, il faut absolument
12		qu'il ait la note minimale pour ce critère-là.
13		Donc, le soixante-dix (70), on l'exige pour ce
14		critère-là. Ce n'est pas très fréquent, mais ça
15		pourrait arriver des situations.

- 16 Q. [492] Avez-vous un exemple?
- 17 R. Pardon?
- 18 Q. **[493]** Avez-vous un exemple?
- 19 R. Je ne peux pas vous donner d'exemple, mais ce n'est
 20 pas fréquemment utilisé au Ministère. Mais il y a
 21 la possibilité d'avoir un critère ou deux critères
 22 éliminatoires. Et la note finale, c'est la somme
 23 des notes accordées qui sont multipliées par leur
 24 taux de pondération. Puis une soumission considérée
 25 acceptable, si elle reçoit au moins soixante-dix

8

9

20

21

22

23

24

25

1	(70) points et plus. Ce que je vous mentionnais
2	tantôt, le soixante-dix (70) points, lorsqu'on
3	qualifiait les firmes au niveau des programmes
4	contrats à exécution sur demande, les programmes au
5	niveau de chaque région, bien, c'est le soixante-
6	dix (70) points qui revient.

- Q. [494] Alors, on va passer, pour le moment, à la diapositive suivante pour voir quels sont les quatre critères.
- 10 R. Alors, il y a un critère de qualité de services. Donc, on voit que les pourcentages vont varier en 11 fonction de l'importance des contrats. Mais le 12 premier critère, c'est l'organisation, donc la 13 14 qualité de l'organisation, la méthodologie et l'homogénéité. Alors, c'est ce qui va être décrit 15 et analysé au niveau de l'organisation. Et, là, on 16 17 voit le pourcentage qui est accordé, qui est en fait dans ce cas-là le même, indépendamment du 18 19 montant.

Ensuite, on va avoir l'expérience du prestataire de services, donc la firme en tant que telle. Donc, on voit que le pourcentage augmente en fonction de l'importance du mandat. Et l'expérience du chargé de projet. Et ensuite l'expérience des autres ressources qui sont proposées pour réaliser

- 1 le mandat. Et en haut, on a un critère favorisant
- les prestations de services, de services locaux.
- 3 Donc la proximité de lieu de réalisation. Alors, en
- fonction du montant, bien, on voit que le
- 5 pourcentage diminue en fonction de l'importance des
- 6 contrats qui sont accordés.
- 7 Q. [495] Comment définissez-vous proximité?
- 8 R. Bien, en fait, d'abord, pour pouvoir soumissionner,
- 9 il faut qu'il soit au niveau de la région. Et après
- 10 ça, il y a... Si le firme a un bureau au niveau,
- par exemple, d'une MRC, alors c'est un critère de
- 12 proximité qui donne des points additionnels. Donc,
- la région, ça, c'est exigé, pas le choix. Si tu ne
- 14 l'as pas, ta soumission n'est pas acceptable. Mais
- au niveau de la MRC, si tu as un bureau au niveau
- de la MRC, tu vas avoir le maximum de points au
- 17 niveau de la proximité.
- 18 Q. [496] Donc, si on est dans la région de Duplessis,
- on a beau être à Sept-Îles pour des travaux à
- Natashquan, on a quand même les points qui...
- 21 R. C'est-à-dire que...
- 22 Q. **[497]** ... pour la proximité?
- 23 R. Il y a un minimum de points pour la région. Mais
- s'il y a un bureau au niveau de la MRC où vont se
- faire les travaux, bien, là, à ce moment-là, tu as

- 1 le maximum de points.
- Q. [498] On va revenir à la diapositive précédente
- 3 pour discuter de l'évaluation qualité/prix. Et, là,
- je comprends que vous avez cinq critères?
- 5 R. Oui, évaluation qualité/prix, il y a cinq critères.
- Donc, l'ajustement du prix de chaque soumission
- 7 acceptable selon une formule de prix ajusté avec un
- 8 paramètre de vingt pour cent (20 %). On va voir
- 9 l'effet tantôt de ce paramètre-là, parce que
- 10 dépendamment du chiffre, ça va déterminer le
- 11 montant, l'écart au niveau de la qualité.
- 12 Q. [499] Donc, si on regarde la diapositive 29, est-ce
- que vous allez pouvoir nous expliquer ça?
- 14 R. Oui. Alors, on voit les critères sur un total de
- cent (100). Et, là, il y a un coefficient
- 16 d'ajustement pour la qualité avec une petite
- formule mathématique. On voit qu'il y a un facteur
- 18 K. K, en pourcentage. Alors, c'est ce K là que, au
- 19 Ministère, nous, on dit vingt pour cent (20 %).
- Alors, ça, ça se traduit comment? Ça se traduit, le
- facteur K, un pour cent (1 %) de qualité va se
- traduire par deux tiers, au point six six (6,6), au
- 23 niveau du prix. Donc, entre deux offres de
- services, un écart de dix pour cent (10 %) va se
- traduire par six point six pour cent (6,6 %) au

niveau du prix.

Donc, pour illustrer, par exemple, un contrat de cent mille dollars (100 000 \$), une entreprise ou une firme qui aurait en fait soixante-dix pour cent (70 %) au niveau de la qualité, par exemple, la note minimale, une autre firme qui aurait quatre-vingts pour cent (80 %), donc dix pour cent (10 %) de plus au niveau de la qualité, alors, ça, ça se traduirait en fait par un montant... le montant de cent mille dollars (100 000 \$) serait l'équivalent d'un montant de cent six mille dollars six cent soixante-six (106 666 \$), par exemple. O.K.

Donc, si une firme qui a soixante-dix pour cent (70 %) a soumissionné à cent mille dollars (100 000 \$), la deuxième firme qui a quatre-vingts pour cent (80 %), si elle a soumissionné à cent cinq mille (105 000 \$) ou cent six mille dollars (106 000 \$), c'est elle qui se verrait attribuée le contrat parce que, en fait, elle a une meilleure qualité. Donc, c'est ça en fait. Le facteur K vient traduire un écart de qualité en un écart de pourcentage de prix.

LA PRÉSIDENTE :

- 1 Q. [500] Est-ce que ce calcul que vous nous faites est
- 2 un calcul connu?
- R. Oui. Oui. Oui. Les firmes le savent avant de
- 4 soumissionner. C'est dans le... Oui. C'est le
- 5 document d'appel d'offres...
- 6 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 7 Q. [501] C'est dans le document d'appel d'offres. Est-
- 8 ce que c'est...
- 9 R. De quelle façon ils vont être évalués.
- 10 Q. [502] Est-ce que c'est réglementé ou c'est dans les
- documents d'appel d'offres que ces mesures-là sont
- 12 vérifiées?
- 13 R. C'est dans le règlement au niveau de qualité/prix
- 14 réglementé, au niveau du règlement.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- Q. [503] Est-ce que ce facteur-là de qualité, le
- 17 facteur K, il est vraiment discriminant au sens que
- la qualité va peser beaucoup, donc va pouvoir
- compenser un peu un prix supérieur, ou à la marge
- 20 ça ne change pas beaucoup, pas beaucoup de
- 21 sélection de soumissionnaires gagnants à la fin?
- 22 R. Bien, c'est embêtant à répondre parce que des fois
- 23 les écarts de prix sont faibles des fois entre les
- offres de services. Alors ça dépend toujours de
- l'écart de qualité. On comprend que s'il y a un

1	écart de qualité qui est très faible ça a peu
2	d'impact sur le prix, mais s'il y a un écart de
3	qualité qui est significatif, alors on voit que dix
4	pour cent (10 %) se traduit, dix pour cent (10 %)
5	de qualité supérieure ça se traduit par un prix qui
6	peut être supérieur de six virgule six pour cent
7	(6,6 %).

- Q. [504] Mais avec votre expérience est-ce que vous voudriez que le facteur qualité soit encore plus puissant dans l'analyse d'une situation comme ça quand on va au prix ajusté le plus bas ou pour vous ça vous satisfait comme ça l'impact mathématique que ça a? Parce que si on calcule l'impact mathématique de ça...
- R. Il faudrait voir la réglementation parce que je ne veux pas vous induire en erreur, mais le facteur il peut varier, je pense qu'il peut être le maximum de trente (30).
- 19 Q. **[505]** Oui.

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

20 R. Ou quinze (15) je pense que la réglementation dit,
21 entre quinze (15) et trente (30). Mais là, il
22 faudrait vérifier la réglementation, je ne veux pas
23 vous induire en erreur. Mais je trouve que, nous,
24 au Ministère on utilise vingt (20) et, bon, je
25 pense que ça correspond.

- Q. [506] Pour vos besoins à vous il n'y aurait pas
- lieu de faire une recommandation pour augmenter
- 3 l'effet qualité dans l'analyse d'une proposition?
- 4 R. Non. Bien, en fait je pense que la réglementation
- 5 le permet de choisir entre quinze (15) et trente
- 6 (30).
- 7 Q. **[507]** Quinze (15) et trente (30), mais aller plus
- 8 que ça jusqu'à quarante (40) si on veut?
- 9 R. Non, on ne peut pas aller plus que ça.
- 10 Q. [508] Non, non, non, mais ma question c'est, vous,
- 11 compte tenu de votre expérience vous ne sentez pas
- 12 le besoin de dire on devrait mettre encore plus
- d'accent, permettre, changer la réglementation pour
- 14 mettre encore plus l'accent sur le facteur qualité,
- pour vous ce n'est pas, il n'y a pas une nécessité
- 16 dans ça?
- 17 R. Non.
- 18 LA PRÉSIDENTE:
- 19 Si vous me permettez.
- 20 Q. [509] J'aurais une autre question aussi. Dans un
- 21 contexte de collusion appréhendée est-ce que vous
- 22 pensez que c'est souhaitable que les formules
- d'octroi de contrats soient connues par les
- 24 soumissionnaires?
- 25 R. Je ne comprends pas le sens de votre question.

1	Q.	[510]	Bien,	dans	un	contexte	οù	on	craint	de
---	----	-------	-------	------	----	----------	----	----	--------	----

- 2 possibles collusions, si les soumissionnaires ne
- 3 savent pas quelles seront les formules ou quelles
- 4 sont les formules sur lesquelles on peut calculer
- 5 pour l'octroi de contrats, s'ils ne savent pas?
- 6 R. Ah!
- 7 Q. **[511]** Oui. C'est difficile, c'est difficile de
- 8 faire... C'est peut-être plus difficile de faire de
- 9 la collusion si on ne sait pas sur quelles données
- s'appuyer.
- 11 R. Bien, en fait je pense c'est une question de
- transparence. Les firmes, on leur dit sur quelle
- base elles vont être évaluées, bon, le prix puis la
- 14 qualité.
- 15 Q. [512] Mais je comprends, je comprends très bien le
- mérite et les motifs louables pour ce faire, mais
- 17 si à un moment donné est-ce que vous ne pensez pas
- que les motifs louables soient dépassés par une
- 19 possibilité de collusion?
- 20 R. Bien, je ne croirais pas. Bien, écoutez, c'est
- 21 difficile à répondre là. À prime abord, je ne crois
- pas, mais peut-être ça mérite d'être creusé
- davantage.
- 24 Q. **[513]** O.K.
- 25 Me SYLVAIN LUSSIER:

1	Q.	[514]	Monsieur	Carpentier,	dans	votre	expérience
---	----	-------	----------	-------------	------	-------	------------

- vous avez participé à des comités de sélection.
- 3 Est-ce que, généralement, les soumissionnaires
- 4 rencontrent le critère de soixante-dix pour cent
- 5 (70 %) ou est-ce que vous rejetez beaucoup de
- 6 soumissions sur la base de la qualité?
- 7 R. Je vous dirais qu'on en rejette. Mais de façon
- générale, les firmes sont en mesure de rencontrer
- 9 ce critère-là. Mais on en rejette à l'occasion.
- 10 Q. [515] Donc, de façon générale, ceux qui
- 11 soumissionnent rencontrent les critères de qualité?
- 12 R. Oui.
- Q. [516] Et êtes-vous en mesure de me dire si c'est
- qénéralement à soixante-dix pour cent (70 %) ou
- généralement à quatre-vingt-dix (90 %) où est-ce
- qu'on rencontre le spectre?
- 17 R. On rencontre le spectre. C'est variable. Il y a des
- firmes qui peuvent être très limite, il y en a qui
- ne passeront pas, puis il y a des firmes parfois
- qui peuvent avoir une note très élevée. Ça dépend
- 21 toujours du mandat. Ça dépend aussi de l'expérience
- de la firme, des ressources qui sont proposées, de
- la façon dont ils ont présenté l'offre.
- Q. [517] Est-ce que la qualification peut tenir compte
- 25 des affiliés ou est-ce qu'il faut que ça soit la

15

16

17

18

19

1	personne	morale	qui	а	effectué	le	contrat	qui	soit
2	celle qui	i soumis	ssion	nne	€?				

- 3 R. Dans nos clauses, nous autres, dans les 4 instructions aux soumissionnaires on tient compte 5 des affiliés. Donc, je pense que c'est cinquante 6 pour cent (50 %). Donc, une entreprise qui aurait, 7 qui serait affiliée à plus de cinquante pour cent (50 %) avec une autre entreprise ne pourrait pas, 8 9 ne pourrait pas soumissionner par exemple sur un 10 même appel d'offres ou dans un programme de contrat 11 à exécution sur demande dans une région où tu aurais deux firmes mais qui auraient un lien 12 13 d'affiliées de plus de cinquante pour cent (50 %).
 - Q. [518] Et est-ce qu'on peut tenir compte dans
 l'évaluation de la qualité des travaux réalisés par
 des affiliés à moins de cinquante pour cent (50 %)?
 Si vous dites : « Avez-vous de l'expérience? »
 « Oui, j'ai de l'expérience parce que mon affilié à
 vingt-cinq pour cent (25 %), lui, en a déjà fait de
 ces contrats-là. »
- 21 R. Non. En fait quand on évalue, on évalue
 22 l'entreprise qui dépose. En fait si elle a une
 23 autre entreprise, il y a une participation, on ne
 24 tient pas compte des expériences ou des projets qui
 25 sont réalisés par l'autre entreprise.

1	\cap	[5191	.To	cráe	11n	entreprise	nour	áwiter
T	\mathcal{Q} .	[OID]	JE	Cree	une	encreprise	pour	evicer

- 2 l'application des nouvelles règles qui font en
- 3 sorte que, lorsque j'ai été condamné, je ne suis
- 4 plus éligible à soumissionner sur certains contrats
- 5 publics. Je crée donc ma nouvelle compagnie à
- numéro, le 2340 Québec inc. 2340 Québec inc.,
- 7 lorsqu'elle soumissionne, est obligée de
- 8 reconnaître qu'elle n'a aucune expérience dans le
- 9 domaine?
- 10 R. Bien, là ça dépend.
- 11 Q. [520] Ou peut-elle faire état de l'expérience de
- ses actionnaires, de ses dirigeants?
- 13 R. Il faut faire attention de quoi on parle quand on
- parle, si on parle de construction il y n'y a pas
- 15 d'évaluation.
- 16 Q. **[521]** O.K.
- 17 R. C'est la base du prix là. Une entreprise ça va être
- seulement la base du prix, l'évaluation qualité
- c'est dans les services, services professionnels.
- 20 Q. **[522]** O.K.
- 21 R. Puis maintenant aussi il y a des nouvelles
- 22 dispositions là. Donc, dans la construction il y a
- en fait des licences restreintes, des licences qui
- 24 peuvent être suspendues avec les nouvelles règles
- de la Régie. Il y a aussi le Registre des

1		entreprises non admissibles qui va être, qui est
2		entré en fonction le premier (1er) juin, le Conseil
3		du trésor. Donc, si une entreprise ou un dirigeant
4		a été condamné, il va être inscrit dans le Registre
5		puis il ne pourra pas avoir accès à des contrats.
6		Ça c'est des choses qui s'en viennent. Mais c'est
7		ça.
8		Me SYLVAIN LUSSIER :
9		Madame la Présidente, est-ce que c'est un bon
10		moment pour prendre une pause?
11		LA PRÉSIDENTE :
12		Est-ce que c'est un bon moment pour vous?
13		Me SYLVAIN LUSSIER :
14		Bien sûr.
15		SUSPENSION DE L'AUDIENCE
16		
17		REPRISE DE L'AUDIENCE
18		Me SYLVAIN LUSSIER :
19	Q.	[523] On en était, Monsieur Carpentier, à la
20		question des critères d'évaluation pour les firmes
21		de génie. Je présume qu'une des firmes dont on a
22		parlé lors d'une question précédente, à savoir une
23		firme mettons d'envergure provinciale, mais qui
24		ouvre un bureau pour se qualifier à une offre
25		régionale ou pour bénéficier des points qui

1 s'ajoutent à la proximité, peut faire état de

2 l'expérience d'un ingénieur situé à Montréal pour

3 bonifier sa présentation ou est-ce que l'ingénieur

4 qui obtient des points pour son expérience doit

5 être un ingénieur local?

6

7

13

M. MARCEL CARPENTIER:

R. En fait, ça dépend des programmes, c'est-à-dire

8 dans le programme « contrat à exécution sur

9 demande », il y a des exigences très précises au

10 niveau du chargé de projet qui doit être des

11 contrats de moins de deux cent cinquante mille

12 (250 000 \$) qui doit être une ressource du bureau,

une ressource permanente depuis, je pense, au moins

soixante (60)... deux mois là. Alors, ça, c'est des

exigences. Au niveau d'un contrat, un contrat

spécifique, la firme, si c'est au niveau d'une

17 région donnée, les ressources doivent être, en

grande partie, de... en fait, de la région. Dans

1'équipe, je ne veux pas vous induire en erreur,

20 est-ce qu'il y a des gens de l'équipe des

21 ressources proposées qui pourraient éventuellement

participer? Mais, les ressources principales

23 devraient être du bureau de la région.

Q. **[524]** Alors, parlons justement des programmes de contrat à exécution sur demande, si nous allons à

	_	_	_	
1	7	$-n\alpha$	1 ~ +	
⊥	_	'onq	エヒし、	 •

- 2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 3 Si vous permettez avant.
- 4 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 5 Oui, bien sûr.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 7 Q. [525] Je voudrais revenir à la diapositive, un peu
- 8 en arrière, avant même... concernant les... Quand
- 9 on parle des prix seulement, les travaux de
- 10 construction, les prix... les prix seulement. Vous
- 11 avez deux types de travaux de construction, les
- 12 structures complexes où là vous avez la
- qualification des entrepreneurs, et après ça, vous
- demandez un prix seulement, et après ça, je vais
- donc... les travaux qui ne sont pas des travaux
- 16 complexes et là c'est uniquement que le prix, une
- 17 entreprise, il n'y a pas de système de
- qualification, c'est en fonction des exigences dans
- 19 l'appel... dans les plans et devis.
- 20 R. Exactement, dans les structures plus
- 21 conventionnelles, l'entreprise, pour pouvoir
- soumissionner, une entreprise de construction, elle
- doit avoir les permis requis là au niveau de la
- Régie du bâtiment. Dans le cas des structures
- complexes, on a fait une qualification, on va le

- voir un petit peu plus loin, c'est qu'on a qualifié
- les entreprises pour ce genre de structure-là et il
- y a une liste de soixante-deux (62) entreprises
- 4 actuellement qui sont qualifiées. Donc, si on
- 5 publie un appel d'offres pour la réalisation de
- travaux sur une structure dite complexe, l'appel
- 7 d'offres va être limité aux entreprises qui sont
- qualifiées. Par contre, le choix de l'adjudicataire
- 9 va être fait sur la base du prix, c'est simplement
- qu'on limite l'appel d'offres aux entreprises
- 11 qualifiées.
- 12 Q. [526] Est-ce que cette qualification-là se fait
- encore avec le mécanisme de comité de sélection
- qu'on a vu tout à l'heure?
- 15 R. Oui, exactement.
- Q. [527] C'est la même approche.
- 17 R. Oui.
- Q. [528] Le même type de composition puis...
- 19 R. C'est pas les mêmes critères, par contre là, c'est
- 20 sûr.
- Q. [529] C'est ça, ce ne sont pas les mêmes
- 22 critères...
- 23 R. Non.
- Q. [530] ... mais c'est la même approche de comité de
- 25 sélection des membres... des membres...

- 1 R. C'est un comité qui évalue, effectivement, les
- 2 propositions déposées par l'ensemble des
- 3 entreprises et c'est sur la base de ce qui est
- déposé, l'expérience de l'entreprise, l'expérience
- 5 des ressources de l'entreprise qui vont
- 6 qualifier... qui vont qualifier ces entreprises-là.
- 7 Q. [531] Et la composition du comité de sélection,
- 8 elle est connue ou pas connue par les entreprises
- 9 qui demandent d'être qualifiées?
- 10 R. Elle n'est pas connue, elle n'est pas connue.
- 11 Q. [532] Donc, ces entreprises-là ne sont pas
- 12 rencontrées par ce comité de sélection-là.
- 13 R. Non.
- 14 Q. **[533]** Non!
- 15 R. Absolument pas.
- Q. [534] Donc, ils vont seulement répondre à un
- questionnaire qu'on leur envoie pour...
- 18 R. En fait, ils font... ils répondent à un appel
- d'offres public. En fait, c'est publié sur le
- 20 système électronique d'appel d'offres en disant que
- le ministère veut faire un exercice de
- qualification, veut qualifier des entreprises de la
- 23 construction pour réaliser des structures
- complexes. Eux autres, ils vont répondre à cet
- appel d'offres-là, ils vont déposer, en fait, des

propositions qui vont être analysées par un comité et les entreprises qui vont se qualifier, bien, on va... elles vont être éligibles pour les travaux sur ce type de structure-là. La liste va être publiée sur le système SEAO, la liste va être connue des entreprises qualifiées. Et sur notre site aussi là, sur le site Internet du ministère.

- Q. [535] La semaine dernière, on avait un expert qui est à la retraite du Conseil du trésor qui nous disait que le prix le plus bas n'était peut-être pas nécessairement la façon idéale de sélectionner, je dirais, le gagnant pour certains projets. Vous là, au niveau du ministère des Transports, vous avez, dans le cas de la construction, uniquement que le critère prix. Est-ce que vous pensez, comme notre expert la semaine dernière, qu'il serait peut-être intéressant de regarder d'autres formules que le prix le plus bas pour ce type de travaux-là?
- R. De le regarder, effectivement, ça peut être intéressant. De voir s'il est possible d'avoir une formule qui, je pense, tiendrait compte davantage de la qualité de l'entreprise ou de l'expérience, effectivement ça peut valoir la peine de le regarder. Mais, comme j'ai mentionné ce matin, actuellement la réglementation ne le permet pas.

22

23

24

25

Par contre, nous, au ministère des Transports pour 1 les structures, les entreprises qualifiées en 2 structures complexes, j'ai mentionné ce matin qu'on 3 4 avait entrepris un exercice pour éventuellement établir une espèce de cote de rendement, 5 6 d'évaluation de ces firmes-là qui pourrait 7 éventuellement être pris en compte dans les futurs appels d'offres. Donc, la réflexion est comme 8 9 amorcée là, dans le sens qu'on a un exercice qui 10 est en cours pour... dont l'objectif serait, pour 11 ce genre de travaux-là, de tenir compte aussi des qualités de la... en fait, du rendement de 12 l'entreprise dans des... dans des contrats qui ont 13 été réalisés, de la qualité, en fait là, des 14 15 travaux. 16 Q. [536] Donc, quand on revient... parce que vous avez 17 la technique du prix ajusté le plus bas dans le cadre des services professionnels, vous ne l'avez 18 pas pour les travaux de construction là, à part du 19 20 mécanisme de qualification, l'idée de regarder la

travaux de construction pourrait être éventuellement une forme... une façon de considérer

ajusté... de prix ajusté le plus bas au niveau des

possibilité d'avoir une forme similaire de prix

là les... le rendement des entreprises, de la

- 1 qualité de leur...
- 2 R. Effectivement, ça pourrait être une option, mais il
- faut tenir compte aussi que, quand on parle de
- 4 qualité, on parle de comité là.
- 5 Q. **[537]** Oui.
- R. Vous avez vu le nombre de contrats de construction
- qu'on accorde par année là, treize, quatorze cents
- 8 (13-14 000) contrats de construction. Alors, s'ils
- 9 sont tous assujettis à la qualité... Parce qu'en
- services professionnels, on voit les chiffres, il y
- a beaucoup de contrats aussi, mais il faut bien
- penser qu'il y en a plusieurs là-dedans qui sont
- réalisés dans le cadre des programmes de contrats à
- exécution sur demande dont on a eu, en fait, à
- qualifier des firmes. Donc, il n'y a pas eu de
- 16 comité à chaque... à chaque mandat, à chaque
- 17 contrat qui a été accordé après. Donc, c'est
- 18 évident que ce serait une charge très lourde là si
- jamais on voulait étendre ça à l'ensemble des
- 20 contrats de construction là. Il faudrait évaluer
- 21 effectivement l'impact que ça pourrait avoir.
- 22 Q. **[538]** C'est bien. Merci.
- 23 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Monsieur le Commissaire, pour répondre à une
- 25 question que vous posiez avant la pause

1		relativement, justement, au contrat qualité-prix.
2		Nous avons déposé, avec monsieur Lafrance, la pièce
3		IP-12 qui est le règlement sur les contrats de
4		service des organismes publics, et si vous allez à
5		l'annexe 2 vous allez voir que l'organisme comme
6		disait monsieur Carpentier tout à l'heure :
7		L'organisme public détermine dans les
8		documents d'appels d'offres la valeur
9		du paramètre K, laquelle ne peut être
10		inférieure à quinze pour cent (15 %)
11		ni excéder trente pour cent (30 %).
12		Donc, c'est l'article 9 de l'annexe 2 du
13		règlement
14		LA PRÉSIDENTE :
15		C'est 1P-2.
16		Me SYLVAIN LUSSIER :
17		Pardon? 1P-12.
18		LA PRÉSIDENTE :
19		C'est pas IP, c'est
20		Me SYLVAIN LUSSIER :
21		Non, vous avez raison, c'est 1P-12. Donc, si on
22		passe, donc alors, c'est l'article 9 de l'annexe
23		2. Voyez-vous, le Voilà. Merci, Madame.
24	Q.	[539] Donc, si on passe maintenant au programme de
25		contrats exécution sur commande dont vous parliez,

- 1 quel est l'objectif de l'existence de ces
- 2 programmes de contrat exécution sur commande?
- R. L'objectif c'est d'avoir accès à un grand nombre de
- 4 prestataires de services par direction territoriale
- 5 pour la réalisation de travaux en trois
- spécialités : le génie routier, l'ingénierie des
- 7 ponts et l'ingénierie des sols et matériaux.
- 8 Q. [540] Donc, comment procède-t-on?
- 9 R. Alors, la durée de chacun de ces programmes-là est
- de trois ans. Donc, il y a une création d'une liste
- 11 de prestataires retenus par domaine par région -
- 12 donc les domaines ça correspond aux spécialités -
- et il y a des montants maximum de chacun des
- mandats fixés à cent quatre-vingt mille (180 000 \$)
- pour la conception et trois cent cinquante mille
- 16 (350 000 \$) pour la surveillance.
- 17 Q. **[541]** Trois cent cinquante (350 000 \$) ou trois
- 18 cent...
- R. Excusez, trois cent quinze (315 000 \$). C'est parce
- qu'on applique, en fait, toujours notre dix pour
- cent (10 %), là. Donc, quand on parle de cent
- quatre-vingts (180 000 \$) c'est qu'en fait on a...
- 23 Q. [542] C'est le seuil de deux cent mille
- 24 (200 000 \$).
- 25 R. ... dans le cas du programme la sous-ministre a

19

20

21

22

23

24

25

1		autorisé jusqu'à deux cents (200 000 \$), et dans le
2		cas de la surveillance jusqu'à trois cent cinquante
3		(350 000 \$). Pourquoi c'est plus cher la
4		surveillance? C'est que dans les travaux routiers
5		on a une surveillance en chantier, une surveillance
6		permanente en chantier, donc les honoraires
7		professionnels au niveau des travaux routiers est
8		plus importante en surveillance que pour la
9		préparation des plans et devis. Alors, c'est pour
10		ça qu'on applique le facteur en fait, trois cent
11		quinze (315 000 \$) versus cent quatre-vingt
12		(180 000 \$).
13	Ο.	[543] Alors, qu'est-ce que à quoi cela donne

- Q. [543] Alors, qu'est-ce que... à quoi cela donne droit à la direction?
- 15 R. Alors, ça donne droit à la direction de requérir
 16 les services des prestataires inscrits aussi des
 17 autres régions dans le cas de non-disponibilité ou
 18 de non-expertise des ressources.

Donc, on comprend que si dans un cas on veut offrir des... dans une région où il y a plusieurs contrats on veut offrir des contrats aux firmes qui sont qualifiées mais qu'elles n'ont pas les ressources pour réaliser ces mandats-là, les directions peuvent aller dans les régions, dans une autre région, dans d'autres régions limitrophes,

6

7

8

9

10

11

1	là, pour offrir ces contrats-là. C'est assez rare,
2	je vous dirais, là, parce qu'habituellement dans
3	les régions les ressources il y a des ressources
4	disponibles.

Et il y a la possibilité aussi pour les firmes de présenter plusieurs chargés de projets dans un même volet de soumissions afin de favoriser la prise d'expertise pour les chargés de projets moins expérimentés et ayant agi majoritairement à titre d'adjoint. Et d'augmenter aussi le nombre de chargés de projets disponibles.

- Q. **[544]** Et ça, cette disposition-là existe depuis quand?
- 14 R. Bien, en fait, c'est depuis... le programme c'est depuis deux mille six (2006).
- 16 Q. **[545]** Est-ce que c'est un programme qui est apprécié?
- R. Oui, c'est apprécié, je vous dirais, parce 18 19 qu'effectivement les petites... Bien, d'abord, 20 c'est apprécié par le Ministère parce que ça donne 21 beaucoup de flexibilité. On comprend, là, qu'un 22 appel d'offre, pour publier un appel d'offre en services professionnels, là, c'est du début, au 23 24 moment où on prépare les documents puis qu'on va attribuer le contrat, choisir l'adjudicataire, là, 25

c'est presque trois mois. Alors, lorsqu'il y a des mandats à réaliser qui sont assez urgents, bien, quand les firmes sont qualifiées, bien, c'est plus rapide. On appelle une des firmes qualifiées puis on propose le mandat et s'ils ont des ressources disponibles on procède à la signature du contrat et ils peuvent débuter très rapidement.

Donc, c'est apprécié par le Ministère parce que ça donne une bonne flexibilité mais c'est apprécié aussi par les firmes, puis je dirais les petites firmes, parce que c'est... Les petites firmes dans les régions, effectivement, c'est difficile pour eux autres d'être en compétition avec de grosses firmes ou des consortiums parce que là ils sont en compétition, donc...

Alors, ça c'est apprécié et ça permet à des plus petites firmes de développer leur expertise, d'apprendre à travailler aussi avec le ministère des Transports, connaître nos façons de faire, nos documents, tout ça, et c'est très apprécié des plus petites firmes, effectivement.

Q. [546] Passons maintenant à un autre sujet, avec la permission, les contrats de fabrication et de pose d'enrobé. J'aimerais tout d'abord qu'on regarde la pièce onglet 10. De quoi s'agit-il, Monsieur

1	Carpentier?
---	-------------

- 2 R. Bien, c'est l'encadrement... c'est un résumé de
- 3 l'encadrement réglementaire, là, des modalités
- 4 d'adjudication, de quatre-vingt-seize (96) à deux
- 5 mille douze (2012).
- 6 Q. [547] Pour les enrobés bitumineux.
- 7 R. Est-ce que ça touche... ça touche, en fait... en
- fait, l'ensemble, pas uniquement les contrats
- 9 d'enrobé, là, ça touche... on voit que ça touche...
- 10 Q. [548] L'ensemble des dispositions.
- 11 R. L'ensemble de la réglementation, là, d'encadrement
- 12 réglementaire. Donc, on voit les services
- 13 techniques, service de déneigement, travaux de
- 14 construction, services professionnels, approvision-
- nement.
- 16 Q. **[549]** Parfait.
- 17 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Donc, j'aimerais qu'on dépose ce document sous la
- 19 pièce 4P...
- 20 LA PRÉSIDENTE :
- 21 52.

23 $\underline{4P-52}$: Encadrement réglementaire 1996 - 2012

24

25 Me SYLVAIN LUSSIER:

1	Et j'aimerais également qu'on regarde le document
2	suivant qui comprend en fait, plusieurs
3	documents.
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Quel onglet?
6	Me SYLVAIN LUSSIER :
7	Pardon?
8	LA PRÉSIDENTE :
9	Quel onglet?
10	Me SYLVAIN LUSSIER :
11	L'onglet suivant, l'onglet 11, la liste des
12	documents relatifs à l'adjudication des contrats de
13	fabrication et de pose d'enrobé. Nous avons donc
14	dans cette pièce la liste des tarifs pour le
15	concassage, la fabrication et la pose d'enrobé, les
16	prix de base de la centrale, le recueil des tarifs
17	de camionnage en vrac au MTQ, gare centrale
18	d'enrobage, contrats de construction visant la
19	fabrication et la pose d'enrobé - il s'agit d'une
20	directive. La grille des détails de prix pour deux
21	mille douze (2012), l'émission du prix de base à la
22	centrale, le prix de base à la centrale, tarif pour
23	le transport du bitume, prix de base à la centrale
24	pour deux mille douze (2012), détails des prix
25	unitaires, devis descriptifs pour les enrobés

19

20

21

22

23

24

25

1	bitumineux	et	le	bordereau	des	quantités,	les	prix,
2	estimation.							

- Q. [550] Peut-être succinctement nous dire qu'est-ce que c'est que cette liste de documents, Monsieur Carpentier?
- 6 R. En fait c'est des documents qui servent à établir, 7 en fait, le montant d'un contrat ou des estimés d'un contrat d'enrobé puis de pose d'en... de 8 9 fabrication et de pose d'enrobé bitumineux, et ces 10 documents-là nous servent à établir une estimation, 11 et aussi, lorsqu'on accorde ce type de contrat-là à une entreprise, c'est sur la base de ces tarifs-là, 12 des instructions, directives qu'on retrouve là-13 14 dedans, que le prix du contrat est établi.
- Q. **[551]** Donc, est-ce qu'il y a des éléments

 particuliers qui valent la peine d'être examinés

 plus en détail?
 - R. Bien, en fait, c'est... Je ne croirais... Je ne crois pas. C'est, en fait, la liste détaillée, les tarifs, les taux de transport, les prix de base à la centrale, comment on établit le prix de base pour chacune des centrales. C'est assez technique, ces documents-là, mais c'est, en fait, les documents qui sont utilisés par le personnel du Ministère dans les directions territoriales pour

1		établir les estimations ou les contrats à tarif non
2		négociable.
3	Q.	[552] Alors j'aimerais qu'on dépose ce document
4		sous la pièce 4P
5		LA GREFFIÈRE :
6		53.
7		
8		
9		4P-53 : Liasse de documents relatifs à
LO		l'adjudication des contrats de fabrication
L1		et de pose d'enrobé
L2		
L3		Me SYLVAIN LUSSIER :
L 4	Q.	[553] Et malgré, donc, l'existence de tous ces, de
L5		toutes ces normes, il y a quand même une
L 6		possibilité de procéder de différentes façons pour
L7		l'adjudication des contrats pour la fabrication et
L8		la pose des enrobés, n'est-ce pas?
L 9	R.	Oui. Dépendamment, en fait, du montant aussi, du
20		contrat, là. Alors si, en fait, c'est, par exemple,
21		un montant de moins de vingt-quatre mille neuf cent
22		quatre-vingt-dix-neuf (24 999), c'est un appel
23		d'offres sur invitation ou de gré à gré, de vingt-
24		cinq (25) à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent
25		quatre-vingt-dix-neuf (99 999), appel d'offres sur

invitation s'il y a concurrence, ou à tarif non négociable si absence de concurrence, cent mille dollars (100 000 \$) et plus appel d'offres public si concurrence, ou à tarif non négociable si absence de concurrence sur autorisation de la sousministre.

Et ce n'est pas mentionné dans le tableau, mais dans nos directives, on mentionne aussi que si le contrat est évalué à plus d'un million de dollars (1 M \$), le contrat devrait, on devrait aller en appel d'offres public, même dans le cas où il y a peu de concurrence. Alors, c'est la distinction à apporter, et dépendamment, en fait, c'est... Dépendamment du résultat de l'appel d'offres public, si le prix soumissionné est inférieur à notre estimé, bien, tant mieux, à notre estimé qui est fait sur cette base-là. Si le prix soumissionné est supérieur à ce que nous avons estimé, et là ça dépend combien il y a eu de soumissionnaires.

S'il y a eu, par exemple, un seul soumissionnaire, on a la possibilité de négocier avec le soumissionnaire, de dire, « Ton prix, on le considère trop élevé par rapport à nos estimations, alors si tu acceptes de réduire ton prix au niveau

1		de notre estimation, on va l'accorder. » S'il
2		n'accepte pas, s'il refuse, le Ministère peut, en
3		fait, va annuler l'appel d'offres. Et on va voir si
4		on retourne en appel d'offres avec un autre contrat
5		ou une stratégie différente.
6		Si le contrat, en fait, il y a eu plus d'un
7		soumissionnaire, là on n'a pas la possibilité de
8		négocier le prix. Dans le cas d'un appel d'offres
9		public, lorsqu'il y a plus d'un soumissionnaire, on
10		n'a pas la, le règlement ne nous permet pas de
11		négocier avec le plus bas soumissionnaire.
12		Donc, s'il y a eu plus d'un
13		soumissionnaire, nous allons annuler l'appel
14		d'offres, et là on va offrir le contrat à
15		l'entreprise qui est située le plus près des
16		travaux, sur la base des tarifs non négociables.
17		Mais pour ça, il va falloir, il faut obtenir
18		l'autorisation de la sous-ministre. Alors
19		M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
20	Q.	[554] Est-ce que c'est fréquent? Est-ce que ça
21		arrive souvent, ce que vous dites?
22	R.	Ça arrive, oui. Oui, on l'a Je vous dirais que
23		l'année dernière, là, peut-être en tête, il y avait
24		peut-être six, sept cas, sept, huit cas où on a eu

des situations comme ça.

1	Q.	[555]	Est-ce	que	c'est	plus	relié	à	des	régions
2		partio	culières	s?						

- 3 R. Bien, les contrats à tarif non négociable, 4 effectivement, on les retrouve plus dans certaines 5 régions où il y a moins de compétition. C'est sûr 6 que dans les régions, Québec, Montréal, dans 7 certaines régions, il y a beaucoup d'usines, donc 8 il y a de la compétition. Ce genre de contrat-là, 9 on retrouve principalement ça dans les régions 10 comme Bas St-Laurent, Gaspésie, où il y a peu de 11 concurrence. Un peu au Saquenay-Lac-St-Jean, un peu au Centre du Québec, en Chaudière-Appalaches, 12 13 Mauricie, là.
- 14 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Q. **[556]** Quand est-ce que vous jugez qu'il y a concurrence?
- 17 R. En fait, c'est lorsqu'on fait un calcul entre les
 18 entreprises qui sont le plus près des travaux, les
 19 deux entreprises les plus près, et là on va faire
 20 un calcul comme si on voulait donner un contrat à
 21 tarif non négociable, et on va regarder l'écart
 22 entre les estimations.
- Donc, s'il y a un écart qui est inférieur à cinq pour cent (5 %), on va aller en appel d'offres public, parce qu'on dit c'est quand même une

- différence qui est acceptable, donc on peut
- 2 s'attendre à avoir une compétition sérieuse.
- 3 Lorsque c'est supérieur à cinq pour cent (5 %), le
- 4 Ministère privilégie le contrat à tarif non
- 5 négociable.
- 6 LA PRÉSIDENTE :
- 7 Q. [557] Puis qu'est-ce qui arrive, dans les faits,
- 8 une fois que vous avez fait l'appel d'offres
- 9 public? Quel est l'écart qui se retrouve, que vous
- 10 constatez?
- 11 R. Bien, ça dépend des régions. Parfois, lorsque... On
- a des prix, parfois, qui vont être inférieurs s'il
- y a une forte concurrence. Ça dépend de la période
- de l'année aussi. Des fois les appels d'offres
- publics, le résultat peut être supérieur à ce qu'on
- a estimé, et là c'est la mécanique que j'ai
- 17 expliquée tantôt qu'on applique. Mais c'est
- variable. Dépendamment de la période, dépendamment
- 19 des régions.
- 20 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 21 Q. [558] Et tout ça est prévu par des dispositions
- 22 spécifiques du règlement, ou d'une directive
- 23 ministérielle?
- 24 R. En fait, des directives, mais du règlement. On a
- vu, là, le 13.4, qui permettait en fait, là,

- lorsque l'intérêt pu... ça ne servirait pas
- 2 l'intérêt public.
- Q. [559] Donc on est dans le cas de 13.4, on est dans
- 4 le cas de intérêt public?
- 5 R. Exact.
- Q. [560] Alors comment la tarification est-elle
- 7 établie?
- 8 R. En fait, les tarifs de fabrication et de pose sont
- 9 déterminés par le Ministère, suite à des études de
- 10 marché, des observations en chantier, et à partir
- 11 de ces données, le prix unitaire de chaque
- opération à réaliser est établi en fonction d'un
- coût moyen journalier de production qui est divisé
- par une production moyenne pour une journée de
- travail de dix heures (10 h).
- Q. [561] Et les tarifs sont établis suivant quels
- 17 coûts?
- 18 R. Alors, les tarifs sont établis selon le coût de la
- main-d'oeuvre, la centrale d'enrobage, les
- 20 équipements, les matériaux, le transport,
- 21 l'administration et le profit.
- Q. [562] Les matériaux, ça comprend, je présume, le
- 23 bitume?
- 24 R. Oui. En fait, c'est... C'est-à-dire que les
- 25 matériaux, ça comprend ce qui rentre dans la

fabrication du mélange d'enrobé, donc la pierre, le sable. Le bitume, on va voir que ça, dans les contrats, il y a une particularité. Dans les contrats à tarif non négociable, le bitume est fourni par le Ministère. Dans les appels d'offres publics, le bitume est fourni par l'entreprise qui soumissionne, mais on va voir qu'il y a des prix, quand même, qui sont déterminés par le Ministère, en fonction de la période puis des commandes, des contrats à commande qu'on a avec les raffineries. Et dépendamment de la période qu'ils vont réaliser les travaux, si le prix, s'il y a un écart qui est plus grand que cinq pour cent (5 %) à la hausse ou à la baisse, il y a un ajustement qui est fait.

Parce qu'on comprend que si on va en appel

Parce qu'on comprend que si on va en appel d'offres public, vous savez que le prix du pétrole, ça varie beaucoup. Si on va en appel d'offres public, l'entreprise, au moment qu'elle soumissionne, le prix, exemple, du bitume est à sept cents dollars la tonne (700 \$/t), mais que s'il fait les travaux dans deux mois puis il est rendu à huit cent cinquante (850), il y a comme un petit problème.

Q. [563] On parlait d'un seuil de un million tout à l'heure, est-ce qu'il y a une raison pour

18

19

20

21

22

23

l'utilisatio	n du	seuil	d'un	million?
--------------	------	-------	------	----------

- 2 R. Bien, en fait, on comprend que, ça, c'était un 3 million, ça n'incluait pas le bitume. Donc, c'est 4 sûr que si on incluait le bitume, ça peut correspondre des fois à trente pour cent (30 %), le 5 6 bitume, trente (30), trente-cinq pour cent (35 %) 7 d'un contrat de fabrication. Mais en fait, c'est comme, le Ministère a décidé que le un million, 8 9 c'était significatif comme montant. Et à partir de 10 ce moment-là, bien, la concurrence, est-ce que ça 11 peut susciter la concurrence? Est-ce que, par exemple, des entreprises pourraient, des fois, 12 utiliser des usines mobiles, des choses comme ça? 13 Mais c'est un seuil que le Ministère a convenu. Il 14 a déjà été un million et demi. Actuellement, le 15 seuil est d'un million. 16
 - Q. [564] Parfait. Donc, si on va à la diapositive suivante, on voit que les tarifs tiennent compte d'un certain nombre de facteurs. Quels sont-ils?
 - R. Oui. Alors, au niveau de la centrale, on va tenir compte de la dépréciation, l'intérêt de l'investissement, les frais de réparation et d'entretien, le coût du carburant, de
- l'électricité, de l'huile à chauffage, les
- lubrifiants, les filtres, coût des assurances,

- 1 permis, taxes, les frais d'administration, profit.
- 2 Alors, c'est complet comme coûts.
- 3 Q. [565] Donc, la marge de profit, elle est prévue
- 4 pour le producteur?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. **[566]** Est-ce qu'il y a des taux?
- 7 R. Bien, ça doit être... Ça dépend de l'administration
- 8 profit. Quand tout est regroupé, je pense que c'est
- 9 dans les alentours de quinze pour cent (15 %). Mais
- 10 il faudrait voir. Parce que si on sépare
- 11 l'administration et profit, comment ça se
- 12 répercute. Mais habituellement administration
- profit, tous frais, c'est quinze pour cent (15 %)
- 14 qui est considéré.
- 15 Q. [567] Est-ce que vous disposez de données pour
- toutes les centrales de production?
- 17 R. Oui, chaque centrale a un prix de base. Parce qu'il
- faut comprendre que, dans la fabrication du
- mélange, les sources de matériaux sont différentes
- 20 puis... Alors, chaque centrale a un prix, pas des
- 21 écarts énormes entre les prix des centrales, mais
- 22 chaque centrale a un prix.
- 23 Q. [568] On parle d'à peu près combien de centrales au
- 24 Québec?
- 25 R. Oh, par coeur, je ne veux pas vous induire en

- 1 erreur, mais je pense que c'est aux alentours de
- cent soixante (160), cent soixante-dix (170). Mais
- 3 ces informations-là, on l'a transmis, on a déjà
- 4 transmis la carte des centrales avec les
- 5 entreprises, les propriétaires de ces centrales-là.
- Q. [569] D'accord. Alors, on m'indique que ça a été
- 7 déposé déjà?
- 8 LA GREFFIÈRE :
- 9 Ça fait partie de la liasse à 4P-53.
- 10 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 11 Parfait.
- 12 Q. [570] Donc, à quelle fréquence faites-vous les
- 13 estimations?
- 14 R. À quelle fréquence?
- 15 Q. [571] À quelle fréquence déterminez-vous les
- 16 tarifs, les taux?
- 17 R. Excusez! À chaque année.
- 18 Q. [572] Et est-ce que ces tarifs s'appliquent au
- monde municipal?
- 20 R. Non.
- 21 Q. [573] Ils s'appliquent uniquement au ministère des
- 22 Transports?
- 23 R. Ils souhaiteraient parce que... vu que l'année
- dernière, il y a des municipalités dans le Bas-
- 25 Saint-Laurent qui souhaitaient pouvoir profiter de

1	ce	même	tvpe	de	contrat	aue	le	Ministère	utilise.

- 2 Et je sais qu'il y a des discussions actuellement
- 3 avec le monde municipal, effectivement, pour voir
- 4 si ça pourrait s'appliquer au monde municipal dans
- 5 certaines régions, entre autres.
- 6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 7 Q. [574] Est-ce que vous savez si cette approche-là de
- 8 déterminer un tarif, tenter de discuter avec les
- 9 firmes, c'est la même approche qu'on a en Ontario,
- 10 par exemple, ou en Colombie-Britannique?
- 11 R. Non, je ne sais pas.
- 12 Q. [575] Mais est-ce qu'au ministère des Transports on
- a déjà tenté de savoir comment ailleurs dans
- 14 d'autres juridictions on transigeait les contrats
- de bitume?
- 16 R. Bien, en fait, il y a certainement des gens au
- 17 Ministère, effectivement, qui ont vérifié. Mais ce
- 18 type de contrat-là au Ministère, à ma connaissance,
- 19 ça doit faire peut-être au moins une quarantaine
- d'années que c'est utilisé. Alors, on pense que
- c'est une... c'est une façon qui sert bien le
- 22 Ministère puis qui permet aussi de conserver aussi
- 23 des usines en région. Parce qu'il faut bien
- comprendre que, parfois, là, d'avoir des très gros
- contrats puis... bon, des entreprises, la

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

1 concurrence, elle peut exister mais, parfois, la
2 concurrence devient tellement vive qu'on élimine la
3 concurrence.

Donc, en région, il y a une préoccupation d'avoir des usines quand même pas trop éloignées parce que les coûts de transport, c'est coûteux. Et les municipalités aussi, si dans une région il y a très peu d'usines, ça va leur coûter beaucoup plus cher. Donc, pas seulement pour le Ministère, mais pour le monde municipal, il y a un intérêt aussi à avoir un minimum d'usines sur le territoire du Québec.

- Q. [576] Je comprends l'argumentation, mais je me dis, c'est la même situation qui arrive en Ontario. Dans le nord de l'Ontario, c'est pareil. Ils ne veulent pas que les usines soient juste à Toronto. C'est pour ça, puis peut-être si vous pouviez nous obtenir l'information à savoir si votre ministère s'est déjà informé à savoir comment on fonctionnait ailleurs dans d'autres juridictions pour ce type de contrat-là.
- 22 R. O.K. Sûrement qu'il y a des gens qui peuvent 23 vérifier.
- Q. **[577]** Si vous pouvez nous donner... peut-être avoir cette information-là.

- 1 R. Fournir l'information.
- Q. [578] Pour demain, ce serait possible d'avoir, de
- demander à des gens chez vous s'ils ont déjà fait
- 4 ce... à savoir... probablement que vous avez une
- 5 équipe spécialisée dans ce type de contrat-là qui
- 6 peuvent déjà vous dire...
- 7 R. J'imagine qu'on peut tenter de l'obtenir pour
- 8 demain.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- 10 D'autant plus que j'ai l'impression que vous allez
- 11 passer la journée avec nous demain.
- 12 Me SYLVAIN LUSSIER:
- À tout le moins certainement la matinée!
- 14 LA PRÉSIDENTE:
- 15 Il y a soixante-quinze (75) acétates. On est rendu
- 16 à la trente-troisième. En fait, il y en a plus que
- soixante-quinze (75), il y en a... soixante-seize
- 18 (76). Et on est rendu à trente-trois (33).
- 19 Me SYLVAIN LUSSIER:
- 20 Q. [579] Et on parle maintenant de taux de tarif de
- 21 transport. Est-ce que, d'abord, les usines
- 22 connaissent-elles les estimés relatifs aux autres
- 23 usines?
- 24 R. Non.
- 25 Q. [580] Donc, vos estimés sont confidentiels?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. [581] Et est-ce que je comprends bien que vos
- 3 tarifs non négociables vous permettent de désigner
- les usines qui peuvent, selon vous, offrir le
- 5 produit au moindre coût?
- 6 R. Exactement.
- 7 Q. [582] Donc, quelle est la raison d'être de conclure
- 8 ces contrats à tarifs non négociables?
- 9 R. Bien, en fait, pour le Ministère, c'est une façon
- de réaliser des travaux à un prix qu'on considère
- 11 un juste prix. Parce que dans des secteurs où il y
- a de la concurrence, ça va, mais dans des secteurs
- où il y a peu de concurrence, on va en appel
- d'offres public, s'il y a une entreprise ou s'il y
- a deux entreprises qui appartiennent à une même
- 16 compagnie, la compétition, elle n'est pas forte.
- 17 Alors, on risque d'avoir des prix, on aurait des
- 18 prix plus élevés que ce qu'on devrait payer. Alors,
- 19 ultimement, c'est la raison, c'est d'être en mesure
- 20 de réaliser des travaux à un prix qui correspond à
- 21 la réalité, à un juste prix.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 23 Q. [583] Est-ce que vous avez des statistiques qui
- 24 nous permettraient de voir que pour les contrats de
- 25 fabrication de pose d'enrobé bon, vous allez

- 1 majoritairement plus en appel d'offres public et
- 2 une tendance au cours des dernières années, où dans
- 3 les faits une plus grande proportion des contrats
- 4 donnés pour la fabrication et pose d'enrobé est
- 5 plus à tarifs non négociables, est-ce que vous avez
- des statistiques au Ministère là-dessus?
- 7 R. Oui, on a des données là-dessus, oui.
- 8 Q. [584] Puis, vous, est-ce que vous savez si la
- 9 tendance, c'est qu'on en donne de plus en plus en
- 10 appel d'offres public ou que la tendance, c'est
- qu'on en donne de moins en moins puis qu'on va de
- plus en plus à tarifs non négociables directement?
- R. Bien, tantôt, j'ai mentionné que le seuil, le seuil
- 14 a déjà été à un million cinq cent mille (1,5 M\$).
- 15 Q. **[585]** Oui.
- 16 R. Il a été réduit à un million (1 M\$). Je pense que
- les chiffres, on les a les chiffres, il faudrait
- 18 vérifier, je ne les ai pas devant moi, mais je
- 19 pense qu'il y a une diminution au cours des
- 20 dernières années du nombre de contrat à tarifs non
- 21 négociables.
- 22 Q. [586] Mais la proportion c'est...
- 23 R. Oui, la proportion...
- Q. [587] ... plus que la moitié qui est...
- 25 R. En fait, ces chiffres-là, je ne les ai pas devant

- 1 moi, mais on pourrait les produire, effectivement.
- On a des chiffres qui peuvent indiquer en termes de
- 3 contrats puis en termes de montants la proportion
- 4 tarifs non négociables et soumissions publiques.
- 5 Ces chiffres-là existent.
- Q. [588] Et je sais aussi qu'on a reçu d'autres
- 7 statistiques peut-être qu'on a déjà ces
- 8 statistiques-là...
- 9 R. Oui.
- 10 Q. [589] ... mais sinon on va en Ontario pour les
- 11 obtenir. Merci.
- 12 Me SYLVAIN LUSSIER:
- Q. [590] Donc, pour les travaux de moins d'un million
- de dollars (-1 M\$) vous vous posez la question,
- est-ce qu'on procède par tarif non négociable ou
- par appel d'offres?
- 17 R. Exact.
- Q. [591] Et je présume que vous utilisez les estimés
- des usines les plus proches du site des travaux?
- 20 R. C'est exact.
- Q. [592] Vous comparez les coûts?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. [593] Et si la différence est de plus que cinq pour
- cent (5 %) vous choisissez le contrat à tarif non
- 25 négociable sinon vous allez en appel d'offres?

1	D	T
1	ĸ.	Exact.

- 2 Q. [594] Évidemment ce n'est pas nécessairement
- 3 l'usine la plus proche du site des travaux qui est,
- 4 qui est la moins chère?
- 5 R. Bien habituellement oui, par contre des fois il
- 6 peut y avoir une petite différence sur le prix de
- 7 base, mais habituellement ces écarts-là sont
- 8 faibles. Je vous dirais que dans quatre-vingt-dix-
- 9 huit pour cent (98 %) des cas c'est habituellement
- 10 l'usine qui est la plus près, parce que le
- 11 transport, on comprend qu'il y a des coûts de
- 12 transport qui sont moindres.
- Q. [595] Est-ce qu'il y a des usines mobiles?
- 14 R. Il y a des compagnies qui ont des usines
- 15 effectivement des usines mobiles qui peuvent
- 16 déplacer, mais il reste que c'est quand même assez
- 17 coûteux à déplacer ces usines-là. Ils ne
- déplaceront pas pour un seul contrat. Des fois ils
- vont déplacer des usines pour parce qu'il y a des
- 20 perspectives de plusieurs contrats.
- 21 Puis aussi il faut bien penser qu'il y a
- toujours la question, l'usine c'est une chose, mais
- 23 c'est les sources d'approvisionnement. Alors une
- usine si on veut faire un mélange d'enrobé
- bitumineux, ça prend du gravier, ça prend du sable.

- 1 Alors quelqu'un qui vient de l'extérieur là il faut
- qu'il ait des sources d'approvisionnement. Donc ce
- 3 n'est pas si évident que ça là.
- Q. [596] Je présume, donc les taux et les tarifs pour
- 5 le camionnage en vrac sont fixés par le ministère
- 6 des Transports?
- 7 R. Oui, ils sont effectivement.
- 8 Q. [597] Alors, donc vous nous avez dit que le bitume
- 9 lui il est payé par le ministère des Transports?
- 10 R. Dans les contrats à tarif non négociable,
- 11 effectivement, le bitume est fourni par le
- ministère. Donc l'entreprise dans son, dans le
- contrat qu'on va signer avec l'entreprise, contrat
- à tarif non négociable, il ne nous fournira pas le
- bitume, contrairement aux appels d'offres publics
- 16 que je mentionnais tantôt où il doit fournir dans
- 17 la fabrique, en fait dans l'enrobé bitumineux ca va
- inclure l'ensemble des coûts.
- Donc la fabrication, la pose, le transport,
- tout ça va être dans le prix de, par exemple, une
- 21 tonne d'enrobé bitumineux il va avoir un prix X. Ça
- 22 va inclure le bitume, la fabrication, le transport,
- la pose, tout ça va être inclus dans le prix.
- Q. [598] Là on va vu que le bitume était évidemment
- 25 fonction, le prix du bitume est fonction de la

- 1 variation des prix du pétrole?
- 2 R. Exactement. Alors c'est pour ça que dans les
- 3 contrats en soumissions publiques, il y a en fait
- 4 un prix de référence. Alors on dit à l'entrepreneur
- 5 vous allez soumissionner à un prix, exemple, de
- 6 huit cent cinquante dollars (850 \$) et au moment de
- 7 la réalisation, s'il y a un écart de plus que cinq
- 8 pour cent (5 %) à la hausse ou à la baisse, on va
- 9 avoir un ajustement.
- 10 Q. [599] Et le bitume, je présume, il est disponible à
- 11 Saint-Romuald ou à Montréal-Est?
- 12 R. Surtout dans la région de Montréal. À Saint-
- Romuald, actuellement il n'y en a pas, ils ont déjà
- fourni à ma connaissance. Mais actuellement dans la
- région de Québec, le bitume n'est pas disponible.
- 16 C'est plus à Montréal-Est puis à Valleyfield,
- 17 Sorel-Tracy actuellement que les raffineries où on
- 18 s'approvisionne en bitume.
- 19 Q. [600] Et vous n'allez pas à l'extérieur du Québec,
- 20 par exemple, dans le Bas Saint-Laurent vers le
- 21 Nouveau-Brunswick...
- 22 R. Non.
- 23 Q. **[601]** ... là où il y a des raffineries?
- 24 R. Non.
- Q. [602] Est-ce qu'il y a des tarifs associés au

1	déplacement	de	la	main-d'	oeuvre?

- 2 R. Oui, dans certains cas où les distances de
 3 transport, où c'est, les distances sont grandes par
 4 rapport aux usines, bien en fait il peut y avoir
 5 des frais de déplacement de main-d'oeuvre puis de
 6 pension dans le cas des travaux dans des régions
 7 plus éloignées.
 - Q. [603] Si on quitte maintenant le monde passionnant du, des enrobés bitumineux et qu'on va vers les structures complexes. Je comprends qu'il y avait une recommandation de la Commission d'enquête sur le viaduc de la Concorde relative à la qualification des structures complexes. Pouvez-vous peut-être en faire part à la Commission?
 - R. Oui, c'est exact. En fait c'est la recommandation 7 de la Commission d'enquête sur le viaduc de la Concorde qui recommandait de mettre en place une qualification en fait au niveau des entreprises pour les structures. Alors le ministère a mis sur pied une qualification pour les entrepreneurs pour réaliser des structures complexes.

Donc la qualification en regard de la construction de pont neuf considéré complexe, c'est le remplacement de tablier de pont considéré complexe. Un pont complexe c'est des ponts qui

10

11

12

13

14

15

16

17

18

1	sortent un petit peu de l'ordinaire, c'est-à-dire
2	une travée, des travées plus longues que trente-
3	cinq (35) mètres, plusieurs travées, un pont
4	avec des ponts à câbles, des ponts à arches,
5	avec des ponts avec des poutres caissons. Des
6	ponts qui sortent un petit peu de l'ordinaire, qui
7	sont moins standard, c'est ce qu'on appelle les
8	ponts complexes.

Donc on a qualifié des entrepreneurs spécialisés en structures, basé sur des critères d'expérience des entreprises, des entrepreneurs, de la compétence des ressources humaines et d'obtention d'un certificat ISO bien sûr, ISO 9001, pour les travaux de mise en oeuvre d'un ouvrage (inaudible).

- Q. [604] Est-ce qu'il y a d'autres qualifications dans le domaine de la construction que la qualification à structures complexes?
- 19 R. Au Ministère, en construction, nous autres, c'est 20 la seule, c'est le seul domaine.
- Q. [605] Cette qualification dure combien de temps?
- 22 R. Alors, elle dure, elle a une durée d'un an puis 23 elle comporte une clause permettant son 24 renouvellement pour deux périodes additionnelles et 25 successives d'une année. Et ca c'est le même

1 principe que les contrats à exécution sur demande

- 2 Si une entreprise n'a pas pu se qualifier
- au lancement du programme, l'année d'après nous on
- 4 lance un nouvel appel d'offres pour inviter les
- 5 firmes à déposer leurs propositions et si elles se
- 6 qualifient bien il va rester deux ans au programme.
- 7 Puis si une entreprise, une entreprise pourrait se
- 8 qualifier la dernière année du programme. Puis
- 9 après ça on relance le programme qui va être bon
- 10 pour trois ans.
- 11 Q. [606] Combien d'entrepreneurs sont qualifiés?
- 12 R. En fait actuellement on a soixante-deux (62)
- entreprises, soixante-deux (62) entrepreneurs
- 14 qualifiés en structures complexes.
- M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 16 Q. [607] Lorsque vous lancez un appel d'offres en
- structures complexes est-ce que vous invitez les
- 18 soixante-deux (62), c'est possible les soixante-
- 19 deux (62)?
- 20 R. On n'invite pas, on indique dans l'appel d'offres
- 21 public que c'est un appel d'offres public qui est
- 22 réservé aux entrepreneurs qualifiés en structures
- 23 complexes, c'est indiqué dans l'avis, dans le
- document d'appel d'offres.
- Q. [608] Puis en pratique, est-ce que la grande

- 1 majorité vont soumettre une proposition?
- 2 R. Bien en structures complexes, je vous dirais, non
- 3 pas la grande majorité, parce qu'effectivement les
- 4 entreprises ils ont une capacité aussi qui est
- 5 limitée. Mais je vous dirais que la moyenne, je
- 6 pense, des appels d'offres qu'on a eus jusqu'à
- 7 maintenant en structures complexes c'est peut-être
- 8 une moyenne de six, six entreprises qui
- 9 soumissionnent à chaque appel d'offres.
- 10 Q. [609] À chaque appel d'offres. Puis est-ce que ce
- 11 sont, quand vous avez à travers les régions du
- 12 Québec, est-ce que vous voyez toujours un autre
- groupe de six qui ne sont pas les mêmes ou bien
- non, sentez-vous qu'il y a vraiment une concurrence
- maintenant qu'ils savent qu'ils sont qualifiés?
- 16 R. Oui, parce qu'avec une moyenne de six entreprises,
- 17 donc c'est sûr que des fois ça peut être un peu
- moins, mais d'autres fois c'est plus. C'est une
- moyenne de six entreprises, on considère qu'il y a
- 20 une bonne concurrence. Parce qu'en fait l'objectif
- c'est de qualifier les entreprises, s'assurer de la
- compétence, de la qualité de ces entreprises-là,
- 23 mais on ne veut pas non plus limiter la concurrence
- là, alors et ça c'est, c'est limité à un certain
- 25 nombre de structures. Donc, ce n'est pas le grand

1 nombre de structures là par rapport à l	l'ensemble
---	------------

- des travaux qu'on fait au ministère.
- 3 LA PRÉSIDENTE:
- Q. [610] J'en conviens, mais j'imagine que pour les
- 5 grands travaux de structures complexes, le critère
- 6 qualité-prix va prévaloir?
- 7 R. Bien, c'est-à-dire que dans ce cas-là, c'est limité
- 8 aux entreprises qui, en fait, sont qualifiés, aux
- 9 soixante-deux (62). Alors après ça les entreprises
- 10 vont déposer leur soumission et là ils vont être
- 11 choisies sur la base du prix. En fait, c'est que
- 12 l'appel d'offres est limité aux entreprises
- 13 qualifiées.
- 14 Contrairement aux autres travaux de
- structures où l'ensemble des entreprises en
- 16 construction qui ont les licences requises vont
- 17 pouvoir soumissionner.
- 18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:
- 19 Q. [611] C'est comme je le disais tout à l'heure, une
- fois qualifiée, c'est uniquement le prix qui fait
- votre critère?
- 22 R. Exactement.
- 23 Q. [612] Mais vous devez savoir que dans ces soixante-
- deux (62) ou soixante-trois (63) là, bon, il y a
- 25 quand même, oui, ils sont tous qualifiés, mais il

- 1 peut y avoir de la qualité un peu variable entre
- les soixante-deux (62), soixante-trois (63). Mais
- 3 là, vous ne pouvez pas, vous ne faites pas
- 4 intervenir une autre nuance de qualité, ce n'est
- 5 que le prix qui fait votre critère?
- R. Exactement. Comme je le mentionne, ce n'est pas
- 7 permis actuellement, la réglementation ne permet
- 8 pas de tenir compte dans la soumission d'un autre
- 9 critère que le prix. La réglementation permet de
- qualifier les entreprises, donc de limiter un
- 11 certain nombre d'entreprises des travaux, mais elle
- ne permet pas de choisir une soumission sur la base
- de qualité/prix.
- Q. [613] Et, vous, est-ce que vous aimeriez qu'elle
- soit changée cette réglementation-là? Si vous aviez
- 16 à faire une suggestion est-ce que ça serait le
- 17 genre de suggestion-là que vous pourriez faire?
- 18 R. Bien, ce n'est pas une question simple. Je pense
- 19 que ça vaut la peine de le regarder parce que,
- effectivement, les gens, il y en a beaucoup qui
- véhiculent ça. Mais mon avis personnel ce n'est pas
- 22 si simple que ça à appliquer.
- 23 LA PRÉSIDENTE :
- Q. [614] Pourquoi ce n'est pas si simple, parce qu'il
- y a des comités de sélection qui sont mis sur pied

		1 , 1
2	R.	Bien, parce qu'il faut déterminer Bien, il y a
3		deux choses quand on veut l'appliquer, est-ce que
4		dans les structures complexes on veut, nous, ce
5		qu'on vise au Ministère c'est de dire on va faire
6		des évaluations sur les travaux qu'ils réalisent
7		puis on va déterminer une cote de rendement qui
8		serait, qui pourrait être prise en compte en plus

du prix. C'est une façon.

qui rendent, qui alourdissent la procédure?

L'autre façon qui pourrait être faite c'est que les gens disent quand une entreprise soumissionne sur un contrat, en plus du prix on devrait tenir compte de l'expérience de l'entreprise puis est-ce qu'elle est reconnue puis la qualité des travaux qu'elle est en mesure de démontrer qu'elle a réalisés, tout ça.

Alors ça c'est quand même assez complexe parce qu'il faut bien comprendre que, lorsqu'on accorde un contrat d'importance, exemple un contrat de cinquante millions de dollars (50 M\$), le prix ça joue également pour tout le monde. La qualité, les critères qu'on va déterminer pour faire jouer la qualité, il faut s'assurer qu'on ne discrimine pas personne puis que c'est équitable. Alors ce n'est pas si simple que ça. Mais c'est quelque

1	chose,	je pense,	qui	mérite	aussi	d'être	exploré,
2	de rega	arder.					

- Q. [615] Parce que tantôt vous avez dit : « Parce que ça serait trop complexe de mettre sur pied des comités de sélection à chaque fois. » À chaque fois, je comprends ça. Mais il me semble qu'en bout de ligne est-ce qu'on ne fait pas de grandes économies si on réussit à avoir des compagnies qui sont très compétentes, même si pour ce travail-là en particulier ils coûtent un peu plus cher? Si on n'a pas à le refaire au bout de dix (10) ans parce qu'il est bien fait, il me semble que ça représente des économies substantielles.
 - R. Bien, il reste que lorsqu'un entrepreneur réalise des travaux, il reste qu'il est tenu de livrer un ouvrage de qualité. Il y a des contrôles aussi qui se font sur les chantier au niveau du contrôle de la qualité puis de la surveillance.

Moi, je pense que c'est important d'insister là-dessus là. L'entreprise, l'entrepreneur peut
avoir moins d'expérience, mais il reste que la
surveillance sur un chantier de construction puis
le contrôle de la qualité c'est très très
important. Donc, je pense que c'est de cette façonlà qu'on peut s'assurer d'avoir la meilleure

1		qualité sur les travaux qu'on réalise. Parce qu'une
2		firme a beau avoir une bonne réputation, si la
3		surveillance est déficiente et s'il y a moins de
4		contrôle, vous savez il s'agit, la réputation d'une
5		entreprise ça dépend un peu des individus aussi, un
6		surintendant, il y en a qui sont excellents, il y
7		en a d'autres qui sont peut-être moins rigoureux.
8		Donc, moi, je pense que la réputation d'une
9		entreprise c'est une chose, mais le contrôle de
10		qualité qui doit être exercé sur un chantier c'est
11		excessivement important. La surveillance il ne faut
12		pas négliger ça.
13	Q.	[616] O.K. Je comprends. Je vous remercie.
14		Me SYLVAIN LUSSIER :
15		Il est quatre heures et demie (16 h 30), Madame la
16		Présidente.
17		LA PRÉSIDENTE :
18		Oui, parfait. Alors nous allons suspendre. Et
19		tantôt quand je vous disais qu'on en était rendu à
20		l'acétate 35 ce n'était pas pour vous faire un
21		reproche du tout, c'est simplement pour la gestion
22		du temps par rapport au prochain témoin qui s'en
23		vient. Ou, manifestement, monsieur Carpentier va,
24		je pense, en avoir pour toute la journée demain. Je
25		ne sais pas ce que vous en pensez.

1	Me SYLVAIN LUSSIER :
2	On a fait trente-cinq (35) acétates avec monsieur
3	Carpentier cet après-midi et ce matin. Ce matin ça
4	a été quand même assez court.
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Oui. Ça veut dire multiplié par deux ça fait
7	soixante-dix (70). On pourrait penser l'avant-midi
8	Me SYLVAIN LUSSIER :
9	C'est sûr que l'avant-midi.
10	LA PRÉSIDENTE :
11	D'autant plus que l'avant-midi est plus long que
12	l'après-midi. Alors vous avez peut-être raison.
13	Oui.
14	Me SYLVAIN LUSSIER :
15	Je ne veux pas, vous êtes évidemment maître de la
16	procédure.
17	LA PRÉSIDENTE :
18	Évidemment, dans ça on pose des questions.
19	Me SYLVAIN LUSSIER :
20	Il y en a un certain nombre. Si je me permets de
21	prendre à titre d'exemple l'acétate numéro 74, je

ne suis pas sûr qu'on passe énormément de temps là-

24

23

22

25 LA PRÉSIDENTE :

dessus.

1	On a aussi les questions des parties.
2	Me SYLVAIN LUSSIER :
3	Oui, j'essaie d'en tenir compte. Je ne sais pas si
4	maître Bégin pense
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Est-ce qu'on peut nous dire si plusieurs vont poser
7	des questions?
8	Me SYLVAIN LUSSIER :
9	Maître Bégin, ça serait probablement à vous ce
10	coup-ci plutôt qu'à l'ACQ.
11	Me SIMON BÉGIN :
12	Peut-être quelques questions, mais on n'en a pas
13	pour une demi-journée, c'est sûr.
14	Me BENOÏT BOUCHER :
15	On aura aussi quelques éclaircissements, mais je
16	pense que ça serait réaliste de penser qu'on va
17	prendre la journée demain. Vous savez qu'il y a le
18	volet des réclamations qui doit être abordé demain,
19	alors peut-être que ça va susciter un certain
20	nombre de questionnements de la part du banc.
21	LA PRÉSIDENTE :
22	Donc, vous pensez qu'on va en avoir pour la
23	journée?
24	

Me BENOÏT BOUCHER:

18

19

20

21

22

23

24

25

1	Bien, ayant vu la présentation et sachant ce qui
2	s'en vient, je pense que oui.
3	Me DANIEL ROCHEFORT :
4	(inaudible - micro non ouvert)
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Oui, Maître Rochefort.
7	Me DANIEL ROCHEFORT :
8	(inaudible - micro non ouvert)
9	Me SYLVAIN LUSSIER :
10	Je ne sais pas si les intervenants vont nous
11	suggérer plusieurs questions.
12	PERSONNE NON IDENTIFIÉE :
13	Non, pas de questions.
14	Me SYLVAIN LUSSIER :
15	Pas pour le moment.
16	LA PRÉSIDENTE :

Alors, écoutez, on va suspendre.

On va suspendre. Je ne veux pas...

Oui. Alors ce que vous voulez dire c'est que si on

(15 h 30) demain, on ne va pas commencer un autre

cesse, si on termine à trois heures trente

Me SYLVAIN LUSSIER :

Me SYLVAIN LUSSIER :

LA PRÉSIDENTE :

témoin?

1	C'est ça. Comme vous le savez, le prochain témoin
2	n'est pas sous ma responsabilité. Je pense que
3	maître Chartrand va vouloir faire une courte
4	déclaration d'ouverture. Moi, j'avais prévu me
5	rendre demain midi, à demain midi avec monsieur
6	Carpentier. Est-ce qu'on peut déborder? Il semble
7	que ça soit possible. Mais, quant à moi, moi, je
8	vous garantis la matinée.
9	LA PRÉSIDENTE :
10	Parfait. On verra pour le reste. Alors à demain.
11	AJOURNEMENT
12	

1	SERMENT
2	Nous, soussignés, ODETTE GAGNON, CLAUDE MORIN et
3	JEAN LAROSE, sténographes officiels, certifions que
4	les feuilles qui précèdent sont et contiennent la
5	transcription d'un enregistrement numérique, hors
6	de notre contrôle et est au meilleur de la qualité
7	dudit enregistrement, le tout conformément à la
8	loi.
9	
10	Et nous signé,
11	
12	
13	
14 15 16 17	Odette Gagnon (Tableau #202129-3) Sténographe officielle
19 20 21 22 23	Claude Morin (Tableau #200569-7) Sténographe officiel
24 25	Jean Larose (Tableau #254493-8) Sténographe officiel